



ASSOCIATION
DES MUSÉES
CANADIENS

CANADIAN
MUSEUMS
ASSOCIATION

PORTÉS À L'ACTION

**Portés à l'action :
Appliquer la DNUDPA
dans les musées
canadiens**

En réponse à l'appel à
l'action n° 67 du rapport de la
Commission de vérité et réconciliation

© Association des musées canadiens 2022.

Le présent rapport a été élaboré en réponse à l'appel à l'action no 67 de la Commission de vérité et réconciliation, sous la direction du Conseil de la réconciliation de l'AMC. L'Association des musées canadiens (AMC) est le porte-parole de la très dynamique communauté muséale canadienne. Elle représente aussi bien les petits musées, les organisations composées de bénévoles que les grandes institutions nationales, œuvrant pour les millions de Canadiens dont la vie est enrichie grâce aux musées. Nous plaidons pour obtenir des politiques publiques et le soutien nécessaire, nous favorisons le perfectionnement des professionnels du milieu muséal, et nous tissons des liens dans le but de soutenir et de renforcer les musées.

Ce projet a été financé par le gouvernement du Canada.



AUTEURS

Stephanie Danyluk est cadre supérieur à l'AMC et responsable de l'Engagement communautaire et des projets autochtones. Titulaire d'une maîtrise en histoire, elle est à la fois historienne, chercheuse et professionnelle du patrimoine. Elle a acquis une vaste expérience quant au soutien d'initiatives liées au patrimoine, à l'engagement communautaire et à la gouvernance autochtones.

Rebecca MacKenzie est la directrice des communications de l'AMC. Titulaire d'un baccalauréat en histoire et histoire de l'art, elle agit en tant que professionnelle des communications et du design. Elle est d'origine acadienne, pied-noir, métisse et écossaise. Elle a occupé des postes en communication auprès d'organisations autochtones et allochtones, pour des musées et le secteur privé.

L'AMC tient à remercier le Conseil de la réconciliation de l'AMC pour ses conseils éclairés durant cette démarche.

Grant Anderson

Fédération Métisse du Manitoba, Winnipeg (Man.)

Nika Collison

Saahlinda Naay (musée Haida Gwaii), Skidegate (C.-B.)

Jonathan Lainey

Musée McCord-Stewart, Montréal (Qc)

Lou-Ann Neel

Creative BC, Victoria (C.-B.)

Sharon McLeod

Collège universitaire du Nord, The Pas (Man.)

John Moses

Musée canadien de l'histoire, Gatineau (Qc)

Sarah Pashagumskum

Institut culturel cri Aanischaaukamikw, Oujé-Bougoumou (Qc)

Marie-Paule Robitaille

Musée de la civilisation (retraîtée), Québec (Qc)

Theresie Tungilik

Gouvernement du Nunavut, Rankin Inlet (Nu)

Jeff Ward

Parc du patrimoine de Membertou, Première Nation Membertou (N.-É.)

S.V.P. Veuillez-vous référer à la section des Remerciements pour la liste complète des collaborateurs du projet.

Cover Image: Tiaré Jung

Appel à l'action n° 67

de la Commission de vérité et réconciliation

Nous demandons au gouvernement fédéral de fournir des fonds à l'Association des musées canadiens pour entreprendre, en collaboration avec les peuples autochtones, un examen national des politiques et des pratiques exemplaires des musées, et ce, dans le but de déterminer le degré de conformité avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et de formuler des recommandations connexes.

Introduction

En 2015, l'appel à l'action n° 67 de la Commission de vérité et réconciliation demandait à l'Association des musées canadiens (AMC) de présenter un rapport et des recommandations dans le cadre d'un examen national des politiques des musées en relation avec la Déclaration des Nations-Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA).

Depuis leur création, les musées ont joué un rôle important dans le processus colonial ou de colonisation. Comment pouvons-nous admettre cette vérité tout en poursuivant notre travail en tant qu'institutions communautaires ?

Nous avons eu de nombreuses discussions productives sur la réconciliation et l'autodétermination dans les musées avec des professionnels du patrimoine, des gardiens du savoir et des membres des communautés autochtones concernées. Certaines de ces discussions ont amené une réflexion critique sur l'utilité et l'utilisation du terme réconciliation, et nous avons retenu l'une des déclarations entendues à ce sujet : « La réconciliation est un bienfait pour les musées ». Ensemble, nous avons l'occasion de nous engager pour réaliser et soutenir l'autodétermination des Autochtones.

Pour que les musées s'engagent ou s'impliquent, nous devons nous unir, bien que des tâches différentes nous attendent. Comme l'indique le présent rapport, la démarche de réconciliation ne doit pas incomber pas aux seuls peuples autochtones, leur tâche étant plutôt de confronter les sphères de pouvoir. C'est aux allochtones qu'il revient de se réconcilier avec la véritable histoire des torts causés par les institutions comme les musées, et de s'attaquer à ce problème d'une façon reconnue par les peuples autochtones.

Nous espérons que ce rapport, avec les recommandations et les normes qu'il met de l'avant, fera ressortir l'expérience autochtone dans les musées de manière à expliquer comment les allochtones peuvent aider à démanteler les secteurs des musées qui perpétuent des préjudices attribuables à la colonisation.

La première étape de cette démarche consiste à écouter les points de vue des professionnels du patrimoine et des membres des communautés autochtones présentés dans le rapport. Il s'agit d'une démarche commune réunissant des professionnels des musées autochtones et allochtones engagés à dire la vérité, à partager leurs expériences et à établir un plan pour l'avenir de notre milieu professionnel.

Reconnaissance du territoire

L'AMC reconnaît que son secrétariat est situé sur le territoire non cédé et non restitué du peuple algonquin Anishnaabeg. En tant qu'association nationale, notre travail se déroule sur les territoires de tous les peuples autochtones de ce que l'on appelle le Canada. Nous reconnaissons l'héritage colonial des musées et nous nous engageons à reconnaître et à promouvoir l'autodétermination des peuples autochtones sur leurs terres et leur culture à travers l'histoire et aujourd'hui.

Nous comprenons que pour certaines personnes, les normes présentées dans ce rapport pourront sembler ambitieuses, difficiles ou même accablantes. Ces normes muséales ont été établies en considérant que leur mise en œuvre nécessitera du temps, respect et réciprocité. Nous avons créé pour les petits musées une ressource complémentaire adaptée aux conditions opérationnelles de mise en œuvre de la DNUDPA dans les petites organisations. Prévoyez du temps pour bien intégrer ces normes et réfléchir à la façon de les mettre en œuvre. Assurez-vous de respecter les points de vue et les connaissances des Autochtones, et d'y accorder la priorité. Sachez que cette démarche est le fruit du travail de nombreuses personnes. Tentez d'obtenir le soutien des autres en vue de ce travail, puis laissez-vous porter par l'action.

À l'échelle nationale, il y a exactement 30 ans, l'AMC collaborait avec l'Assemblée des Premières Nations pour produire le rapport *Turner la page : Forger de nouveaux partenariats entre les musées et les Premières Nations*. Cette recherche fondatrice, publiée en 1992, offrait une bonne base de travail pour l'époque. Depuis lors, cependant, nous avons beaucoup appris et entendu beaucoup de points de vue. Le fait de prendre un virage vers des initiatives de décolonisation qui mettent l'accent sur les connaissances et les perspectives autochtones signifie que le rapport *Turner la page*, bien qu'il ait écrit une page importante de l'histoire de notre secteur, ne reflète plus les normes actuelles des musées.

Le présent rapport vise à préciser le niveau de conformité des politiques et des pratiques exemplaires des musées à l'égard de la DNUDPA, et souhaite devenir une référence pour les musées canadiens. En l'absence d'orientations nationales dûment adoptées, comment les musées ont-ils commencé à mettre en œuvre les principes de la DNUDPA ? Quelles sont les normes actuelles ?

Bien que le présent rapport mette l'accent sur certains articles spécifiques de la DNUDPA aux fins de leur application dans le milieu muséal, de nombreux articles de cette déclaration ont une portée plus générale. En d'autres termes, bien que les articles de la DNUDPA soient interreliés et destinés à être respectés dans leur ensemble, tous reposent sur des principes fondamentaux. Pour en savoir plus sur la DNUDPA et pour avoir une idée de sa portée dans le secteur du patrimoine et les musées, consultez **le rapport de Catherine Bell et Melissa Erickson sur la DNUDPA** et le patrimoine autochtone, élaboré comme ressource complémentaire.

Déclaration des Nations-Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA)

La Déclaration des Nations-Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) est un outil détaillé de portée internationale sur les droits des peuples autochtones. Elle établit un cadre universel de normes minimales pour la survie, la dignité et le bien-être des peuples autochtones du monde. Elle donne également des précisions sur les normes existantes en matière de droits de la personne et de libertés fondamentales, dans la mesure où elles s'appliquent à la situation particulière des peuples autochtones.

La DNUDPA est le cadre principal sur lequel s'appuient les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation (CVR). Ces derniers ciblent un éventail d'institutions, de lois et de programmes concernant les peuples autochtones, ainsi que des lois visant leur mise en œuvre. La DNUDPA est une déclaration d'envergure qui comprend 46 articles. Étant donné qu'il s'agit d'une déclaration et non d'un traité ou d'une convention internationale, les États signataires la considèrent comme un objectif à atteindre tant qu'elle n'est pas mise en œuvre par la législation nationale; cependant, certains experts contestent cette approche.

La Déclaration des Nations-Unies sur les droits des peuples autochtones a été adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU le jeudi 13 septembre 2007, à la majorité de 144 États pour et 4 contre, dont le Canada. La raison invoquée par le Canada pour s'opposer à cette déclaration était qu'elle manquait de directives claires pour sa mise en œuvre et qu'elle était contraire à la Charte canadienne des droits et libertés, dont le gouvernement disait qu'elle protégeait déjà les droits des peuples autochtones.

Au cours de la période transitoire, la DNUDPA a reçu un soutien croissant de la part du fédéral; en 2019, elle a aussi été adoptée par une province, la Colombie-Britannique, par le biais de la *Loi sur la Déclaration sur les droits des peuples autochtones*.

En décembre 2020, le gouvernement fédéral a présenté le projet de loi C-15, *Loi sur la Déclaration des Nations-Unies sur les droits des peuples autochtones*, qui a reçu la sanction royale en juin 2021. Le projet de loi C-15 exige que le gouvernement fédéral prépare un plan d'action pour atteindre les objectifs de la DNUDPA d'ici le 21 juin 2023.

Comment utiliser ce rapport ?

Chaque personne peut contribuer à la mise en œuvre de la DNUDPA dans son musée, quel que soit son niveau dans l'organisation. Considérez le milieu muséal comme un écosystème dans lequel chacun et chacune d'entre nous avons quelque chose à offrir. Lisez, écoutez et travaillez avec diligence dans un esprit d'humilité, d'apprentissage et de confiance.

Le présent rapport est essentiellement conçu pour offrir aux institutions patrimoniales, une vue d'ensemble de la DNUDPA en ce qui concerne leurs institutions.

Nous encourageons toutes les personnes à l'emploi d'un musée à lire chacune des sections du rapport, dans l'ordre qui leur plaît. Nous vous recommandons de commencer par la section Considérations historiques, puis de continuer en fonction de vos domaines d'expertise, de formation et d'intérêt.

Nous prévoyons que ce rapport sera revu au fur et à mesure que les musées chercheront à mettre en œuvre les normes qu'il décrit. Pour cette raison, chaque section commence avec une partie intitulée « La norme » qui établissent la base de référence telle que recommandée et reflétée dans nos engagements et nos recherches. La section « L'examen » suit, qui fournit l'analyse, la recherche et les données probantes en lien avec les normes.

La Commission de vérité et réconciliation

Financée par la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens (2006), la Commission de vérité et réconciliation a été créée pour admettre les expériences vécues dans les pensionnats et en témoigner.

La Commission a entendu plus de 6500 témoins et survivants, créant ainsi un fonds historique actuellement conservé par le Centre national pour la vérité et la réconciliation du Manitoba. Afin d'élaborer son rapport final, 94 appels à l'action ont été lancés pour promouvoir les objectifs de la réconciliation.

À ce jour, les quatre organismes responsables s'entendent pour dire que seulement cinq de ces appels à l'action ont été complétés. Certains organismes évaluent cependant la chose différemment : l'Institut Yellowhead et l'organisme Indigenous Watchdog considèrent que 11 appels ont été complétés, tandis que le site web Beyond 94 de la CBC en compte 13, et le gouvernement fédéral 17.

Nations, communautés et peuples autochtones

Peuples autochtones est un nom collectif qui désigne les peuples originaires d'Amérique du Nord et leurs descendants; il comprend les Premières Nations, les Métis et les Inuit. Il s'agit du terme principal utilisé dans la DNUDPA.

Communautés autochtones désigne des groupes sociaux, linguistiques et culturels distincts qui partagent des liens ancestraux collectifs avec les terres et les ressources naturelles où elles vivent, qu'elles occupent ou dont elles ont été déplacées.

Nations autochtones désigne la structure de gouvernance plus large d'un collectif de peuples autochtones tel que reconnu par la communauté ou le gouvernement allochtone.

Dans certains cas, il peut s'agir des nations autochtones qui occupaient des territoires et exerçaient leur juridiction au moment de la colonisation. Comme ces nations n'existent pas nécessairement toutes aujourd'hui de la même façon qu'au moment de la colonisation européenne, que ce soit par exemple à la suite d'un déplacement ou en raison de la *Loi sur les Indiens*, nous ne faisons pas référence à une définition « figée dans le temps » de nations autochtones, mais à une définition qui provient des peuples autochtones eux-mêmes.

Aux fins du présent rapport, ce terme désigne donc un organe directeur composé de peuples autochtones d'une manière jugée appropriée par les peuples autochtones eux-mêmes. Le terme *communauté autochtone* est utilisé en référence à des groupes distincts de peuples autochtones en dehors des activités officielles de gouvernance de la nation.

L'autodétermination autochtone

L'autodétermination est définie par les groupes autochtones comme l'acquisition du contrôle de l'ensemble de leurs droits à se gouverner eux-mêmes dans tous les aspects de leur vie politique, sociale, économique et culturelle.

Cela signifie que les peuples autochtones ont le droit de définir eux-mêmes la meilleure façon d'améliorer leurs compétences et d'orienter les interactions au sein de leurs communautés. Cela s'applique aux activités d'engagement et de consultation, qui nécessitent un consentement.

Sections du rapport

11 Considérations historiques

Patrimoine culturel autochtone et muséologie au Canada : un bref historique

Apprenez-en davantage sur le rôle joué par les acteurs du patrimoine culturel canadien dans l'héritage colonial au Canada.

36 Normes à l'intention des musées

Présentation du nouvel ensemble de normes visant à appuyer l'autodétermination des Autochtones et à mettre en œuvre la DNUDPA dans les musées.

39 Recommandations

Présentation des dix recommandations sectorielles qui seront essentielles à la mise en œuvre de la DNUDPA dans les musées canadiens, avec une répartition des tâches à l'intention des gouvernements et des bailleurs de fonds, des associations muséales, des particuliers et plus encore.

44 Gestion des rapatriements et des collections

N'attendez pas : rapatriez!

Le rapatriement est une composante centrale du soutien de la souveraineté culturelle autochtone. Les musées qui possèdent des collections autochtones soutiennent-ils ce processus? Comment le font-ils?

Les musées et les employés qui travaillent avec des collections autochtones devraient donner la priorité à cette section.

68 Engagement et partenariat

Pensez au-delà des murs du musée

L'engagement communautaire est au cœur de la pratique muséale moderne. Comment les modèles d'engagement actuels affectent-ils l'autodétermination des Autochtones?

Les conservateurs responsables des collections et ceux qui font de la sensibilisation communautaire, ou élaborent des programmes éducatifs, etc. devraient donner la priorité à cette section.

83 Gouvernance

Partager l'autorité

La levée des obstacles systémiques est un élément clé de la décolonisation d'une institution. Comment les politiques et les structures administratives des musées soutiennent-elles la décolonisation?

Les dirigeants des musées, les membres des conseils d'administration et les représentants du gouvernement devraient donner la priorité à cette section.

93 Opérations

L'interdépendance est à la base de tout

La mise en œuvre de la DNUDPA est l'affaire de tous. Comment les musées mettent-ils en œuvre la DNUDPA dans chacun des aspects de leur fonctionnement?

Les administrateurs de musées et de leurs différents services qui gèrent les activités muséales (y compris les RH, les finances, la sécurité, les admissions, etc.) devraient donner la priorité à cette section.

108 Méthodologie

Présentation de la méthodologie et de la portée de l'engagement, de la recherche et de l'analyse requises pour ce rapport.

123 Remerciements

L'AMC tient à remercier les membres du Conseil de la réconciliation, les participants aux groupes de travail et aux séances d'engagement, les personnes interrogées, les administrateurs de programmes et tous ceux qui ont pris le temps de contribuer à ce projet par leurs conseils et leur expertise.

129 Glossaire

Considérations historiques

Patrimoine culturel autochtone et muséologie au Canada : un bref historique

Cette section retrace la relation entre le patrimoine culturel autochtone et la muséologie au Canada dans le contexte du processus colonial. Elle examine comment des politiques, des pratiques et des attitudes génocidaires et assimilationnistes ont façonné la relation entre les peuples autochtones et les musées.

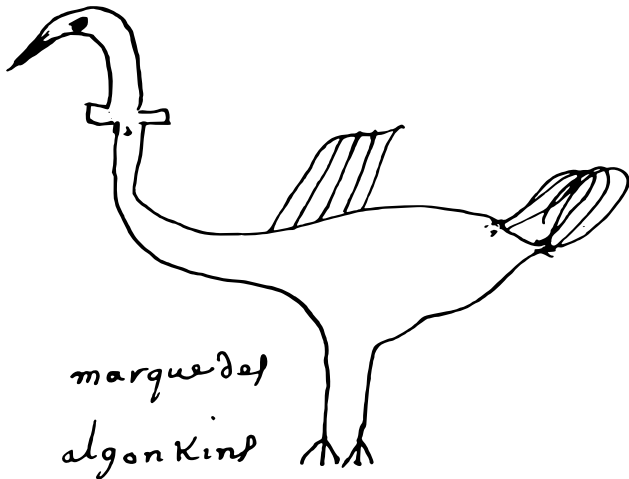
Les musées et le processus colonial sont inextricablement liés à la suppression de l'histoire des nations autochtones, qui s'est manifestée, en autres, par la saisie de restes humains ancestraux et de biens culturels autochtones. La volonté de s'emparer de biens culturels et de restes humains ancestraux des nations autochtones a été stimulée par les gains monétaires et territoriaux, la recherche de notoriété et l'exotisme des cultures autochtones, s'appuyant sur des politiques, des pratiques et des croyances racistes et génocidaires. Certains de ces comportements persistent encore dans le milieu muséal contemporain, où l'on constate que des attitudes paternalistes demeurent à l'endroit de la propriété, la préservation et le soin des biens culturels, ainsi qu'à l'autorité des autochtones sur l'interprétation des représentations autochtones.

Protéger et maintenir le patrimoine culturel autochtone

Depuis des temps immémoriaux, les communautés autochtones ont préservé et protégé leur patrimoine culturel, et cela grâce au lien inextricable liant les objets culturels et les savoirs traditionnels, tels que les cérémonies, les protocoles et les histoires. Les Autochtones ont su maintenir et perpétuer un lien profond avec ces corpus de connaissances afin de les protéger, malgré les contraintes extrêmes et le génocide de leurs communautés.

Permis de voler : de la doctrine de la découverte à la Loi sur les Indiens

Fondés sur la doctrine de la découverte, des décrets coloniaux ont contribué à fournir un cadre juridique qui justifiait la colonisation européenne et la saisie de terres partout dans le monde, y compris en Amérique du Nord. Associés à la conviction que les peuples autochtones étaient biologiquement inférieurs et qu'ils finiraient par s'éteindre, ces décrets ont permis de déshumaniser les peuples autochtones aux yeux des puissances coloniales européennes.



Signature de l'un des signataires algonquins de la Grande Paix de Montréal, 1701. Image reproduite avec la permission des Archives nationales de France..

Ces croyances ont fourni des fondements spirituels, juridiques et politiques pour soutenir la saisie des terres et des biens des peuples autochtones. Le premier contact entre les peuples autochtones et les explorateurs et missionnaires européens s'est concrétisé par la saisie de biens culturels autochtones, attestant la présence de populations autochtones dans les Amériques. Des biens culturels sacrés ont ainsi été prélevés et envoyés en Europe pour financer les efforts missionnaires, renforcer la renommée des explorateurs, et satisfaire la curiosité des populations européennes ferventes de l'exotisme des peuples autochtones. Cela a rapidement conduit à l'exposition de représentants de peuples autochtones dans des « zoos humains », véritables expositions vivantes montrant au public impérialiste les prétendues reliques d'étapes évolutionnistes passées. Mentionnons entre autres celles du Crystal Palace à Londres en 1851 et du Jardin d'acclimatation à Paris en 1883. La tradition des expositions vivantes s'est ensuite transférée en Amérique du Nord : ainsi, l'Exposition universelle de Chicago (intitulée l'Exposition mondiale colombienne) présentait en 1893 des individus des communautés autochtones de tout le continent nord-américain. Les spectacles du Far West et les foires ultérieures, comme le Stampede de Calgary, ont perpétué cette tradition d'exploitation.

SECTION 1 : CONSIDÉRATIONS HISTORIQUES

Le pillage des Premières Nations, des Métis et des Inuit a été motivé et encouragé par les politiques et les pratiques génocidaires avérées du gouvernement canadien. La saisie de restes humains ancestraux et de biens culturels s'est faite concurremment à la dépossession des terres, aux relocalisations forcées et à la tentative d'éradication des nations autochtones. Ces pratiques ont été débutées avec *l'Acte pour encourager la civilisation graduelle* de 1857, édicté par George Brown, puis se sont poursuivies avec l'entrée en vigueur de la *Loi sur les Indiens* et la création des « pensionnats autochtones » sous John A. Macdonald, ces derniers n'étant, en somme, que des institutions génocidaires déguisées en établissements d'enseignement. La résistance des Métis devant le refus du gouvernement de reconnaître leur titre et leurs droits fonciers s'est heurtée aux mesures de dépossession de leurs terres menées par le gouvernement fédéral au moyen de politiques comme celle des certificats. Ces dernières fournissaient des directives morales, spirituelles et politiques strictes destinées à justifier la saisie de restes humains ancestraux et de biens culturels autochtones, ainsi qu'à exonérer les personnes qui s'en chargeaient.

La saisie de restes humains ancestraux et d'objets sacrés ensevelis, que l'on peut assimiler à des pratiques génocidaires, résultait de la déshumanisation des nations autochtones. Un exemple parmi tant d'autres, en 1827, l'explorateur écossais William E. Cormack a vu les restes de Demasduit et de Nonosbawsut, déposés dans un tombeau surélevé par les derniers survivants des Béothuks. Il s'est alors emparé de leurs crânes et d'autres objets sacrés et les envoya à Édimbourg, en Écosse. Ils furent exposés au Musée national de l'Écosse. Le rapatriement des restes de Demasduit et de Nonosbawsut a nécessité une coordination internationale et n'a été effectué que tout récemment, en 2020.

La frénésie des collectionneurs a constitué la base de nombreuses collections de musées dans le cadre de pratiques coloniales plus vastes axées sur le confinement, le contrôle et la destruction des peuples autochtones et de leur patrimoine. L'interdiction du potlatch, imposée par le gouvernement fédéral en vertu de la *Loi sur le potlatch* de 1884, a mené en 1921 à la saisie illégale d'une énorme quantité de d'objets de culture matérielle kwakwaka'wakw. Ces objets ont été retrouvés dans les collections de divers musées et des collections privées en Amérique du Nord et ailleurs dans le monde. Autre exemple : la cloche de l'église de la communauté métisse de Batoche a été volée lors des combats de la Résistance de 1885 et emportée en Ontario comme « butin de guerre ».

Les musées recherchaient activement des artefacts pour illustrer les peuples autochtones du monde entier. Les institutions s'échangeaient des biens pour illustrer cette « représentation ». Autre exemple, la Smithsonian Institution a envoyé des objets des Wendat et d'autres peuples du Nord-Est, à la collection Pierre-le-Grand à Saint-Petersbourg, en Russie, qui n'en possédait pas. En retour, les institutions européennes ont offert des objets des peuples autochtones de leur continent.



Traîneau à chiens, Métis, vers 1860. Collection du Musée d'ethnographie du Vatican. Association de la Propagation de la foi. 103795. Photo : Collection M.-P. Robitaille

SECTION 1 : CONSIDÉRATIONS HISTORIQUES

Certaines familles ont été forcées de se départir de leurs biens culturels pour se convertir au christianisme. En 1877, pour célébrer le 50^e anniversaire du sacerdoce du pape Pie IX (1772-1878), des appels lancés aux missions catholiques du monde entier encourageant ces dernières à « donner » des biens culturels autochtones, dont certains provenaient des Cris de Keewatin et des communautés métisses du sud-est de la Saskatchewan. En 1925, le pape Pie XI (1857-1939) a demandé que des objets provenant de toutes les missions catholiques du monde soient rassemblés pour être présentés lors d'une grande exposition au Vatican. Plus de 40 000 objets choisis parmi les 100 000 cadeaux reçus par le Vatican ont été sélectionnés pour constituer la collection permanente du nouveau Musée missionnaire ethnologique. Les biens autochtones acquis à cette époque comprennent un kayak fait par les Inuvialuit, qui est toujours

détenu par le Vatican.

D'autres familles ont dû vendre ou échanger des objets pour survivre aux rigueurs des politiques extrêmes du gouvernement. Dans les Prairies, la mise en œuvre du système des laissez-passer et des permis, ainsi que des politiques de famine ont permis que des objets soient vendus sous la contrainte, par le biais d'un agent des affaires indiennes. Des centaines de biens sacrés inestimables de la nation Nakota ont ainsi été achetés par le collectionneur Donald Cadzow et vendus à la Smithsonian Institution. Bon nombre de Métis, relégués dans les communautés des réserves routières et vivant dans la pauvreté, en ont été réduits à vendre des objets perlés et d'autres biens culturels à des collectionneurs. La contrainte par laquelle les biens culturels des peuples autochtones ont été cédés, vendus, volés ou confisqués remet en question le statut des objets ainsi acquis par les musées et qui ont été répertoriés comme des ventes ou des acquisitions.

Cela ne veut pas dire que les communautés ne sont pas fières de ces échanges culturels et économiques, ni ne les respectent pas. Par exemple, au fil des siècles, les Wendats ont vendu des milliers de mocassins, de caisses, de plateaux, de paniers, de mitaines, de raquettes à neige, de couvre-théières, de gilets, de manteaux et d'autres articles aux touristes, aux militaires et à la bourgeoisie pour apporter des revenus à leurs communautés. Dans d'autres cas, des biens culturels ont été donnés en cadeau lors de cérémonies ou d'autres protocoles culturels; les offrandes de cadeaux sont d'ailleurs courantes chez de nombreuses nations autochtones. Beaucoup de ces offrandes de biens culturels se trouvent maintenant dans des musées à travers le monde.



Masques de potlatch Kwakwaka'wakw. Image tirée de *The North American Indian*. Seattle (Washington) : E. S. Curtis, 1907. *Danseurs masqués*, planche 358, 1904.

Portés à l'action : Appliquer la DNUDPA dans les musées canadiens

Soutenu par l'Association des musées canadiens

Complicité anthropologique et « ethnographie du sauvetage »

L'ancêtre des musées nationaux du Canada a été établi dans les années 1850. Puis, au début des années 1860, le musée fondé par la Commission géologique du Canada montait sa première exposition « ethnologique », composée d'une seule vitrine contenant des instruments autochtones en pierre, des pipes en pierre et quelques fragments de poterie. Ces collections se sont enrichies grâce aux exactions et à la cession de biens culturels par l'entremise d'agents des affaires indiennes et d'hommes de terrain, embauchés par le gouvernement sous la direction d'Edward Sapir, ethnologue en chef au département d'anthropologie de la Commission géologique du Canada.

L'engouement pour les biens culturels et les connaissances culturelles autochtones a été encouragé par des ethnologues et anthropologues comme Franz Boas (1858-1942) et ses disciples partout en Europe et en Amériques. Convaincus que les nations autochtones allaient être éradiquées, les ethnologues se sont lancés dans une « ethnographie du sauvetage », au nom de laquelle ils recueillaient les connaissances traditionnelles et des objets auprès des communautés et les retiraient de leur milieu. Placées entre les mains des musées et des anthropologues, ces connaissances ont été utilisées pour transmettre une image passiviste des peuples autochtones. L'approche anthropologique de Franz Boas mettait l'accent sur l'étude de la culture matérielle parallèlement à la culture immatérielle et savoirs ancestraux, et accordait à l'ethnologue un rôle de premier plan dans l'interprétation des liens existant entre ces éléments. Les musées se sont basés sur ce cadre d'interprétation en ayant une lecture paternaliste des représentations ainsi que dans la gestion des collections.

Les fondements impérialistes de l'Association des musées canadiens

Au XX^e siècle, l'intérêt grandissant pour les méthodes scientifiques a suscité le désir d'un professionnalisme accru dans le secteur des musées. Après la Seconde Guerre mondiale, un profond désir de protéger officiellement le patrimoine culturel est apparu, ce qui a donné naissance à l'Association des musées canadiens (AMC).

Dans les années 1930, les délégués de l'Association du British Museum, sir Henry Miers et S.F. Markham, ont effectué une évaluation des musées du Canada et rédigé un rapport. Dans leur bilan couvrant une centaine de musées canadiens, ils ont souligné la nécessité de professionnaliser les fonctions muséologiques, particulièrement, pour le secteur des collections et de la conservation. Miers et Markham ont conclu ainsi leur rapport : « Depuis deux générations, les collectionneurs et les conservateurs ont consacré beaucoup de travail à la création de musées [...] À présent, il est temps que la nouvelle génération réfléchisse à la façon de les utiliser. » (*A Report on the Museums of Canada*, p. 63.) Les auteurs ont par ailleurs noté que les musées doivent commencer à : « adopter des notions scientifiques en exposant les objets selon des principes rationnels et organisés ». Créée en 1947, l'Association des musées canadiens a mis sur pied le premier programme de diplômes accrédités pour les employés des musées au Canada au milieu des années 1960. Ce programme de diplôme se veut le prolongement du diplôme professionnel de l'Association des musées britanniques.

Professionnalisation et paternalisme

Comme nous l'avons déjà mentionné, les années 1950 ont mis l'accent sur le développement des compétences liées aux musées et aux archives. À cette époque, le Musée national du Canada a procédé à une restructuration de sa bibliothèque, de ses archives et de ses priorités pour les arts. Une nouvelle Division de l'histoire naturelle était créée en 1958, incluant un département sur l'histoire humaine. Ce département regroupait l'ethnologie, l'archéologie, l'anthropologie physique et le folklore.

La professionnalisation des musées, de concert avec les méthodes scientifiques, a fourni une toile de fond impérialiste et paternaliste aux approches muséologiques du patrimoine autochtone qui ont été mises en place au milieu du XX^e siècle. À cette époque, les peuples autochtones voient leur vie quotidienne contrôlée dans tous ses aspects, et leurs tentatives pour conserver ou récupérer leur patrimoine culturel et leurs biens culturels se heurtent à la mentalité coloniale et paternaliste qui perdure.

Résistance politique et défense de la cause autochtone

Bien entendu, malgré les interdictions prévues par la *Loi sur les Indiens*, de nombreux peuples autochtones ont continué de militer et d'organiser des cérémonies par des moyens clandestins. Dès 1918, ces engagements politiques sont devenus nationaux avec la création de la Ligue des Nations. Leurs activités se sont intensifiées tout au long des années 1930 et 1940, en particulier aux niveaux régional et provincial. Par exemple, l'Association indienne de l'Alberta a été créée en 1939, la Fédération des Indiens de la Saskatchewan en 1944 et la Fraternité des Indiens de l'Amérique du Nord en 1945. La première coopérative inuite – s'appuyant d'abord sur la pêche commerciale et l'exploitation forestière, mais également sur la vente de sculptures et d'autres œuvres d'art inuites – a été fondée en avril 1959 à Kangiqsualujjuag (anciennement George River), dans le Nunavik au Nord du Québec.



L'artiste inuit Lyola Kingwatsiak (à gauche) et un homme non identifié examinant des estampes à la coopérative West Baffin à Kinngait, au Nunavut. Image reproduite avec la permission de Rosemary Gilliat Eaton / Fonds Rosemary Gilliat Eaton / Bibliothèque et Archives Canada / e010836089.

Dans la foulée des mouvements de défense des droits collectifs des années 1960, comme l'American Indian Movement (AIM) et le mouvement Black Rights aux États-Unis, les actions collectives en faveur des droits autochtones au Canada ont pris de l'ampleur. L'urbanisation croissante des populations autochtones a favorisé les rassemblements et le militantisme en faveur des droits des Autochtones dans les centres urbains, principalement par l'intermédiaire des Centres d'amitié autochtone. Au milieu des années 1950, à mesure que les Autochtones migrent vers les villes, ces dernières deviennent des pôles culturels pour de nombreux membres des communautés autochtones. Par exemple, le Saskatoon Indian and Métis Friendship Centre est ainsi devenu le centre de ralliement de l'organisation politique métisse dans cette ville, au milieu du XX^e siècle.

En parallèle de cet activisme politique, le gouvernement canadien a continué de mettre en œuvre des politiques et des pratiques génocidaires et assimilationnistes. Déjà éprouvés par le traumatisme intergénérationnel des pensionnats, les Autochtones ont dû affronter les politiques de « rafle » des enfants dans les années 1960. Le racisme généralisé présent dans le système judiciaire faisait en sorte qu'un nombre excessif d'Autochtones se retrouvait en prison. Les communautés autochtones ont par ailleurs été confrontées à une vague de disparition et d'assassinats de femmes et de filles autochtones. De plus, le sous-financement chronique s'est traduit par de mauvaises conditions d'éducation, de santé et de logement dans les réserves.

Expo 67 et l'activisme au « pavillon des Indiens »

Lors de l'année du centenaire de la Confédération, en 1967, l'Exposition universelle s'est tenue à Montréal, où le Pavillon canadien devait évoquer la ferveur nationaliste. Cependant, le « Pavillon des Indiens », dont le nom même donne une idée de l'attitude générale de l'époque, a constitué un tournant important dans la démarche d'autoreprésentation des Autochtones. Le travail de planification du pavillon avait réuni des Autochtones de partout au pays, des dirigeants, des artistes et d'autres personnalités autochtones. À l'intérieur du pavillon, les objets et documents exposaient des points de vue autochtones sur les premiers contacts avec les Européens, l'assimilation visée par les pensionnats et les conditions de vie déplorables dans les réserves. Jusqu'alors, aucune exposition ni aucun média n'avaient exposé et abordé franchement les politiques et les pratiques génocidaires et assimilationnistes subies par les Premières Nations, les Métis et les Inuit. L'événement exprimait la volonté des peuples autochtones de mettre fin aux récits nationalistes dans les musées.

Contre l'assimilation

En réponse au Livre blanc assimilationniste déposé en 1969, les communautés autochtones ont continué d'affirmer que les tactiques d'assimilation devaient être mises de côté en échange de la reconnaissance des peuples autochtones en tant que titulaires de droits. Le Livre blanc de 1969 (officiellement intitulé *La politique indienne du gouvernement du Canada, 1969*) était un document de politique par lequel le gouvernement canadien tentait d'abolir les documents juridiques antérieurs concernant les peuples autochtones au Canada, y compris la *Loi sur les Indiens* et les traités. Il visait également à inclure tous les peuples autochtones au sein de l'État canadien.

La critique généralisée à l'endroit de cette politique a galvanisé l'opinion publique du pays sur la nécessité de reconnaître officiellement le droit des peuples autochtones à l'autodétermination. Quelques années auparavant, en 1965, dans la foulée du mouvement d'affirmation à l'autodétermination, le Musée des Abénaquis a été créé pour répondre au besoin de la Nation Wôbanaki de faire connaître son histoire et sa culture du point de vue de sa communauté au Québec. L'Indian Association de l'Alberta a élaboré un Livre rouge en réponse au Livre blanc canadien. Leur rapport recommandait, entre autres choses, la création de centres culturels, de programmes destinés aux étudiants autochtones visant à améliorer leur estime de soi, leurs notions identitaires et leur rendre leur dignité. Cela a engendré une vague d'activisme, de travaux académiques et de décisions judiciaires qui allait s'étendre sur des décennies.



Rassemblement pour une discussion sur le « Livre rouge » en réponse au « Livre blanc », 1970. Image reproduite avec la permission de Duncan Cameron / Bibliothèque et Archives Canada. PA-193380.

SECTION 1 : CONSIDÉRATIONS HISTORIQUES

Dans les années 1970, la Fraternité des Indiens du Canada (FIC) lance le mouvement Indian Control of Indian Education ayant pour but la reconnaissance de l'importance des centres culturels. Ce mouvement a entraîné la création de la Confédération des centres d'éducation culturelle des Premières Nations, en 1972. En réponse à ces appels pour obtenir du soutien financier, le Secrétariat d'État et le Département des affaires indiennes et du développement du Nord a accordé 42 millions de dollars, répartis sur cinq années pour le Programme des Centres d'éducation culturelle. La Société culturelle U'mista a été créée en 1974 pour assurer la survie de tous les aspects du patrimoine culturel des Kwakwaka'wakw. Le Musée Haida Gwaii a ouvert ses portes en 1976 et s'est taillé une réputation internationale en mettant en valeur l'art historique et contemporain, les biens culturels et la culture matérielle et scientifique des Haïdas. En 1976, la Société d'histoire et d'archéologie de Pointe-Bleue s'est engagée à protéger, conserver et transmettre le patrimoine culturel des Innu/Innus de Pekuakamiulnuatsh au Lac St-Jean dans la province de Québec en créant le Musée amérindien de Mashteuiatsh dans le but d'affirmer l'identité Innu et de préserver leur territoire.

L'affaire Calder de la Cour suprême de 1973, portait sur l'existence de titres ancestraux sur des terres historiquement occupées par les Nisga'a du nord-ouest de la Colombie-Britannique. On y affirmait que les titres ancestraux étaient déjà en vigueur au moment de la Proclamation royale de 1763, soit la première fois que le système juridique canadien reconnaissait l'existence de titres ancestraux sur des terres, et que ces titres existaient en dehors du droit colonial et ne faisaient pas qu'en découler. L'affaire Calder a permis l'émergence du processus moderne de négociation des traités, incluant les revendications territoriales globales et les ententes sur l'autonomie gouvernementale des Autochtones.

Des initiatives d'autonomie gouvernementale chez les Métis concernant le patrimoine culturel et l'éducation ont également pris forme à cette époque. En avril 1976, l'Association des Métis et des Autochtones non-inscrits de la Saskatchewan s'est réunie pour discuter de stratégies concernant les établissements éducatifs et culturels contrôlés par les Autochtones à l'intention des Métis et des Autochtones non-inscrits. Cette démarche a mené à la création de l'Institut Gabriel-Dumont en 1980 et, plus tard, de l'Institut Louis-Riel au Manitoba.

En 1984, des représentants des nations autochtones du Québec ont mis sur pied la Société d'éducation et de muséologie en milieu autochtone (SEMMA) et ont proposé des projets participatifs concernant le patrimoine, associant les écoles communautaires au réseau des musées. La SEMMA a été le premier cercle provincial du patrimoine autochtone à être actif au Canada.

Politique nationale des musées : négliger les préoccupations autochtones

À peu près à la même époque, le gouvernement fédéral lançait sa Politique nationale sur les musées. Mise en place en 1972, cette politique ayant des objectifs de « démocratisation et de décentralisation » a donné lieu à la création de programmes clés comme le Programme d'aide aux musées (PAM), le Programme d'inventaire national, maintenant connu sous le nom de Réseau canadien d'information sur le patrimoine (RCIP) et l'Institut canadien de conservation (ICC). La création de ces établissements a coïncidé avec la reconnaissance au Canada de la conservation en tant que profession muséale distincte et discipline patrimoniale à part entière. Malheureusement, aucun effort n'a été fait à ce moment pour inclure les points de vue et les perspectives autochtones dans la définition spécifique de la profession de restaurateurs au Canada et répondant aux normes mondialement reconnues. On avait plutôt favorisé le recrutement de restaurateurs étrangers, en particulier du Royaume-Uni, qui sont venus avec leurs pratiques de restauration truffée de mentalité coloniale.

La Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels adoptée en 1977 conformément à la Convention de l'UNESCO de 1970, contient des mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels. Toutefois, ces politiques et programmes ne priorisaient pas le patrimoine culturel, les préoccupations et les points de vue des nations autochtones.

Autodétermination en matière de patrimoine culturel

Au cours des décennies suivantes, on s'est de plus en plus intéressé aux perspectives et aux droits des Autochtones en matière de contrôle de leur patrimoine culturel. Avec son système d'entreposage visible, le Musée d'anthropologie de l'Université de la Colombie-Britannique, conçu dans les années 1970, est considéré comme le premier du genre à donner la priorité d'accès aux chercheurs et aux membres des communautés. Autre exemple historique, le Musée canadien des civilisations (aujourd'hui le Musée canadien de l'histoire) a restitué des articles de potlatch confisqués aux Kwakwaka'wakw d'Alert Bay et de Cape Mudge, en 1978. Cependant, il ne s'agissait pas là d'une préoccupation dominante parmi les musées.

Dans la *Loi constitutionnelle* nouvellement « rapatriée » en 1982, l'article 35 reconnaît et confirme les « droits existants – ancestraux ou issus de traités », y compris le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. Cette reconnaissance officielle par le gouvernement fédéral a préparé le terrain pour que les peuples autochtones définissent les paramètres qui favorisent leur autodétermination.

Ce mouvement vers la reconnaissance de l'autodétermination des Autochtones par les musées allait se poursuivre de diverses façons au cours des années suivantes. Par exemple, le Centre du patrimoine septentrional Prince-de-Galles a mis sur pied en 1983 un programme de formation en archéologie auquel ont participé des stagiaires dénés, inuvialuit et inuits, ainsi que des aînés de ces collectivités qui ont agi comme conseillers pour ce projet.

SECTION 1 : CONSIDÉRATIONS HISTORIQUES

En 1989, le Musée de la civilisation de Québec (MCQ) nouvellement ouvert a élaboré une *Politique des Musées de la civilisation à l'égard des peuples autochtones*. Il s'agissait de l'une des premières politiques du genre, qui est devenue une composante fondamentale des opérations et des projets du MCQ. Bien que publié officiellement en 1989 cette politique a été identifiée comme modèle à suivre par tous les musées canadiens lors de la Conférence des musées et des Premiers Peuples organisée par l'Assemblée des Premières Nations en novembre 1988.

À l'époque, d'autres musées provinciaux et régionaux étaient en train de réviser leurs politiques générales en matière de collections et, pour la première fois, de les rendre accessibles au grand public. Le Musée du Manitoba a été le premier à publier sa politique relative aux collections autochtones en 1990. De plus, en 1991, la Société des musées québécois a adopté une résolution sur les droits des peuples autochtones au rapatriement de leurs objets et de l'accès aux collections.

Tourner la page : un appel au partenariat entre les Autochtones et les musées

En 1988, la question du droit des Autochtones à contrôler les représentations de leur patrimoine culturel dans les musées s'est retrouvée à l'avant-plan. La nation Lubicon s'est alors fermement opposée au contenu de l'exposition internationale *Le souffle de l'esprit : coutumes et traditions chez les Indiens d'Amérique*, conçue et produite par le musée Glenbow en complément des Jeux olympiques d'hiver de Calgary. L'exposition présentait des objets culturels autochtones sans faire référence à la culture vivante et aux réalités actuelles des communautés autochtones. Autre raison du boycottage de l'exposition : son parrainage par la compagnie pétrolière Shell, qui violait les droits fonciers des nations autochtones. La Première nation de Lubicon Lake a donc boycotté l'exposition et demandé l'aide de l'Assemblée des Premières Nations (APN).

L'APN et l'AMC ont alors pris l'initiative de répondre à ces préoccupations en organisant une conférence nationale et en mettant sur pied un groupe de travail pour en effectuer le suivi; cette démarche a abouti en 1992 à la publication d'un rapport conjoint intitulé *Tourner la page : forger de nouveaux partenariats entre les musées et les Premières Nations*. Ce rapport résumait les résultats des consultations nationales auprès des peuples autochtones, et proposait une série de recommandations sur les partenariats entre les peuples autochtones et les musées en matière d'interprétation, d'accessibilité, de rapatriement, de formation et de mise en œuvre.

Au cours des années suivantes, la mise en œuvre de ces recommandations a donné lieu à des approches divergentes concernant les perspectives des Autochtones sur les musées et leurs interactions avec ceux-ci. Ces approches ont pris la forme de consultations avec les communautés autochtones à propos des objets exposés et de l'entreposage et de la conservation des biens culturels et des restes humains ancestraux, mais elles n'ont jamais été normalisées au niveau régional ou entre les institutions.



Danny Gaspé, de la réserve de Kahnawà:ke, proteste le jour de l'ouverture de l'exposition « *Le souffle de l'esprit* » à Ottawa, en juin 1988. Archives de l'Association des musées canadiens.

Portés à l'action : Appliquer la DNUDPA dans les musées canadiens

Soutenu par l'Association des musées canadiens

SECTION 1 : CONSIDÉRATIONS HISTORIQUES

Les centres culturels autochtones ont aussi apporté leurs contributions. En 1993, le Centre culturel Woodland des Six Nations, de Brantford en Ontario, a mis sur pied l'exposition *Plumes et Pacotilles*, une des premières expositions présentant comment les membres des Premières Nations avaient été présentés et représentés dans les musées. L'exposition *permanente Nous, les Premières Nations* conçue par le Musée de la civilisation de Québec a ouvert ses portes au public en 1996. Le grand hall des Premiers Peuples du Musée canadien de l'histoire (alors Musée des civilisations) est l'un des projets remarquables directement issu du rapport du Groupe de travail, bien qu'il n'ait été achevé qu'en 2003.

La Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA) de 1996 a également demandé de nouvelles mesures concernant le rapatriement des objets, ainsi qu'un contrôle autochtone sur l'interprétation et la représentation dans les musées. L'une des principales caractéristiques de la CRPA a été de plaider en faveur du droit inhérent des Autochtones à l'autonomie gouvernementale sur la base de considérations historiques, de la Constitution et du droit international.

Le renouveau du rapatriement

Les rapatriements d'objets sont devenus plus nombreux à compter des années 1990. En voici quelques exemples : le retour des sacs de médecine de la Nation Tsuut'ina en 1989 et des ceintures wampum de la Confédération des Six-Nations en 1991, par le Musée canadien de l'histoire. Le Centre culturel du patrimoine septentrional Prince-de-Galles a participé aux négociations pour le rapatriement des restes humains ancestraux des Inuit de Naujaat (anciennement Repulse Bay), détenus par le Musée national danois. De plus, le musée Glenbow a élaboré en 1989, une politique de prêts qui reconnaissait l'importance des objets cérémoniels autochtones. Certains grands établissements ont officialisé ces processus en élaborant des politiques de rapatriement.

La reconnaissance officielle de l'autonomie gouvernementale autochtone par le biais d'ententes fédérales comprenait notamment des efforts pour le contrôle du patrimoine culturel et le rapatriement d'objets. La récupération des biens culturels détenus dans les musées nationaux et provinciaux du Canada est devenue une composante habituelle du processus fédéral de règlement des revendications territoriales dans le cadre des ententes avec les Nisga'a et le Nunavut. Aujourd'hui, toutes les ententes sur les revendications territoriales, l'autonomie gouvernementale et les traités comportent des chapitres sur la culture, la langue et le patrimoine.

Reconnaissance des droits et des titres par les tribunaux

Avec l'arrêt Delgamuukw rendu par la Cour suprême en 1997, la reconnaissance des droits fonciers autochtones a été confirmée par les tribunaux. Une partie de la décision stipulait que l'histoire orale des peuples autochtones devait être acceptée comme preuve de l'usage et de l'occupation historiques d'un territoire. L'obligation de consulter a également été affirmée dans l'affaire Delgamuukw, et cette décision historique a eu des effets dans les domaines de l'histoire et de l'anthropologie, ainsi que dans le secteur des ressources. Ces édits allaient dès lors être pris en compte dans le secteur muséal, mais aussi dans les domaines de la recherche, des expositions, de la programmation et de l'engagement, entre autres.

Faire place à l'autonomie autochtone dans le patrimoine culturel

L'entrée dans le XXI^e siècle a vu croître le nombre de professionnels autochtones dans le secteur des musées. Les centres et les collectifs d'artistes autochtones se sont également multipliés. Le succès continu des coopératives inuites mises en place depuis les années 1950 pour produire des sculptures sur pierre et des estampes en édition limitée destinées au marché international, est un premier exemple. Leur premier marché public pour la vente de sculptures a eu lieu à Montréal en 1948. Tribe : A Centre for the Evolving Aboriginal Media, Visual and Performing Arts Inc. [Tribe : Un centre pour l'évolution des médias autochtones, des arts visuels et des arts du spectacle incorporé] de la Saskatchewan a été créé en 1995; ce centre itinérant dirigé par des artistes autochtones se consacre à la mise en valeur de l'art et les questions autochtones au moyen de partenariats et de collaborations avec diverses galeries. La présence accrue d'Autochtones dirigeant des travaux des dans les musées a concorde avec les discussions sur les méthodologies autochtones liées à la recherche et à l'interprétation dans les musées et le milieu universitaire.

SECTION 1 : CONSIDÉRATIONS HISTORIQUES

À partir des années 1990, des espaces dirigés par des Autochtones (centres culturels et centres d'interprétation, etc.) ont continué de se développer chez les nations autochtones, malgré l'inconstance du soutien des programmes fédéraux. Les Inuit du Nunavik ont emboîté le pas en créant l'Institut culturel AVATAQ en 1980. Dès lors, AVATAQ a géré ses collections d'art et d'ethnologie, ses archives et une bibliothèque de même qu'un dépôt d'archéologie et un programme linguistique, le tout dans un effort concerté vers l'autodétermination du Nunavimmut. À titre d'exemple, l'Institut culturel cri d'Aanischaukamikw faisait l'objet de discussions pendant des décennies lorsque le projet a enfin débuté en 1998. Après plusieurs années de campagnes de financement, Aanischaukamikw a ouvert ses portes au public en novembre 2011.

Malgré tous ces progrès, les communautés autochtones ont continué d'être victimes de traitements inéquitables et de crises liées à l'incarcération, aux services à l'enfance et à la famille, une série endémique de disparitions et d'assassinats de femmes autochtones, ainsi que de l'accès inéquitable à l'éducation et aux services communautaires de base.

Considérations actuelles

La Commission de vérité et réconciliation, qui a mené ses activités de 2008 à 2015, a permis d'attirer l'attention du public sur l'héritage des pensionnats autochtones et divers aspects du colonialisme. Son rapport et les appels à l'action qui l'accompagnaient contenaient des réquisitoires contre la contribution des musées au projet colonial, plus particulièrement dans le cas de l'appel à l'action n° 67.

En 2016, le Canada a officiellement appuyé la DNUDDA neuf ans après avoir voté contre. Cela a mené à l'élaboration et à la promulgation de la *Loi sur la Déclaration des Nations-Unies sur les droits des peuples autochtones*, qui est entrée en vigueur le 21 juin 2021.

En mai 2021, la découverte de 215 tombes anonymes sur le terrain de l'ancien pensionnat autochtone de Kamloops, puis de milliers d'autres qui se sont ajoutées à mesure que de nouvelles recherches étaient menées, a de nouveau attiré l'attention sur l'histoire coloniale du Canada et sur le rôle qu'y ont tenu les musées.

Le présent rapport nous permet de constater que l'héritage colonial des musées constitue une vérité que notre secteur se doit d'accepter afin d'y faire face. Les musées ont été impliqués dans le processus colonial depuis les tout premiers contacts entre Autochtones et Européens. Cela a donné lieu à la mise en place d'un héritage durable au sein même de nos musées et de nos institutions de mémoire, qui se poursuit dans la façon dont nous réfléchissons et soutenons l'autodétermination des Autochtones aujourd'hui.

Chronologie

N.B. : Ceci n'est pas une chronologie des événements historiques exhaustive mais bien une sélection d'exemples évoquant les relations entre l'héritage culturel autochtone et la muséologie au fil du temps.

Depuis des temps immémoriaux

Les peuples autochtones présents sur le territoire maintenant communément appelé le Canada préservent, protègent et maintiennent leur patrimoine culturel.

Chaque nation autochtone a sa propre histoire la rattachant à ses terres ancestrales depuis les temps immémoriaux et racontant les liens culturels et spirituels qui les lient à leur territoire.

Les gardiens du savoir autochtone des nations de l'Île de la Tortue sont les détenteurs de l'histoire véritable par ses détails sociaux, scientifiques, ceux de la tradition orale et des contes. Transmise de génération en génération jusqu'à aujourd'hui, la signification de ce récit historique a soutenu la science occidentale, l'exploration, l'immigration et l'installation des allochtones depuis l'époque du premier contact jusqu'à aujourd'hui.

18,000 -10,000 Av. J.-C.

Découverte archéologique irréfutable de l'occupation humaine dans la partie nord de l'Amérique du Nord, incluant la vallée de la rivière Tanana en Alaska, Haida Gwaii en Colombie-Britannique, les lacs Vermilion en Alberta et Debert en Nouvelle-Écosse, pour ne donner que quelques exemples.



10,000 - 2000 Av. J.-C.

Présence de campements et de communautés presque partout sur le territoire aujourd'hui appelé Canada. D'un océan à l'autre, les peuples autochtones se sont établis et ont développé leurs croyances spirituelles, leur culture, leurs savoirs ancestraux et connaissances scientifiques, leurs structures sociales et leurs systèmes de gouvernement. Le Grand Conseil des Mi'kmaq, la Confédération des Haudenosaunee et celle des Pieds-Noirs ne sont que quelques exemples probants.

SECTION 1 : CONSIDÉRATIONS HISTORIQUES

1492

Le pape Nicholas V édicte la bulle papale *Dum Diversas*, considérée comme l'origine de la doctrine de la Découverte, et utilisée comme justification légale, morale de la dépossession coloniale imposée aux nations autochtones souveraines.

1537

L'expédition Frobisher à la recherche du passage du Nord-ouest vers l'Asie est le premier contact connu avec les Inuit.



1710

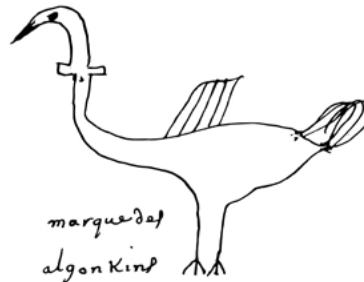
Trois chefs Kanyen'kehà:ka et un Mahican se sont rendus à Londres, en Angleterre, où ils ont été présentés à la reine Anne. Portrait de Tee Yee Neen HO Gaw Ro des Kanyen'kehà:ka montrant l'une des ceintures de wampum présentées à la reine Anne lors de cette visite.

1725 à 1779

Traités de paix et d'amitié entre Malécites, Passamaquoddy, Micmacs et Wendats.

1535

La France revendique la colonie du Canada comme faisant partie du territoire plus vaste de la Nouvelle-France.



1701

La Grande Paix de Montréal est signée entre la Nouvelle-France et 39 Premières Nations, dont des représentants des nations haudenosaunee, odawa et algonquine.



1500

Création des conseils de village hurons-wendats.

SECTION 1 : CONSIDÉRATIONS HISTORIQUES

1763

La Proclamation royale britannique de 1763 protège toutes les terres ancestrales des Premières Nations à l'est du Mississippi et à l'ouest des Appalaches, et établit les procédures d'achat de ces terres avec le consentement des Premières Nations.



1796(?) à 1820

Vie de Demasduit, une femme béothuque détenue en captivité par des colons britanniques qui ont documenté sa vie.

1831

Ouverture du premier pensionnat autochtone, le Mohawk Institute, à Brantford, en Ontario.



1851

Exposition mettant en vedette des peuples autochtones vivants et leurs biens, en tant que curiosité et comme reflet de la domination occidentale présentée au Crystal Palace de Londres, en Angleterre. Cette approche coloniale s'est poursuivie tout au long du XIX^e siècle, avec les exemples notables du Jardin d'Acclimatation à Paris (1883) et de l'Exposition universelle de Chicago (Monde colombien en 1893).

1854

Traités Douglas, négociés avec les Premières Nations de la Colombie-Britannique.

1867

Confédération du Canada.

SECTION 1 : CONSIDÉRATIONS HISTORIQUES

1876

La *Loi sur les Indiens* est présentée par le gouvernement canadien comme une application plus stricte des politiques énoncées dans la *Loi sur la civilisation progressive* (1857) et la *Loi sur l'émancipation progressive* (1869).



1885

La Résistance du Nord-Ouest, acte d'autodétermination des Métis et des Premières Nations des Plaines. Liée à la précédente Résistance de la Rivière-Rouge (1869-1870), où le Canada avait envoyé l'armée pour réprimer le soulèvement des Métis et du gouvernement provisoire de Louis Riel. Cette répression a entraîné l'exécution de Louis Riel et la dispersion des Métis de leurs terres natales. Des biens culturels des Métis, Cris et des Pieds-Noirs ont été rapportés par les militaires comme trophées de guerre. De nombreux hommes Métis et des Premières Nations ont été emprisonnés, y compris ceux photographiés ici.

1871 à 1877

Signature des Traités numérotés 1 à 7.



1877

Collection de biens culturels autochtones prélevés pour célébrer le 50^e anniversaire du sacerdoce du pape Léon XIII, dont ceux des Cris du Keewatin et des Métis du sud de la Saskatchewan présentés ici.



1884 à 1951

Interdiction de faire des potlachs dans le cadre d'une modification de la *Loi sur les Indiens*, ce qui a entraîné la confiscation de biens cérémoniels, comme ceux d'un potlatch Kwakwaka'wakw illustré ici.

1885 à 1930s

Le gouvernement instaure le système des laissez-passer en réponse à la Résistance du Nord-Ouest; il appliqué en parallèle au système des permis agricoles, qui s'est poursuivi jusque dans les années 1960.

SECTION 1 : CONSIDÉRATIONS HISTORIQUES

1911

Franz Boas publie *The Mind of Primitive Man*.

1912

Ouverture au public de l'édifice du Victoria Memorial Museum, considéré comme le lieu de naissance des musées nationaux du Canada, et qui abrite maintenant le Musée canadien de la Nature.

1925

Exposition de la mission vaticane, mettant en vedette des objets culturels autochtones précieux recueillis par l'Exposition de la mission vaticane de 1925. Œuvre de la Société pontificale pour la propagation de la Foi.

1947

L'Association des musées canadiens est créée en réponse au rapport Miers.

1945

La création de la Fraternité Nationale des Indiens mène à l'officialisation de Centres culturels dans les nations autochtones, y compris ceux de la Confédération des centres d'éducation culturelle des Premières Nations (1972).

1954

Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, et création de l'UNESCO.



1959

Création de la première coopérative inuite, située à Kangiqsualujjuaq (George River, Québec).

1967

Le Pavillon des Indiens à l'Exposition universelle de Montréal et la célébration du centenaire du Canada présentent des expositions conçues par des Autochtones, marquant ainsi un changement par rapport aux Expositions universelles précédentes.



SECTION 1 : CONSIDÉRATIONS HISTORIQUES

1970

National Indian Brotherhood formed; leads to the formalizing of cultural centres across Indigenous Nations, including the First Nations Confederacy of Cultural Education Centres (1972).

1970

UNESCO Convention on the Means of Prohibiting and Preventing the Illicit Import, Export and Transfer of Ownership of Cultural Property.



1974

-
- Création de la Société culturelle U'mista, un des premiers exemples de société du patrimoine culturel dirigée par les Autochtones, qui a ensuite donné lieu à un établissement.
-

1969

Le Livre blanc *La politique indienne du gouvernement du Canada* est publié par le gouvernement canadien; il sera retiré en 1970. Cela a incité les dirigeants autochtones à publier le Livre rouge 1970 - Convention de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels.



1972

Introduction de la politique nationale des musées.

1977

Introduction de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*.

1973

L'affaire Calder de la Cour suprême confirme l'existence d'un titre autochtone.

SECTION 1 : CONSIDÉRATIONS HISTORIQUES

1982

La *Loi constitutionnelle* de 1982 est rapatriée; elle comprend la *Charte des droits et libertés*.



1988

La Nation Lubicon s'oppose à l'exposition *Le souffle de l'esprit : coutumes et traditions chez les Indiens d'Amérique* à Calgary, en Alberta. Le chef Billy Two Rivers de la Première nation de Kahnawà:ke est photographié ici lors de la conférence de presse à Ottawa, ON.

1996

La Commission royale sur les peuples autochtones publie son rapport.

1984

La Société d'éducation et de muséologie en milieu autochtone (SEMMA) est instituée au Québec : il s'agit du premier centre provincial de patrimoine autochtone à fonctionner au Canada.

1992

Publication du rapport du Groupe de travail sur les musées et les peuples autochtones par l'Assemblée des Premières Nations et l'Association des musées canadiens.

1996

Fermeture du pensionnat Gordon, le dernier des pensionnats, situé aux frontières du territoire de la Première Nation Gordon. Ouverture de l'exposition permanente *Nous, les Premières Nations* au Musée de la civilisation de Québec.

SECTION 1 : CONSIDÉRATIONS HISTORIQUES



1997

Décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Delgamuukw c. Colombie-Britannique.

2003

- Ouverture de la salle des Premiers Peuples au Musée canadien des civilisations.



1998

Signature de l'Accord niska'a, qui reconnaît les terres des Niska'a et contient des dispositions sur l'autonomie gouvernementale liées à la culture et au patrimoine.

2002

Parution du livre *Mythes et réalités sur les Peuples Autochtones* par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec reconnaissant l'importance fondamentale par l'UNESCO des droits des peuples autochtones à l'autodétermination. Le Musée de la civilisation de Québec et l'Institut Tshakapesh (INNU) ont collaboré à la rédaction de ce livre.



2008 à 2015

La Commission de vérité et réconciliation entreprend son travail pour entendre les survivants des pensionnats. Le juge Murray Sinclair prend la parole lors d'un événement de la Commission de vérité et de réconciliation du Canada à Ottawa le 2 juin 2015.

SECTION 1 : CONSIDÉRATIONS HISTORIQUES



2016

Le gouvernement du Canada appuie la Déclaration des Nations Unies sur les peuples autochtones (DNUDPA). Le chef national de l'Assemblée des Premières Nations, Shawn Atleo, montre une copie de l'UNDRIP.

2021

Découverte de 215 ombes anonymes sur le terrain de l'ancien pensionnat de Kamloops.

Aujourd'hui

Les peuples autochtones continuent de revendiquer leur droit à l'autodétermination dans les espaces muséaux.

2020

Les restes de Demasduit sont rapatriés d'Écosse.

21 juin 2021

La Loi C-15 sur la Déclaration des Nations-Unies des Droits des Peuples Autochtones reçoit la sanction royale.

Image Details

4000 avant J.-C.

Chasse au bison dans les grandes plaines. Image reproduite avec la permission de Bibliothèque et Archives Canada, n° d'acquisition 1960-50-2.9.

1701

Signatures des dirigeants des nations signataires de la Grande Paix de Montréal. Secrétaire de Callière et autre main (pour les pictogrammes). Numérisation et collage de trois pages du livre La Grande Paix, Chronique d'une saga diplomatique, Alain Beaulieu, Roland Viau, Montréal, éditions Libre Expression, 2001.

1710

Portrait de Tee Yee Neen HO Ga Ro de la nation Kanien'keha:ka, montrant l'une des ceintures de wampum offertes à la reine Anne en 1710. Image reproduite avec la permission de Bibliothèque et Archives Canada, C- 092415

1763

Proclamation royale de 1763. Image reproduite avec la permission de Bibliothèque et Archives Canada, OCLC 1007612335.

1819

Portrait de Demasduit, une femme béothuque détenue en captivité par des colons britanniques, et dont la vie fut documentée par eux. Image reproduite avec la permission de Bibliothèque et Archives Canada, C-087698.

1831

L'Institut Mohawk, pensionnat autochtone à Brantford (Ontario), Canada, en 1932. Image reproduite avec la permission du ministère de l'Intérieur du Canada / Bibliothèque et Archives Canada / PA-048104.

1877

« Au Pape Léon XIII » pour le 50e anniversaire de son sacerdoce, cadeaux des Cris du Keewatin au Pape, L'Opinion Publique, le 5 avril 1877, p. 163. Photo : Collection M.-P. Robitaille, également accessible à Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 0000164483.

1884

Potlatch Kwakwaka'wakw, 1907. Image reproduite avec la permission de Bibliothèque et Archives Canada / PA-074039.

1885

Prisonniers métis et des Premières Nations après la rébellion du Nord-Ouest, août 1885. (De gauche à droite) : Ignace Poitras, Pierre Parenteau, Baptiste Parenteau, Pierre Gariépy, Ignace Poitras Jr, Albert Monkman, Pierre Vandal, Baptiste Vandal, Joseph Arcand, Maxime Dubois, James Short, Pierre Henry, Baptiste Tourond, Emmanuel Champagne, Kit-a-wa-how (Alex Cagen, ancien chef de la Première Nation de Muskeg Lake), 1885. Image reproduite avec la permission de Bibliothèque et Archives Canada / C-006688b.

SECTION 1 : CONSIDÉRATIONS HISTORIQUES

1959

Artistes inuits de la coopérative de Cape Dorset. Rangée du haut : Nepachee, Pudlo; Rangée du bas : Eejyvudluk, Kenojuak, Kiakshuk, Lucy, Pitseolak, Parr. Kinngait (Cape Dorset), Nunavut, 1961. Image reproduite avec la permission de B. Korda/Office national du film. Bibliothèque et Archives Canada / PA-118724.

1967

Pavillon des « Indiens du Canada » à l'Expo 67 à Montréal (Québec). Photo - M - M&N, fournie avec la permission d'Alamy Stock Photo.

1969

Rassemblement pour une discussion sur le « Livre rouge » en réponse au « Livre blanc », 1970 Image reproduite avec la permission de Duncan Cameron / Bibliothèque et Archives Canada / PA-193380.

1974

Centre culturel U'mista. Photo : Universal Images Group North America LLC, avec la permission d'Alamy Stock Photo.

1988

Billy Two Rivers (Kaitaronkwen), Première Nation de Kahnawà:ke à la conférence de presse pour « Souffle de l'esprit » à Ottawa, avril 1988. Photo : Archives de l'Association des musées canadiens.

1998

Centre de gouvernance Nisga'a. Photo : Universal Images Group North America LLC, avec la permission d'Alamy Stock Photo.

2003

Salle des Premiers Peuples du Musée canadien de l'histoire (anciennement Musée canadien des civilisations). Photo : Jim Kelcher, avec la permission d'Alamy Stock Photo.

2008 to 2015

Le juge Murray Sinclair prononce une allocution lors d'une activité de la Commission de vérité et réconciliation du Canada à Ottawa, le 2 juin 2015. Photo : REUTERS, avec la permission d'Alamy Stock Photo.

2016

Le chef national de l'Assemblée des Premières Nations, Shawn Atleo, présente la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones lors d'une conférence de presse à Vancouver, en Colombie-Britannique, le 24 janvier 2013. Shawn Atleo assistait alors à une réunion des chefs de la Colombie-Britannique. Photo : REUTERS/Andy Clark, avec la permission d'Alamy Stock Photo.

Les nouvelles normes pour l'application de la DNUDPA pour le droit à l'autodétermination des Autochtones dans les musées.

Normes à l'intention des musées

1. La restitution des biens culturels doit se faire avec l'entière collaboration des peuples autochtones concernés en tant que partenaires égaux, les musées fournissant quant à eux, le soutien pour la recherche et le financement à chaque étape.
2. Les catégories de biens destinées au rapatriement comprennent non seulement les restes humains ancestraux et les biens culturels, mais aussi les informations connexes, telles que les résultats de recherches, les photographies, les œuvres d'art, les cartes, les documents d'archives, les chansons, les plantes, les semences, les enregistrements sonores, le matériel numérique et toute autre information liée aux savoirs traditionnels, aux cultures, à l'histoire et à la propriété intellectuelle des peuples autochtones.
3. Reconnaître le fait que les peuples autochtones possèdent la souveraineté intellectuelle sur tous les objets créés par eux ou connaissances recueillies à leur propos. Cela comprend le droit d'être informé de ces biens et des savoirs traditionnels ou du patrimoine immatériel qui y sont liés, ainsi que le droit de contrôler l'accès à ces derniers.
4. Sachant que dans de nombreux cas, la période de contrainte commence avec le contact entre Autochtones et Européens et perdure aujourd'hui, il faut considérer l'impact de ce fait sur la provenance de vos collections et les pratiques de rapatriement connexes.
5. Sauf dans les cas où d'autres mesures d'intendance sont conseillées et acceptées par les détenteurs de droits autochtones, aucune solution de rechange au rapatriement ne devrait être imposée ni venir remplacer les processus formels de rapatriement.
6. Les détenteurs de droits autochtones doivent pouvoir choisir la meilleure façon de prendre soin des objets qui ont été rapatriés ou de les enterrer. Il faut reconnaître que les mesures prises peuvent varier selon le contexte et les protocoles culturels propres à chaque nation.
7. Veiller à ce que les politiques de rapatriement permettent au personnel des musées d'agir de manière proactive en matière de rapatriement, ce qui comprend l'élaboration de processus clairs et exécutoires. Les mesures proposées par les professionnels doivent être respectées et soutenues par l'administration de l'institution.
8. Aborder le règlement des revendications concurrentes d'une manière où le fardeau n'incombe pas aux nations autochtones, en leur fournissant une capacité de recherche et un soutien financier, et en les aidant à jouer un rôle de facilitateur, le cas échéant.
9. Veiller à ce que le respect de la DNUDPA relève de la responsabilité de tous les services du musée et se reflète dans toutes les expériences offertes par le musée, y compris les activités de sensibilisation et d'engagement.

Normes à l'intention des musées

10. Les musées doivent pouvoir garantir un environnement exempt de discrimination et fondé sur la compréhension, la dignité et le respect.
11. Élaborer des politiques et des pratiques d'embauche qui tiennent compte des connaissances autochtones, de l'expérience, des études et des relations communautaires lors du recrutement, de l'évaluation et de la rémunération, comme des éléments essentiels à la décolonisation des activités des musées.
12. Indiquer dans les descriptions de postes comment les connaissances, les compétences et les perspectives autochtones pertinentes peuvent contribuer à la réussite dans cette fonction.
13. Toutes les politiques et les pratiques opérationnelles et tous les mandats doivent appuyer la reconnaissance des droits de la personne et l'autodétermination des peuples autochtones.
14. En ce qui concerne l'accès aux collections, on doit reconnaître que les peuples autochtones, en tant que titulaires de droits, peuvent avoir accès à leurs biens et les gérer. Cela nécessite l'élaboration conjointe de critères pour l'accès et le traitement des biens, lesquels doivent être définis par les communautés autochtones elles-mêmes. Cela peut impliquer le rapatriement d'objets ou leur mise sous intendance.
15. L'engagement et les partenariats avec les nations autochtones doivent mettre l'accent sur les besoins et les intérêts des communautés autochtones tels qu'elles-mêmes les définissent, tout en n'imposant pas le fardeau de cette responsabilité aux partenaires et aux communautés autochtones.
16. Dans tous les secteurs institutionnels, les musées doivent aller au-delà du simple cadre relation-consultation, qui est devenu l'approche standard pour ces partenariats.
17. Ne plus accorder la priorité aux échéanciers des institutions et respecter le temps que la communauté doit consacrer à l'établissement d'une relation. Comme les membres des communautés autochtones sont souvent chargés du travail associé à l'établissement de relations, les institutions doivent reconnaître et rémunérer le temps qu'ils consacrent à cette tâche.
18. Transporter les activités d'engagement et de partenariat en dehors de l'espace du musée, en se rendant dans la communauté avec laquelle on souhaite entrer en relation.
19. Pour les projets et les activités qui nécessitent des engagements à plus long terme, délaissier les engagements ponctuels et les honoraires par événement au profit de la création de postes destinés à des experts autochtones.

Normes à l'intention des musées

20. Toutes les connaissances et la propriété intellectuelle doivent être dûment créditées et tous les résultats obtenus doivent être remis aux communautés autochtones. Au sujet de la propriété intellectuelle associée aux expositions, les communautés autochtones doivent à terme détenir et contrôler les représentations de leur peuple et de leurs histoires, elles doivent avoir autorité sur le processus créatif, et elles sont les mieux à même d'interpréter le récit historique en fonction de leurs compréhensions conceptuelles et de leurs épistémologies.
21. Les expositions, la programmation et le matériel éducatif doivent citer correctement les connaissances autochtones et reconnaître les connaissances de la communauté. Dans le cas des expositions, cela doit se faire au même niveau que celui du personnel chargé du commissariat, de la programmation et de l'interprétation.
22. Veiller à l'utilisation appropriée de la terminologie, y compris les noms des nations, des communautés, des clans, des familles et des lieux, dans tous les espaces muséaux ainsi que dans les archives et les collections, comme indiqué dans la section Rapatriement et collections. Utiliser l'orthographe ou les caractères syllabiques appropriés.
23. Élaborer une gouvernance autochtone significative dotée d'un pouvoir décisionnel, et non pas simplement des organismes consultatifs.
24. Les conseils d'administration, de gouvernance et consultatifs des institutions culturelles canadiennes doivent être restructurés afin d'y inclure plus de participation et de gestion de la part des Autochtones.
25. Les musées doivent comprendre les différents processus décisionnels et les structures faisant autorité qui perpétuent, au sein de leurs institutions, les obstacles institutionnels systémiques.
26. Les musées doivent réfléchir à où et comment l'autorité coloniale est renforcée par la gouvernance.
27. Les dirigeants et les membres des conseils d'administration des musées doivent jouer le rôle de chefs de file en matière d'éducation sur les questions autochtones, tout en reconnaissant les limites de leur contribution.
28. Pour mettre en place un conseil autochtone, les musées doivent fusionner les systèmes de gouvernance et donner aux conseillers un pouvoir décisionnel clair et exécutoire.
29. Mesurer le succès d'une démarche au moyen de grilles d'appréciation et d'évaluation axées sur les Autochtones.
30. À l'extérieur de leurs murs, les musées devraient activement soutenir les organismes du patrimoine culturel, les centres culturels et les musées dirigés par des Autochtones.



Afin d'appuyer les conclusions du présent rapport, l'AMC a formulé les recommandations suivantes.

Recommandations

Recommandation 1

Adopter une législation solide pour soutenir le rapatriement des biens et des ancêtres autochtones.

Recommandation 2

Fournir un financement spécifique pour le processus de rapatriement.

Recommandation 3

Renforcer le soutien financier des centres culturels autochtones, des organisations du patrimoine national dirigées par des Autochtones et des activités commémoratives dirigées par des Autochtones.

Recommandation 4

Réviser la Politique nationale des musées et le Programme d'aide aux musées.

Recommandation 5

Réviser les processus de demande pour appuyer l'autodétermination des Autochtones.

Recommandation 6

Élaborer une stratégie de collection cohérente.

Recommandation 7

Mettre en œuvre la DNUDPA dans toutes les provinces et tous les territoires.

Recommandation 8

Réviser les lois existantes relatives au patrimoine pour s'assurer qu'elles sont conformes à la DNUDPA.

Recommandation 9

Élaborer une stratégie nationale de perfectionnement professionnel sur la DNUDPA pour les professionnels des musées.

Recommandation 10

Soutenir le développement de réseaux de pairs et de mentorat.

Afin d'appuyer les conclusions du présent rapport, l'AMC a formulé les recommandations suivantes.

Recommandations

1. Adopter une législation solide pour soutenir le rapatriement des biens et des ancêtres autochtones.

Nous recommandons que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux appuient le rapatriement en adoptant des lois comportant des mesures de conformité rigoureuses et une disposition de responsabilisation qui permettront aux représentants autochtones de s'assurer que ces lois sont respectées dans les collections publiques et privées. Les lois devraient également contenir des dispositions concernant les besoins financiers relatifs aux processus de rapatriement (voir la Recommandation n° 2).

Cette recommandation fait écho aux recommandations semblables formulées par le Cercle du patrimoine autochtone (CPA) et l'Institut Yellowhead, et était un enjeu prioritaire pour la majorité des personnes et des communautés autochtones consultées dans le cadre de ce projet.

2. Fournir un financement spécifique pour le processus de rapatriement.

Le processus de rapatriement est actuellement très coûteux et exigeant en ressources pour les communautés autochtones. Il implique des coûts associés aux recherches exhaustives et difficiles, des frais juridiques, des coûts pour le transfert physique des objets et ceux engendrés par le développement des compétences et des infrastructures au sein des communautés autochtones.

Nous recommandons que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux assument les coûts du processus de rapatriement pour les communautés autochtones au moyen d'un financement dédié et continu. Cela devrait être considéré comme un investissement qui aura des avantages culturels et économiques permanents pour les communautés autochtones et les Canadiens en général.

Afin d'appuyer les conclusions du présent rapport, l'AMC a formulé les recommandations suivantes.

Recommandations

3. Renforcer le soutien financier des centres culturels autochtones, des organisations du patrimoine national dirigées par des Autochtones et des activités commémoratives dirigées par des Autochtones.

Les centres culturels autochtones et les organisations du patrimoine national ont besoin de ressources durables pour atteindre les objectifs communautaires d'autodétermination et pour diriger les travaux sur la mise en œuvre de la DNUDPA dans le secteur des musées et du patrimoine.

Les organismes de financement devraient accorder la priorité au soutien financier des centres culturels autochtones, des organisations du patrimoine national dirigées par des Autochtones et des activités commémoratives dirigées par des Autochtones, y compris la mise en œuvre des appels à l'action n^{os} 81 et 82 de la CVR dans le cadre des activités d'interprétation dirigées par des Autochtones dans les musées. Un financement spécifique doit être fourni pour les compétences, l'infrastructure, le financement de base, le rapatriement, etc.

Cela doit se faire en sachant qu'il s'agit d'un investissement qui aura des avantages culturels et économiques permanents pour les communautés autochtones et les Canadiens en général.

4. Réviser la Politique nationale des musées et le Programme d'aide aux musées.

En tant que sources fondamentales de planification et de financement pour les musées au Canada, le Programme d'aide aux musées et la Politique nationale des musées doivent être révisés afin d'appuyer et d'appliquer les principes de la DNUDPA dans leurs structures et les services qu'ils offrent.

Le présent rapport reconnaît qu'un financement de base durable renforcera la capacité des musées à être des partenaires de soutien dans le processus de décolonisation, et recommande donc également que le financement du PAM soit rétabli à son niveau de 1972 et ajusté en tenant compte de l'inflation.

5. Réviser les processus de demande pour appuyer l'autodétermination des Autochtones.

Nous recommandons que les processus de demandes de financement, de subventions et de projets patrimoniaux axés sur les Autochtones exigent un leadership autochtone ou une direction autochtone faisant autorité pour leurs travaux. Cela pourrait se faire, par exemple, au moyen d'indicateurs ICP, de protocoles d'entente, de lettres d'appui, etc.

Afin d'appuyer les conclusions du présent rapport, l'AMC a formulé les recommandations suivantes.

Recommandations

6. Élaborer une stratégie de collection cohérente.

Nous recommandons que les musées élaborent collectivement, sous la direction autorisée d'experts, d'organisations et de communautés autochtones, et représentés par des associations muséales au Canada et à l'étranger, une stratégie cohérente pour identifier et améliorer l'accès aux collections à l'échelle nationale et internationale. Cela devrait inclure des résultats contrôlés et mesurables liés au rapatriement.

Cette recommandation fait écho à une recommandation semblable du CPA et insiste sur le fait que ce travail doit être effectué conformément aux protocoles autochtones et inclure les systèmes de connaissances autochtones dans le but de faciliter le rapatriement et de « veiller à ce que les concepts d'intendance et de protection soient pertinents pour les valeurs, les protocoles et les méthodes du patrimoine autochtone » (Patrimoine autochtone et Déclaration des Nations-Unies sur les droits des peuples autochtones, Cercle du patrimoine autochtone). Comme l'a recommandé le CPA, ces travaux devraient comporter des ajustements à la Stratégie de numérisation du patrimoine documentaire.

7. Appliquer la DNUDPA dans toutes les provinces et tous les territoires.

Bien que la DNUDPA ait été adoptée au niveau fédéral, la structure de gouvernance canadienne signifie que les résultats de la loi se limiteront au petit nombre d'objets qui relèvent de la compétence fédérale.

Nous recommandons que tous les travailleurs du patrimoine culturel plaident en faveur de l'application de la DNUDPA dans toutes les provinces et tous les territoires et qu'ils maintiennent la pression sur les gouvernements qui l'ont promulguée afin qu'ils intègrent la DNUDPA aux lois applicables afin de mieux faire respecter la souveraineté autochtone de façon équitable dans le secteur du patrimoine canadien.

Afin d'appuyer les conclusions du présent rapport, l'AMC a formulé les recommandations suivantes.

Recommandations

8. Réviser les lois existantes relatives au patrimoine pour s'assurer qu'elles sont conformes à la DNUDPA.

Conformément aux recommandations formulées par le CPA, nous demandons également un examen et une révision des lois qui concernent le patrimoine autochtone. Cela comprend notamment la Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels, la Loi sur le droit d'auteur et les lois fédérales, provinciales et territoriales sur les organismes sans but lucratif et les entreprises.

9. Élaborer une stratégie nationale de perfectionnement professionnel sur la DNUDPA pour les professionnels des musées.

Nous recommandons que le consortium des associations muséales, sous la direction éclairée d'experts, d'organisations et de communautés autochtones, élabore une stratégie nationale de perfectionnement professionnel sur la DNUDPA. L'objectif de cette stratégie est d'aider les musées à mettre en œuvre la DNUDPA à tous les niveaux de leurs opérations et dans toutes les fonctions muséales. Cela permettra d'établir une base de référence nationale, d'utiliser efficacement les ressources du secteur et de prioriser les besoins des musées de petite et moyenne taille.

10. Soutenir le développement de réseaux de pairs et de mentorat.

Nous recommandons que les organismes voués au patrimoine culturel soutiennent la création prioritaire de réseaux de pairs et de programmes de mentorat en appui aux travailleurs autochtones du secteur du patrimoine culturel, en particulier, ceux qui se préparent à occuper des postes de direction au sein des institutions canadiennes.



44	Introduction
47	La norme
59	L'examen

Rapatriement et collections

N'attendez pas : rapatriez !

1. Les peuples autochtones ont le droit de manifester, de pratiquer, de promouvoir et d'enseigner leurs traditions, coutumes et rites religieux et spirituels; le droit d'entretenir et de protéger leurs sites religieux et culturels et d'y avoir un accès privé; le droit d'utiliser leurs objets rituels et d'en disposer; et le droit au rapatriement de leurs restes humains.

2. Les États veilleront à permettre l'accès aux objets de culte et aux restes humains en leur possession et/ou leur rapatriement, par le biais de mécanismes justes, transparents et efficaces mis au point de concert avec les peuples autochtones concernés.

DNUDPA, Article 12

Le rapatriement des biens est un élément essentiel de la concrétisation des énoncés des articles de la DNUDPA. Mentionné explicitement à l'article 12 de la Déclaration, le rapatriement l'est aussi implicitement à l'article 11, qui consacre le droit des peuples autochtones « de conserver, de protéger et de développer les manifestations passées, présentes et futures de leur culture, telles que les sites archéologiques et historiques, l'artisanat, les motifs et dessins, les rites, les techniques, les arts visuels et du spectacle, et la littérature ». Comme l'indique clairement la DNUDPA, la dépossession des peuples autochtones et la déconnexion continue entre leur culture vivante et les artefacts ou les biens détenus dans les musées limitent l'autodétermination de ces peuples.

SECTION 4 : RAPATRIEMENT ET COLLECTIONS

« Rematriement »

En contexte anglophone, le terme de « rematriement » (rematriation) est de plus en plus utilisé comme alternative à « rapatriement ». Les travailleurs culturels autochtones peuvent choisir d'utiliser ce terme pour de nombreuses raisons, y compris la reconnaissance de systèmes d'héritage matrilineaires ou la reconnaissance du patriarcat et du colonialisme.

Étant donné le contexte juridique de ce rapport, nous utilisons le terme plus restreint de rapatriement, mais nous encourageons les musées à demander aux nations autochtones avec lesquelles ils travaillent d'identifier le terme qu'elles préfèrent utiliser.

Par “rematrier”, nous entendons “redonner”, mais à la différence du terme juridique “rapatrier”, qui signifie un simple transfert de propriété, “rematrier” possède une signification plus profonde, soit la restauration des bonnes relations et une véritable action vers la décolonisation, qui vise non seulement à réparer une injustice historique, mais à transformer notre avenir collectif.

Projet de rematriement de la bibliothèque de Thunder Bay

Les musées et les institutions connexes détiennent toujours de nombreux pouvoirs liés à la formulation des politiques, aux lignes directrices pour l'aliénation des objets, aux méthodes pour le rapatriement, ainsi qu'aux normes de conservation des collections, comprenant la classification, la conservation et le traitement des objets. Les musées doivent s'efforcer de transférer ce pouvoir aux nations autochtones par le biais d'une décolonisation significative de leurs politiques, processus, méthodes de classification et approches en lien avec les biens culturels.

Bien que les cadres juridiques coloniaux puissent soutenir le droit d'un musée de conserver certains objets dans sa collection, le contexte colonial historique et actuel associé à leur acquisition remet en question le droit éthique ou moral qu'a le musée de les posséder. Autrement dit, les biens acquis sous la contrainte doivent être considérés comme acquis de manière contraire à l'éthique.

Il est préférable que les musées envisagent l'avenir comme si tous les biens provenant de nations autochtones devaient leur être restitués, et ce, tant que les communautés n'en décident pas autrement par elles-mêmes. Ce n'est que dans les cas où le rapatriement n'est pas possible ou souhaitable actuellement pour ces nations que des accords d'intendance ou d'autres accords doivent être conclus sur la base des protocoles de ces nations.

SECTION 4 : RAPATRIEMENT ET COLLECTIONS

Les biens culturels

Il est essentiel de bien saisir la différence de signification entre les « artefacts » ou objets, termes utilisés autrefois par les institutions occidentales, et les « biens culturels » des communautés autochtones.

Il peut arriver que des travailleurs non-autochtones du domaine du patrimoine culturel décident à tort que certains artefacts n'ont d'importance que dans la mesure où ils permettent d'acquérir des connaissances sur le passé. Au contraire, de nombreuses communautés autochtones considèrent leurs biens comme faisant partie de leurs proches, ce qui s'applique non seulement aux biens culturels, mais à tout le patrimoine immatériel et à la propriété intellectuelle autochtone, y compris les cartes, les photographies, les documents d'archives, les chansons, les plantes, les semences et les enregistrements sonores. Ces biens font partie intégrante des systèmes de savoirs traditionnels autochtones, des expressions culturelles et de la propriété intellectuelle autochtone.

Il convient de noter que le terme « biens » n'est pas utilisé par toutes les communautés autochtones, et qu'il importe d'identifier les termes qui sont utilisés dans le contexte d'une communauté en particulier.

L'utilisation du terme « biens culturels » constitue déjà une norme pour les musées du Québec. Dans la première version de la Loi sur les biens culturels de la province, le terme « biens culturels » incluait déjà tous les éléments du patrimoine culturel, y compris les œuvres d'art, les lieux historiques, les documents multimédias, etc., peu importe qu'ils soient affiliés ou non à une communauté autochtone. Aucun terme spécifique à la réalité autochtone n'a encore été défini.

De nombreux objets qu'on trouve dans les musées sont destinés à être utilisés; ils sont vivants dans le sens qu'ils appartiennent à des communautés, à des familles ou à des maisons dans lesquelles ils ont un rôle à jouer et où ils ont une utilité. Alors, quand ils quittent une famille, ils ne sont plus transmis comme ils devraient l'être, et les histoires et les enseignements qui les accompagnent cessent aussi d'être transmis.

Cercle d'écoute de Mashteuiatsh



Table ronde de l'Association historique et du musée du Yukon, le 21 avril 2022

La norme

La norme veut que la restitution des biens culturels se fasse avec la pleine participation, à titre de partenaire égal, de la nation autochtone concernée, tandis que le musée fournit les ressources nécessaires pour la recherche et le financement à chaque étape du processus. La réintégration des biens culturels dans les communautés doit être faite avec sérieux, respect et un sens aigu du service et de l'intendance, tout en mettant l'accent sur l'autodétermination des Autochtones durant tout le processus.

« Si le Canada envisage sérieusement d'appliquer la DNUDPA, alors nous avons le droit d'être propriétaires de notre patrimoine culturel. »

Cercle d'écoute de Métis Crossing

Ressource recommandée : DNUDPA et patrimoine autochtone

Pour savoir comment appliquer les règles de la DNUDPA en matière de rapatriement et de collections dans le secteur du patrimoine et dans les musées, consultez le rapport de Catherine Bell et Melissa Erickson sur la DNUDPA et le patrimoine autochtone, conçu pour servir de ressource complémentaire.

Voir 5.2 Les biens – Accès, traitement et rapatriement

Il ne fait aucun doute que tous les biens culturels doivent être restitués à leur nation, à leur famille ou à leur propriétaire d'origine, selon ce que les détenteurs de droits autochtones jugent approprié. Cependant, c'est aux musées de prendre les mesures nécessaires pour identifier les détenteurs de droits autochtones et les contacter pour mettre en œuvre le processus de rapatriement, afin que ce fardeau ne leur incombe pas. D'autres options possibles, telles que le transfert de propriété, les prêts, la reproduction ou l'intendance partagée des objets ne doivent être que des mesures provisoires, sauf en cas de décision contraire des détenteurs de droits autochtones.

Les musées doivent renoncer à leur notion de la propriété et aller au-delà du sentiment d'insécurité associé à l'abandon de leurs « choses ».

Table ronde du musée du village de Burnaby

Les peuples autochtones priorisent et dirigent des initiatives de rapatriement depuis des générations. Le rapport du Groupe de travail de 1992 mentionnait déjà le rapatriement comme sujet mis en évidence lors des consultations, ainsi que dans ses recommandations. À la section III, Résultats des consultations, le point D mentionne qu'il y a consensus parmi les personnes consultées « au sujet de la restitution aux Premières Nations concernées des restes humains et d'objets obtenus de façon illégale, de certains objets provenant de sites funéraires et d'autres objets sacrés. En plus, il y avait un certain accord à l'égard du retour aux communautés d'origine, d'une sélection d'autres objets significatifs pour leur patrimoine culturel. »



*Cercle d'écoute de Métis Crossing,
le 23 mars 2021*

SECTION 4 : RAPATRIEMENT ET COLLECTIONS

Le rapport de 1992 fait référence au rapatriement ou à la restitution d'« objets du patrimoine culturel » et définit les objets admissibles comme « les restes humains, les objets provenant de sites funéraires, les objets sacrés et cérémoniaux, et d'autres objets culturels qui demeurent importants pour les communautés ou la culture autochtone pour des raisons historiques, traditionnelles ou culturelles. »

(Section IV, Recommandation 3)

Selon les normes actuelles, les catégories de biens dont le rapatriement est envisagé sont beaucoup plus vastes et clairement définies. Elles comprennent non seulement les restes humains ancestraux et les biens culturels, mais aussi les informations connexes, telles que les résultats de recherches, les photographies, les œuvres d'art, les cartes, les documents d'archives, les chansons, les plantes, les semences, les enregistrements sonores, le matériel numérique et toute autre information liée aux savoirs traditionnels, aux cultures, à l'histoire et à la propriété intellectuelle des peuples autochtones.

Il est également important de tenir compte des pratiques cérémonielles autochtones pertinentes en ce qui a trait au traitement et au rapatriement des collections. De nombreuses communautés autochtones ont d'importantes pratiques spirituelles qui sont essentielles au soin et à l'intendance des biens. Ces dernières doivent être respectées et satisfaites à des niveaux qui dépassent les pratiques de traitement des collections occidentales.

À qui revient ce travail?

Simplement dit, le gros du travail de rapatriement doit échoir aux musées, les communautés autochtones jouant un rôle de consultation à chaque étape du processus. Les conseils d'administration et les administrateurs des musées doivent comprendre ce qu'implique la mise en œuvre et la pratique de ce travail, et avoir une attitude proactive à ce sujet.

Il faut laisser tomber les idées ou les inquiétudes voulant qu'une loi ou des initiatives de rapatriement robustes puissent amener les musées à se vider. La pratique du rapatriement actuelle est nuancée et peut prendre des formes variées telles que le rapatriement physique, le transfert du titre de propriété et la fabrication de répliques, pour n'en nommer que quelques-unes. L'objectif de cette démarche est de placer les peuples autochtones au cœur du processus en tant que propriétaires et intendants de leurs biens, et repousser l'idée que le musée détient l'autorité en cette matière.

Le rapatriement des objets qui n'appartiennent pas aux musées, ce n'est pas de la réconciliation : c'est leur travail.

Table ronde de Burnaby Village



Ce n'est pas aux communautés de prendre l'initiative alors qu'elles ne savent même pas où se trouvent les objets

Cercle d'écoute du musée amérindien de Mashteuiatsh, le 18 mars 2021

La langue du rapatriement

Une part importante du processus de décolonisation consiste à comprendre l'importance de la terminologie utilisée dans diverses langues. On trouvera ci-dessous les termes **intendance communautaire, traitement, et conservation/préservation** traduits dans plusieurs langues autochtones, et puis retraduits. Que constatez-vous au sujet des fluctuations de la terminologie?

Anishinaabemowin

Terme	Signification
Oodenaang Ganawenchigewin	Prendre soin des choses au village
Weweni Odaapinigewin	Recueillir les choses avec soin
Weweni Ganawenchigewin	Prendre bien soin des choses

Denesuline

Term	Signification
Hayorłá koę ëła Yanisë hots'ı nuhëch'anië bëghoëdí	Lieu communautaire pour protéger le patrimoine culturel

Cri

Term	Signification
Ihtawinihk ohci mamawi kitencikewin	S'occuper de la communauté ensemble
mamawi tipencilewin	Responsabilité personnelle
kitencikewin mena	Prendre soin des choses
pimocikewin manacikewin ka itenitamahk ek	Être attentif et responsable
mamawi tipenotamahl oma kekwayk ka ahcakowik mena eka ahcakowokkka ki nakatamakaweyahka	Responsabilité de la spiritualité qui nous a été léguée

Notez que ces traductions sont destinées à illustrer un concept et qu'elles ne font pas autorité. Elles ne reflètent pas les régions et les dialectes variés, et nous reconnaissons que différents locuteurs pourraient en donner des traductions différentes.

Au-delà de l'accès aux collections : Propriété, contrôle et possession

Aussi bien le rapport du Groupe de travail de 1992 que le rapport de 1996 de la Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA) font valoir le besoin d'un meilleur accès aux collections en lien avec le rapatriement des objets. Dans le cas de la CRPA, les recommandations demandaient que les musées « créent des inventaires des fonds pertinents et les mettent à la disposition des Autochtones; c) cataloguent les fonds, et indiquent comment les utiliser et les exposer de façon appropriée » (Volume 3, *Vers un ressourcement*, 3.6.4, [819-20]).

Le rapport du Groupe de travail de 1992 énonçait aussi des considérations pour que les Autochtones disposent de droits d'accès aux collections. Bien que ni la CRPA ni le rapport de 1992 ne relient les initiatives de rapatriement aux questions concernant l'accès aux collections, nos séances d'engagement montrent clairement que les deux sont reliées.

Our
Museum houses
People's belongings
- robes, blankets -
they can come
get their belongings
anytime.

Nous Prenons soin de
leurs biens comme de bébés.

Nos trésors, nos
biens dans les
musées sont
comme des membres
de la famille pris
en otages

Cercle d'écoute de Saahlinda Naay
(musée Haida Gwaii), le 8 février 2021

La nouvelle norme associée à cette démarche est basée sur la reconnaissance que les peuples autochtones possèdent la souveraineté intellectuelle sur tous les objets ou connaissances créés par eux ou les concernant, tel que défini à l'article 31 de la DNUDPA. Cela comprend le droit d'être informé de ces biens et des connaissances traditionnelles ou du patrimoine immatériel qui y sont liés, ainsi que le droit de contrôler l'accès à ces derniers.

On nous a informé que, pour qu'ils soient couronnés de succès, les efforts de rapatriement exigent que les initiatives de recherche puissent identifier les objets et rassembler les preuves pour soutenir la revendication, ainsi que le financement requis pour payer les coûts physiques et légaux associés au rapatriement.

Une toute nouvelle génération arrive, qui possède l'énergie pour combattre afin que nous soyons représentés dans les espaces culturels. Nous venons reprendre nos affaires. Nous venons parler de ces questions.

Cercle d'écoute de Saahlinda Naay
(musée Haida Gwaii)

Afin de soutenir cette démarche, les musées doivent examiner, revisiter et préparer leurs collections pour leur permettre d'informer les détenteurs de droits autochtones rapidement. Cela implique de revoir et de modifier les méthodes de gestion des collections de manière à faciliter les demandes de rapatriement, y compris les terminologies, l'étiquetage, et le réexamen de la provenance des objets.

SECTION 4 : RAPATRIEMENT ET COLLECTIONS

Parmi les autres activités essentielles à la gestion des collections, il faut s'assurer que les objets ont un numéro d'acquisition, qu'ils sont entreposés et entretenus de manière respectueuse, que le soin des objets sacrés inclut les pratiques cérémonielles requises. Il faut entreprendre les consultations avant de numériser la collection, évaluer les secteurs de collection qui exigent des consultations, et documenter les protocoles ou les questions relatives à l'accès aux objets et à leur utilisation.

Ressource recommandée :

Le protocole de recherche des Premières Nations du Québec et du Labrador

Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador

Le protocole de recherche des Premières Nations du Québec et du Labrador est un guide destiné aux communautés des Premières Nations, aux organisations régionales et aux communautés de recherche pour établir des règles visant les activités de recherche effectuées auprès de et avec les Premières Nations sur leur territoire.

Le Protocole met de l'avant trois valeurs fondamentales pour mettre en place un projet de recherche collaboratif entre une communauté des Premières Nations et des chercheurs. Il aborde la question de l'autodétermination des Premières Nations du Québec et facilite l'élaboration de programmes et de services conçus par et pour les Premières Nations en fonction des réalités de chacune des communautés. Le Protocole a également été adopté dans tous les contextes concernant les Inuit du Nunavik.

L'APNQL est rattachée à l'Assemblée des Premières Nations (APN) et sert de lieu de rencontre aux chefs des 43 communautés des Premières Nations situées au Québec et au Labrador.

Le travail dépasse la portée d'une seule institution; aussi, les musées et les autres institutions de mémoire culturelle doivent collaborer pour relier leurs collections, et contribuer à établir un lien entre les cultures matérielles et les cérémonies et les systèmes de connaissances culturelles traditionnelles.

C'est vraiment déchirant de penser que la raison pour laquelle nous avons maintenant du mal à comprendre des cérémonies ou des composantes importantes de la vie autochtone, c'est que ces choses ont été démembrées intentionnellement et intégrées à différentes institutions. À mon avis, les archives, les musées, les bibliothèques doivent coexister pour pouvoir rassembler les différentes pièces du casse-tête, nécessaires à la reconstruction de ces systèmes de connaissances.

Jessie Loyer

Biens et restes humains ancestraux obtenus de manière illégale

Pour se conformer à la DNUDPA, les musées doivent identifier les objets de leurs collections dont la provenance est douteuse et s'en départir afin de les rendre aux personnes ou aux communautés concernées. Afin d'évaluer l'aspect légal de la restitution des biens culturels autochtones par les musées, il est crucial d'élargir la définition de la période de contrainte.

Il faut changer les paradigmes associés à l'idée coloniale de la collection triomphale, et plutôt réfléchir à la façon dont les objets ont été acquis.

Table ronde du musée du village de Burnaby

Au sujet des biens autochtones dans ce qui est aujourd'hui le Canada, plusieurs lient la période de contrainte, à l'application stricte des règles en vertu de la *Loi sur les Indiens* (1876-1951). Toutefois, la mise en œuvre de la *Loi sur les Indiens* a été précédée de siècles de prélèvements de biens culturels et de restes humains ancestraux par des missionnaires, des agents gouvernementaux, des collectionneurs amateurs et professionnels, ainsi que des anthropologues. Les pratiques coloniales génocidaires telles que l'interdiction des potlachs, les pensionnats autochtones, les réinstallations forcées et la criminalisation des systèmes juridiques, spirituels, économiques et sociaux autochtones ont entraîné la confiscation, la saisie ou la vente sous la contrainte de nombreux objets culturellement importants.

La contrainte et le rapatriement

La contrainte remet en question le caractère volontaire d'une acquisition. Elle est présente si l'une des parties prenantes à tout commerce de biens ou de propriété intellectuelle est forcée d'agir contre sa volonté ou selon son meilleur jugement en raison de menaces, de violences ou de contraintes sociétales.

Les peuples autochtones qui cherchent à récupérer leurs biens culturels et leurs restes humains ancestraux affirment depuis longtemps que ces derniers leur ont été enlevés sous la contrainte en raison de pressions politiques ou religieuses, de circonstances économiques désastreuses et d'autres circonstances qui correspondent à la définition de contrainte. Toute acquisition d'un bien d'une communauté autochtone sous la contrainte est considérée contraire à l'éthique.

Par ailleurs, les acquisitions faites sous la contrainte ne sont pas seulement contraires à l'éthique mais elle entrave aussi les droits des autochtones tels que définis dans la DNUDPA. Leur utilisation continue, leur exposition et leur possession par les musées violent le droit des peuples autochtones à un consentement libre, préalable et éclairé.

Certains musées ont élaboré des politiques et des procédures stipulant que les objets acquis sous la contrainte sont admissibles à l'aliénation ou au rapatriement. Ainsi, depuis le 29 avril 2022, la politique de gestion des collections de la Smithsonian Institution autorise ses musées, dans certaines circonstances, à restituer des collections pour des considérations éthiques, y compris celle d'avoir été acquises sous la contrainte.

En 2019, le Musée royal de la Colombie-Britannique a annoncé que tout ce qu'il a acquis des peuples autochtones pendant les années anti-potlatch, soit de 1885 à 1951, sera considéré comme admissible au rapatriement parce qu'obtenu sous la contrainte.

Toutefois, comme l'indique le présent rapport, beaucoup de gens considèrent que la période de contrainte s'étend de bien avant à bien au-delà de l'application de la Loi sur les Indiens au Canada.

SECTION 4 : RAPATRIEMENT ET COLLECTIONS

Cette période de contrainte n'a pas de date limite pour les communautés autochtones, beaucoup d'entre elles sont aux prises avec des problèmes liés au logement ou à l'accès à l'eau potable, ou encore des traumatismes intergénérationnels causés par les politiques et les pratiques coloniales telles que le système des pensionnats autochtones et le système des familles d'accueil. De plus, les politiques du travail en vigueur ne considèrent pas la participation à des cérémonies essentielles à l'autodétermination culturelle. Par conséquent, la nouvelle norme considère que pour de nombreux cas, la période de contrainte commence au moment du premier contact avec les Européens et se prolonge jusqu'à aujourd'hui.

Les agents des indiens ont pris des objets cérémoniels de force et ils en ont profité. Bon nombre de ces objets ont été distribués à des organismes gouvernementaux ou à des collectionneurs privés : ils doivent être restitués.

Cercle d'écoute de parc patrimonial de Wanuskewin

Pour de plus amples informations, consultez la section « Considérations historiques » du présent rapport.



Conservation et traitement par les Autochtones

Conformément au rapport du Groupe de travail de 1992, les musées sont invités à partager la gestion de leurs collections en invitant les nations autochtones concernées à participer à la définition de l'accessibilité aux objets, de l'entreposage, de leur utilisation et leur traitement, en plus de reconnaître l'autorité traditionnelle ou les systèmes de propriété individuelle de la culture d'origine. Ces mesures doivent être exécutoires et donner lieu à des actions. Selon les normes actuelles, elles ne devraient en aucun cas remplacer les processus formels de rapatriement, sauf dans les circonstances où les détenteurs de droits autochtones le préconisent.

Détenteurs de droits autochtones

Les droits autochtones font référence aux pratiques, aux traditions et aux coutumes qui distinguent la culture unique des Premières Nations, des Métis et des Inuit. Les détenteurs de droits autochtones sont les peuples autochtones titulaires de ces droits.

Les droits autochtones sont des droits inhérents et collectifs, détenus depuis des temps immémoriaux et qui découlent des ordres juridiques et sociaux créés par chaque nation autochtone. Ces droits sont maintenus et protégés de bien des façons, y compris par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle* du Canada.

Au-delà des « parties prenantes »

Le terme « partie prenante » est couramment utilisé pour désigner des partenaires. Dans le cas des peuples autochtones, cependant, il est plus approprié de parler de détenteurs de droits plutôt que de parties prenantes.

SECTION 4 : RAPATRIEMENT ET COLLECTIONS

En ce qui concerne l'intendance des collections, les notions d'héritage et de consentement continu ne sont plus utiles. Il vaut mieux envisager une relation continue et renouvelée avec les détenteurs de droits autochtones, telle que définie par les lois et les protocoles culturels autochtones.

Ressource recommandée :
Le soin des objets sacrés ou culturellement sensibles

Miriam Clavir et John Moses

Le soin des objets sacrés ou culturellement sensibles fait partie de la ressource Web Lignes directrices relatives à la conservation préventive des collections. Cette section présente les principaux aspects dont il faut tenir compte pour prendre soin des objets sacrés ou culturellement sensibles présents dans les collections patrimoniales.

Les musées doivent veiller à ne pas prescrire de méthodes de conservation ou de traitements des objets en cours de rapatriement ou une fois que des biens culturels ont été rapatriés. La norme consiste à laisser les détenteurs de droits autochtones décider de la meilleure façon de traiter les objets rapatriés ou de les enterrer. Il faut reconnaître que les mesures prises varieront selon le contexte et les cérémonies et protocoles culturels propres à chaque nation. Les musées doivent tenir compte des pratiques cérémonielles nécessaires pendant que les objets font encore partie de leurs collections, ainsi que pendant le processus de retour des objets. Cela peut demander d'effectuer une purification par la fumée, de brûler des aliments ou d'accomplir tout autre protocole ou cérémonie définis par les communautés.

Les musées peuvent être réticents à redonner des objets, sachant que les peuples autochtones pourraient les enterrer. Les musées peuvent voir cela comme une perte plutôt qu'une façon d'honorer les ancêtres.

Cercle d'écoute du parc du patrimoine de Membertou

Toutefois, cela ne signifie pas que l'obligation de fournir des ressources facilitant le rapatriement prend fin avec le retour de restes humains ancestraux ou de biens. À la demande de la communauté, le musée devrait pouvoir offrir des ressources et de la formation pour l'apprentissage des méthodes occidentales de sauvegarde et de préservation des biens culturels, selon des modalités définies par les détenteurs de droits autochtones.

Il est également important de documenter les biens qui ont pu être contaminés par d'anciennes méthodes de conservation (p. ex. avec de l'arsenic, des fumigants, de la peinture au plomb, etc.) pour s'assurer que les représentants des nations autochtones ne soient pas empoisonnés lors de l'utilisation de leurs biens culturels, une fois que ceux-ci leur auront été remis.

Révision des politiques sur les collections

Alors que la plupart des politiques existantes sur les collections muséales prévoient un processus par étapes pour recevoir des dons et les acquérir, les politiques sur les collections doivent prévoir une pause dans le processus pour les dons d'objets d'origine autochtone afin de communiquer avec la nation autochtone associée au don proposé. Si la nation affiliée ne peut être identifiée, le musée doit introduire dans tout accord avec le donateur la possibilité de rapatriement de l'objet dans la communauté d'origine à un moment ultérieur.

De même, le processus d'aliénation doit être considéré comme une occasion de rapatriement et de transfert de propriété pour les objets qui ne font pas officiellement partie de la collection d'un musée. Alors que les ***Lignes directrices sur l'aliénation*** de l'AMC exigent que d'autres musées accrédités se voient accorder la préférence lors de l'aliénation d'un objet, cette préférence devrait plutôt être accordée à la communauté d'origine dans le cas d'objets autochtones.

Décolonisation des politiques de rapatriement

La nouvelle norme exige de veiller à ce que les politiques de rapatriement permettent au personnel des musées d'agir de manière proactive en matière de rapatriement. Il est essentiel de reconnaître que les concepts de propriété et de gouvernance et les lois des nations autochtones ne sont pas les mêmes que ceux auxquels adhèrent les musées, tout comme il faut également reconnaître l'existence d'éléments intangibles et l'importance des biens culturels du point de vue des Autochtones.

Le rapatriement proactif est nécessaire. N'imposez pas aux communautés le fardeau d'avoir à trouver leurs objets, leurs biens et leurs connaissances.

Cercle d'écoute de Musée amérindien de Mashteuiatsh

Les musées ayant des collections autochtones devraient avoir des politiques officielles de rapatriement pour donner à leur personnel et aux communautés autochtones les moyens de mener à bien cette démarche et de la doter de ressources appropriées. Il est important que les musées prennent le temps de mettre en place une politique officielle, plutôt que de travailler au cas par cas, afin que chaque rapatriement d'objet soit fondé sur une approche cohérente alignée sur la DNUDPA.

Il est également important que cette politique soit facilement accessible par les communautés, soit sous la forme de document public, soit au moyen de processus de demande clair et facile auprès de l'institution. Le fait de dissimuler l'accès à toute politique officielle et/ou d'avoir une démarche de rapatriement incohérente renforce le pouvoir des musées dans le processus de rapatriement, ce qui est incompatible avec les objectifs de la décolonisation.

Revendications concurrentes

Le rapport du Groupe de travail de 1992 confiait expressément aux peuples autochtones la responsabilité de régler les différends relatifs à des revendications concurrentes concernant des biens ou des restes humains ancestraux. Bien que nos recherches indiquent qu'il s'agit actuellement de l'approche prédominante inscrite dans les politiques, la nouvelle norme consiste à aborder le règlement de ces revendications d'une manière qui appuie les nations autochtones.

On nous a fait part de circonstances où des négociations ont été tenues sans la participation des musées, ce qui a mis fin au processus de rapatriement. Les experts en rapatriement consultés aux fins du présent rapport conviennent que les musées ne peuvent pas se retirer entièrement du processus, mais qu'ils peuvent y contribuer par leur capacité d'effectuer des recherches, de fournir un soutien financier et, s'il y a lieu, d'agir en tant que facilitateur. En élaborant des cadres de recherche qui soutiennent et reflètent les perspectives autochtones et les approches autochtones de la propriété intellectuelle, y compris la prise en compte des points de vue autochtones locaux sur le territoire et la gouvernance, il est possible de soutenir des approches culturellement appropriées pour traiter les désaccords.



Table-ronde du Kanawayimik, du Conseil tribal de Battlefords, des Premières Nations Whitecap Dakota, du Western Development Museum, le 14 mars 2022

Financer le processus complet

Les musées qui possèdent des collections autochtones doivent intégrer les coûts de rapatriement à leur plan opérationnel, afin que les communautés autochtones puissent compter sur des subventions limitées qui leur soient dédiées. Au fil du temps, et même encore aujourd'hui, les musées qui possèdent des collections autochtones ont profité financièrement de ces dernières grâce aux droits d'entrée, aux frais de prêt et aux coûts des autorisations de filmer et de photographier; ils ne peuvent donc plaider le manque de ressources ou l'incapacité de fournir de l'aide.

En outre, le partage des recettes avec les communautés dont les biens culturels ont profité au musée doit également être pris en considération.

Tous les musées peuvent également soutenir les efforts de sensibilisation visant à accroître le financement disponible, en travaillant ensemble pour affirmer la nécessité d'un soutien financier plus proactif de tous les ordres de gouvernement.

Consulter la section « Opérations » du présent rapport pour plus d'informations.

Le rapatriement s'inscrit dans l'histoire réelle. Il offre des occasions de réparation, de guérison, de revitalisation culturelle, d'avantages économiques et d'acquisition de compétences. Cela profite à tout le monde.

Nika Collison, membre du Conseil de réconciliation

Ressource Portés à l'action **Bien plus que redonner**

Ce guide de référence rapide fournit des informations et des ressources supplémentaires pour soutenir les pratiques de rapatriement et de gestion des collections.

Ressource Portés à l'action **Guide à l'intention des petits musées**

Ce manuel concis mais complet offre une version condensée du rapport qui tient compte des approches, des forces et des défis particuliers des petits musées.

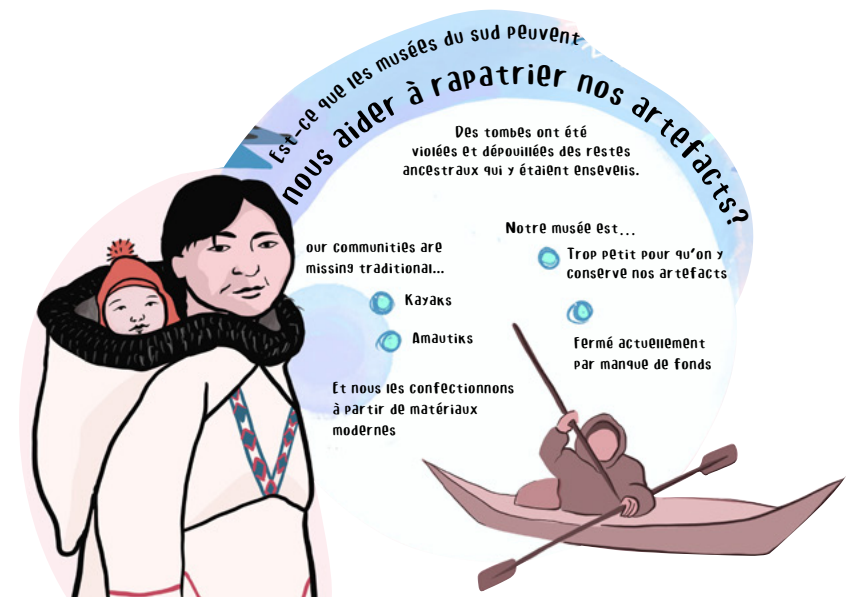


Table-ronde de l'Institut culturel Avataq, le 20 juin 2022

L'examen

On ne saurait sous-estimer le caractère central du rapatriement pour la souveraineté culturelle autochtone. Dans le cadre de notre travail d'engagement, toutes les communautés et les personnes autochtones que nous avons consultées considéraient le rapatriement comme un domaine d'intérêt et de préoccupation, souvent mentionné comme une priorité absolue en matière d'engagement culturel. À maintes reprises, on nous a franchement dit que la réconciliation ne pouvait pas commencer tant que les rapatriements n'avaient pas eu lieu.

On dispose de peu d'information concernant le nombre de rapatriements d'objets effectués après le rapport du Groupe de travail de 1992, mais les témoignages des communautés autochtones et les chiffres actuels des collections indiquent que la fréquence et la qualité des rapatriements effectués par les musées canadiens ne sont pas conformes aux demandes de la DNUDPA. On nous a dit que les raisons qui expliquent le faible nombre de rapatriements réussis allaient du manque de financement et de capacités aux procédures administratives compliquées, en passant par l'hésitation des musées qui craignaient d'attribuer par erreur les biens rapatriés à la mauvaise communauté. En outre, comme indiqué précédemment, les musées conservent le pouvoir de définir les politiques, les lignes directrices pour l'aliénation des objets, les méthodes pour le retour des objets, et les paramètres liés aux collections, y compris la classification, la préservation et les traitements, ce qui rend le rapatriement difficile pour les communautés autochtones.

L'Enquête du gouvernement du Canada sur les établissements du patrimoine de 2019 a mené des recherches spécialisées sur le statut des artefacts culturels autochtones et des vestiges ancestraux dans les collections des musées canadiens. Les résultats indiquent que les établissements du patrimoine culturel canadien détiennent 6,7 millions d'objets, et qu'environ 26 % ou le quart de ces établissements conservent des objets culturels et des biens appartenant à des Autochtones, tandis qu'un nombre beaucoup plus restreint (1,3 %) conservent des restes humains ancestraux. La question du rapatriement de biens culturels touche donc un quart des établissements canadiens; pourtant, on ne rapporte que très peu de rapatriements d'objets. Il est d'ailleurs impossible de dresser la liste des rapatriements qui ont eu lieu, car ils n'ont pas fait l'objet d'un suivi au niveau national.

À titre d'exemple propre à une nation, les Haïdas travaillent à repérer les biens haïdas et à recueillir des informations les concernant depuis le milieu des années 1990. Ils ont ainsi repéré plus de 12 000 objets attribués aux Haïdas dans plus de 300 musées à travers le monde. Cette démarche qui dure depuis plus de trente ans, a coûté plus d'un million de dollars, avec comme résultat la restitution des restes d'un peu plus de 500 ancêtres provenant de divers musées et universités.

SECTION 4 : RAPATRIEMENT ET COLLECTIONS



Image reproduite avec autorisation de Rebecca L. Bourgeois. Tiré de *Repatriation in Canada: A Guide for Communities [Rapatriement au Canada : Un guide pour les communautés]*. Université de l'Alberta : Edmonton (Ab), 2022. Le texte de l'image se lit comme suit : Titre - Réglementation régionale; Symboles - Les mains qui s'agitent représentent les lois sur le rapatriement; les bâtiments bleus représentent les universités ayant des politiques de rapatriement, le marteau représente les lois gouvernementales sur le patrimoine, les musées ou les archives, les édifices verts représentent les politiques de rapatriement des musées provinciaux/territoriaux.

Le Canada ne dispose actuellement d'aucune loi fédérale ni d'aucune stratégie de rapatriement appuyée par le gouvernement fédéral. En 2019, le projet de loi C-391 sur le rapatriement de restes humains et de biens culturels autochtones a reçu l'appui unanime de la Chambre des communes, mais n'a pas été adopté par le Sénat avant la fin des travaux parlementaires de l'année. Le projet de loi prévoyait l'élaboration d'une « stratégie nationale sur le rapatriement des restes humains et de biens culturels autochtones » en collaboration avec les peuples autochtones du Canada. Parmi les préoccupations concernant le projet de loi C-391, mentionnons le manque de financement rattaché au processus, bien que l'on espérait que cette question, y compris les processus de financement, les implications juridiques contraignantes et la compétence reconnue à l'échelle nationale pour les communautés autochtones dans ces domaines, serait abordée dans le cadre de la stratégie nationale qui en aurait résulté. Bien que le rapatriement lui-même, en ce qui concerne le patrimoine culturel, relève de la compétence provinciale, nos consultations ont mis en lumière un désir de voir naître des programmes de rapatriement financés par le gouvernement fédéral, assortis de lignes directrices strictes et contraignantes pour renforcer la compétence et l'autorité des communautés autochtones dans ces initiatives.

SECTION 4 : RAPATRIEMENT ET COLLECTIONS

Un examen juridique et stratégique effectué au moment de la rédaction du présent rapport indique qu'au Canada, seule l'Alberta possède une loi provinciale sur le rapatriement. De plus, peu d'institutions disposent de politiques officielles accessibles au public : c'est le cas de deux des neuf musées fédéraux, et sept des treize musées provinciaux et territoriaux ont des politiques sur le rapatriement. Lors de l'évaluation des données d'enquête recueillies par l'AMC en 2019 auprès de plus de 300 répondants, très peu avaient une politique officielle en place à ce moment-là, bien qu'une dizaine de petits musées aient indiqué qu'ils participaient activement aux discussions liées au rapatriement, mais n'avaient pas encore adopté de politique. Les recherches sur les indicateurs clés de performance (ICP) menées pour orienter ce rapport ont révélé qu'environ 10 % des institutions prometteuses ont des politiques de rapatriement accessibles au public; toutefois, nous savons que ce nombre est beaucoup plus élevé, ce qui nous amène à conclure que bon nombre de ces politiques ne sont pas accessibles au public.

Les informations recueillies auprès des musées au cours de la phase d'engagement indiquent qu'il subsiste un écart entre les approches de rapatriement adoptées par différents établissements. Certains d'entre eux, comme le Musée canadien de l'histoire, travaillent activement au rapatriement des restes humains ancestraux et des biens depuis les années 1970, tandis que d'autres musées qui possèdent des objets autochtones ne savent pas par où entreprendre leur démarche. Le Musée royal de la Saskatchewan a rapatrié tous les restes humains ancestraux.

Indicateurs clés de performance (ICP)

Les indicateurs clés de performance (ICP) sont des indicateurs cruciaux (clés) mesurables des progrès accomplis en vue d'un résultat visé. On se sert des ICP pour mesurer et analyser les améliorations stratégiques et opérationnelles. Les ICP comprennent l'établissement d'objectifs (le niveau de performance souhaité) et le suivi des progrès par rapport à cet objectif.

Par exemple, les ICP élaborés pour la recherche et l'analyse de la mise en œuvre de la DNUDPA aux fins du présent rapport comprenaient l'identification d'activités mesurables telles que l'existence d'une politique de rapatriement comme indicateurs de l'intention du musée d'appuyer les demandes de rapatriement des communautés autochtones. Consultez la section « Méthodologie » pour plus d'informations.

SECTION 4 : RAPATRIEMENT ET COLLECTIONS

On nous a dit qu'il arrive que les pratiques muséales standards soient invoquées, de manière intentionnelle ou non, de telle sorte qu'elles ont comme effet net de limiter ou d'empêcher l'accès des Autochtones à leurs biens culturels détenus par les établissements. Ainsi, on arrive encore régulièrement à ce résultat de nos jours, en invoquant les principes et les normes de conservation. Les peuples autochtones n'acceptent pas de façon passive les musées et leurs pratiques (y compris la conservation) comme des biens sociaux incontestés. Ce qui les préoccupe avant tout, c'est de connaître les circonstances dans lesquelles les biens culturels autochtones en sont arrivés à ne plus appartenir à des Autochtones, pour se retrouver dans des musées si éloignés de leurs communautés d'origine.

Une partie de ce problème pourrait être liée au goulot d'étranglement perçu au sein des collections autochtones. L'Enquête sur le patrimoine (2019) indique, en effet, que sur les 6,7 millions d'objets recensés, 94 % sont pris en charge par les huit institutions ayant les plus grandes collections archéologiques. Bien que l'Enquête n'identifie pas ces institutions, nous avons établi qu'il doit s'agir des suivantes, en fonction de la taille de leurs collections archéologiques :

- Musée canadien de l'histoire
- Laboratoire et la Réserve d'archéologie du Québec
- Parcs Canada
- Centre du patrimoine septentrional Prince-de-Galles
- Musée McCord-Stewart
- Musée du Manitoba
- Musée d'archéologie de l'Ontario
- Musée royal de la Colombie-Britannique
- Musée royal de l'Ontario

Les communautés autochtones qui ont un programme de rapatriement actif ont déployé des efforts considérables pour effectuer des recherches dans les collections des musées, identifier les objets, soumettre des propositions et obtenir des fonds pour des initiatives de rapatriement. Les témoignages des communautés autochtones que nous avons entendus dans le cadre de nos séances d'engagement ont fait état d'un manque d'accessibilité à l'information sur les collections ou de localiser les objets détenus par les institutions. Le processus est souvent lent, sous-financé, en sous-effectif et non hiérarchisé, imposant ainsi un fardeau inégal aux communautés autochtones qui doivent mener la recherche et participer aux processus politiques ou satisfaire le fardeau de la preuve défini par les musées.

Provenance incertaine

Lors de nos séances d'engagement avec les experts en rapatriement et les professionnels des musées, on nous a dit que même dans les collections numérisées et accessibles, la persistance d'une terminologie ou de références incorrectes ou vagues amène à supposer qu'il n'y a pas assez d'informations disponibles pour retracer clairement la provenance des objets. L'utilisation d'une nomenclature incorrecte ou périmée, telle que des termes coloniaux pour désigner des lieux ou des noms tribaux, peut contribuer à la confusion sur la provenance des objets.

La crainte de mal identifier la communauté liée aux biens a été citée comme une des raisons de l'hésitation démontrée par certains établissements. On nous a fait part de situations où les biens culturels des collections ne sont pas bien documentés : la provenance des objets, lorsqu'elle est connue, est souvent peu claire ou non vérifiée, et donc douteuse. La provenance et l'origine des objets ont même parfois été tout bonnement inventées par le donateur ou le vendeur. Cela signifie qu'un musée, si bien intentionné soit-il, ne peut tout simplement pas rendre des biens culturels sans en connaître la provenance.

Lorsque nous parlons de rapatriement, l'une des difficultés provient des pratiques inégales pour obtenir une documentation complète et appropriée sur la provenance des différents objets : en effet, une grande source de confusion quant à l'origine des objets provient des Affaires indiennes et de la Loi sur les Indiens, qui séparent les communautés en leur donnant des noms différents. En conséquence, de nombreuses bases de données des musées utilisent des noms très vieux et périmés, ce qui n'aide pas les communautés lorsqu'elles essaient de découvrir où leurs trésors ont abouti.

Lou-Ann Neel, podcast Sans artifice de l'AMC,
« Jour du jugement »

On sait que 35 % des musées offrent un accès en ligne à leurs collections et archives. Cet accès est offert dans la plupart des musées nationaux, provinciaux et territoriaux, ainsi que dans certains musées régionaux. Les galeries d'art ont tendance à avoir des galeries en ligne plus accessibles, et nombre d'entre elles ont mis sur pied des galeries autochtones, disponibles en ligne. La plupart des musées nationaux, provinciaux et territoriaux, de même que certains musées régionaux offrent un accès en ligne à leurs collections et archives. La plupart sont faciles à trouver.

Beaucoup de communautés ne savent pas que leurs biens se trouvent dans des musées

Cercle d'écoute du musée amérindien de Mashteuiatsh, le 18 mars 2021

SECTION 4 : RAPATRIEMENT ET COLLECTIONS

Bien qu'il existe quelques programmes et initiatives régionaux pour fournir un accès en ligne aux collections, y compris le Reciprocal Research Network (RRN), il n'existe rien de complet, d'accessible ou de pertinent pour l'ensemble des communautés du pays. Cependant, nos séances d'engagement ont donné lieu à une réflexion critique sur la nécessité que le protocole de numérisation de toute base de données régionale ou nationale de collections autochtones soit sensible et spécifique aux particularités culturelles.

Manque d'infrastructure

On nous a fait savoir que les communautés autochtones manquent souvent de l'infrastructure nécessaire pour abriter les restes humains ancestraux et les biens culturels. Le récent Programme d'espaces culturels dans les communautés autochtones lancé par Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada donne un aperçu du besoin pour ces espaces, puisque 340 demandes ont été reçues dans tout le pays pour l'exercice 2022-2023, en vue de la construction ou de la revitalisation d'espaces culturels. Seuls 33 d'entre eux seront financés au cours de cet exercice.

Notre musée est trop petit. Il serait bon de pouvoir agrandir nos musées. Beaucoup d'artefacts situés à Montréal pourraient y être exposés. Beaucoup de collections se trouvent à l'extérieur de nos musées, mais nos musées sont trop petits pour les conserver toutes.

Table-ronde de l'Institut culturel Avataq

S'il existait un musée à l'échelle du Nunavik, nous voudrions que tous les artefacts soient ramenés à la maison. En ce moment, s'il y avait un grand artefact, nous ne pourrions pas le ramener à la maison, mais s'il y avait un musée à l'échelle du Nunavik, nous serions en mesure de le récupérer.

Table-ronde de l'Institut culturel Avataq

Même dans les cas où la présence de centres culturels constitue une infrastructure existante, on nous a dit que ces centres sont souvent sous-financés sur le plan opérationnel.

Accès aux collections

Bien qu'on nous ait fait part d'une réflexion critique sur les obstacles à l'accès aux collections, on trouve des exemples d'institutions qui ont répondu aux commentaires de la communauté et créé des programmes accessibles et créatifs pour assurer l'accès aux collections. Sur cette question, il faut tenir compte des considérations régionales, en particulier pour les habitants du Nord. Dans les zones où l'accès est saisonnier ou ne se fait que par avion, il est difficile d'avoir accès aux centres culturels, et l'accès aux biens rapatriés devient tout simplement impossible lorsqu'ils sont hébergés dans de grandes institutions centralisées.

Il nous faut d'autres moyens de donner aux communautés l'accès à leur patrimoine, même s'il ne s'agit que de liste et d'images d'objets



Cercle d'écoute du musée amérindien de Mashteuiatsh, le 18 mars 2021

SECTION 4 : RAPATRIEMENT ET COLLECTIONS

L'Institut culturel cri d'Aanischaukamikw a adopté dans son **Programme de prêts communautaires** des principes muséologiques normalisés concernant les prêts, et les a révisés pour répondre aux besoins des membres de la communauté; il adopte notamment une approche décolonisée pour l'intégration de biens toujours en usage, dans ses recherches et ses expositions. Le programme place en tout temps les besoins du prêteur au cœur de la relation, permettant le retrait temporaire ou permanent de l'objet de la collection du musée en 24 heures ou 7 jours respectivement. Le programme fonctionne sur la base de communications verbales ou écrites des prêteurs; il soutient les visites des prêteurs et fournit à ces derniers des images numériques en haute résolution.

Consultez « Au-delà de la propriété et du commerce : Établir un programme de prêts communautaires » (Muse, janvier-février 2019) pour en savoir plus.



Donner aux communautés
un accès privilégié aux
collections avec des
moyens de rennaître
l'appartenance, de partager
et de collaborer

*Cercle d'écoute du musée amérindien de Mashteuiatsh,
le 18 mars 2021*

Le Reciprocal Research Network est un outil en ligne qui vise à faciliter la recherche réciproque et collaborative sur le patrimoine culturel de la Côte nord-ouest de la Colombie-Britannique. Il a été mis sur pied avec le peuple Musqueam, la nation Stó:lō, la Société culturelle U'mista et le Musée d'anthropologie de l'UBC. Il s'agit là d'un exemple de relations respectueuses établies sur une base continue ainsi que d'un modèle de la façon dont les institutions de mémoire culturelle peuvent élaborer des protocoles de recherche propres aux nations ou aux communautés concernant les connaissances tangibles et intangibles des Autochtones dans leurs collections. Le RRN permet aux communautés, aux institutions culturelles et aux chercheurs de collaborer aux recherches sur les objets culturels détenus dans 29 établissements à partir de la même interface pratique. Grâce à ce réseau, les membres peuvent construire leurs propres projets, collaborer à des projets partagés, télécharger des fichiers, tenir des discussions, effectuer des recherches sur des projets de musées et créer des réseaux sociaux.

D'après nos recherches au moyen des ICP, 30 des 84 musées qui offrent un accès en ligne à leurs collections et archives satisfont à ce critère, dont huit proviennent des provinces de l'Ouest (un en Alberta, trois en Colombie-Britannique, trois au Manitoba, un en Saskatchewan), sept de l'Ontario et cinq des provinces de l'Atlantique (deux en Nouvelle-Écosse et trois à Terre-Neuve-et-Labrador), ainsi que cinq du Québec et cinq autres du Nord (quatre au Yukon et un aux Territoires du Nord-Ouest).

SECTION 4 : RAPATRIEMENT ET COLLECTIONS

On nous a aussi fait part d'une réflexion sur le rapatriement qui fait partie du spectre des initiatives autochtones au sein des musées, et transmis des recommandations sur les façons dont les musées pourraient contribuer à la revitalisation des connaissances culturelles en reliant les communautés à leurs collections. Considérant notamment l'histoire et l'héritage des pensionnats autochtones dans l'histoire canadienne, de nombreux groupes autochtones considèrent que leurs priorités sur les plans culturel et patrimonial résident dans le maintien de la langue et la revitalisation linguistique plutôt que dans le fait de pouvoir disposer des artefacts. En ce sens, les musées peuvent être considérés comme utiles aux groupes autochtones dans la mesure où ils conservent parfois dans leurs archives des ressources linguistiques peu connues (manuscrits, enregistrements sonores, etc.) qui pourraient contribuer aux efforts de revitalisation linguistique.

Intendance et cogestion

Tel que mentionné ci-dessus, on nous a signalé que l'intendance doit être dirigée par les détenteurs de droits autochtones. Dans le cadre de nos séances d'engagement, on nous a parlé d'exemples où ces arrangements sont guidés par des cadres fondés sur les droits propres aux nations.

Par exemple, dans le cas des Archives historiques sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, l'Enquête nationale a élaboré un ensemble de politiques qui font de la décolonisation des protocoles autochtones concernant les archives historiques, le fondement même de leur organisation. En commençant avec la DNUDPA, les Archives historiques comprennent les articles 8.1, 11.1, 12.1, 15.1, et 31.1.3; ainsi, elles permettront toujours à un donateur de changer d'avis en ce qui concerne son don à quelque titre que ce soit (consentement continu), et elles appliqueront des normes de consentement libre, préalable et éclairé. Le donateur conserve toujours le pouvoir de disposer de son bien. Les Archives historiques seront toujours respectueuses de la relation et honoreront les dons en fonction de l'hommage qu'ils représentent.

On nous a fait part d'une réflexion critique sur les approches politiques actuelles en matière de dons et d'acquisitions. Prenons l'exemple d'une personne qui offrirait de donner des œuvres d'art créées par un artiste des Premières Nations bien connu, alors que la politique actuelle du musée serait d'accepter le don en suivant leurs procédures établies. Si l'on applique les recommandations de la DNUDPA, on peut se demander si le musée a l'obligation morale et peut-être même légale de communiquer avec l'artiste, sa famille ou sa communauté pour déterminer si les œuvres d'art devraient être acceptées par le musée, ou si lui, sa famille et sa communauté devraient avoir l'occasion de discuter du retour des œuvres dans leur communauté d'origine.

SECTION 4 : RAPATRIEMENT ET COLLECTIONS

L'exemple de l'accord conclu autour de la *Couverture des témoins* de Carey Newman a souvent été cité comme nouvelle approche prometteuse, puisqu'elle rapproche les principes et les lois autochtones. Cet accord novateur, par lequel le Musée canadien des droits de la personne et Newman s'entendent en vue de l'intendance et de la prise en charge conjointes de la *Couverture des témoins* au MCDP, a permis le syncrétisme du droit et de la gouvernance des Kwakwaka'wakw et du droit canadien des contrats dans le but de faciliter une relation à long terme fondée sur un protocole d'entente. Cet accord à la portée profonde définit les rôles et les responsabilités du MCDP en matière de traitements et de préservation physique de l'œuvre, ainsi que de l'intégration des composantes spirituelles dans les soins apportés à la *Couverture des témoins*.

Il faut également prévoir plus d'espace pour intégrer les pratiques cérémonielles autochtones dans les modèles de traitements des collections, lorsque ces dernières sont définies par les communautés comme étant essentielles au soin de l'objet. On nous a fait part de nombreux cas où les musées ne permettaient pas qu'on effectue une purification par la fumée ou que l'on brûle des aliments, citant comme principales raisons les politiques de traitements des collections ou des établissements, ainsi que le code de prévention des incendies. Dans d'autres cas, on a rapporté qu'une cérémonie de purification par la fumée avait été soumise à des protocoles internes irrespectueux qui ont causé l'interruption de la procédure.

Besoin urgent de financement

Les communautés autochtones consultées et les musées non-autochtones ont tous signalé un manque de ressources pour le rapatriement des objets. À ce jour, ce sont surtout les communautés autochtones qui ont pu fournir et obtenir des ressources financières. Comme indiqué précédemment, le manque d'accès au financement a été considéré comme l'un des principaux obstacles aux initiatives de rapatriement.

En ce qui a trait aux nouvelles sources de financement, on nous a dit que le financement devrait être dirigé par les Autochtones, les fonds passant par les communautés autochtones aux partenaires muséaux. Du point de vue des communautés autochtones, les musées ne devraient pas recevoir de fonds réservés aux communautés autochtones. On nous a également signalé que les musées ont besoin de ressources supplémentaires pour numériser les collections et les rendre accessibles.

Ressource recommandée :
Indigenous Repatriation Handbook [Guide du rapatriement autochtone] (en anglais seulement)

Musée royal de la Colombie-Britannique et Musée Haida Gwaii

Cette ressource présente un examen complet du processus de rapatriement qui servira à la fois à la communauté et aux musées; elle comprend, en outre, des outils pertinents qui aideront à mettre en place le processus.



- 68 Introduction
- 69 La norme
- 79 L'examen

Engagement et partenariat

Pensez plus loin que les murs du musée

« Les peuples autochtones ont le droit de maintenir et de renforcer leurs institutions politiques, juridiques, économiques, sociales et culturelles distinctes, tout en conservant le droit, si tel est leur choix, de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle de l'État. »

Article 5 de la DNUDPA.

« Les peuples autochtones ont le droit de déterminer les responsabilités des individus envers leur communauté. »

Article 35 de la DNUDPA

Le fait de s'engager dans une relation est le point de départ pour établir des partenariats avec les communautés et les nations autochtones, et non l'objectif final à atteindre. Afin de respecter l'esprit de la DNUDPA, ces partenariats ne doivent pas simplement être réciproques : ils doivent laisser aux communautés autochtones le pouvoir de « déterminer les responsabilités des individus envers leur communauté », comme défini à l'article 35 de la DNUDPA. En d'autres termes, les partenariats qui mettent l'accent sur l'autodétermination des Autochtones et la soutiennent, conformément à la DNUDPA, admettent que les communautés autochtones sont titulaires de droits souverains.



Cercle d'écoute du musée amérindien de Mashteuiatsh, le 18 mars 2021

SECTION 5 : ENGAGEMENT AND PARTNERSHIP

On ne saurait sous-estimer l'importance des relations dirigées par les Autochtones en tant que méthode pour créer et maintenir des partenariats avec les communautés autochtones. L'article 18 de la DNUDPA affirme que « Les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures, ainsi que le droit de conserver et de développer leurs propres institutions décisionnelles ». Cela signifie que toute démarche d'engagement auprès d'une communauté doit d'abord tenir compte des besoins de cette communauté, soutenir ses intérêts tels qu'elle-même les définit, puis veiller à ce que la forme que prend cette démarche et la procédure menant à sa réalisation soient déterminées par la communauté.

La norme

La norme concernant les relations et les partenariats avec les peuples autochtones veut que cette démarche soutienne et mette l'accent sur les besoins et les intérêts des communautés autochtones tels qu'elles-mêmes les définissent, tandis que le rôle des musées est de fournir les ressources nécessaires pour soutenir et faciliter cette démarche. Les musées qui s'engagent dans une telle relation doivent bien définir leurs intentions et s'assurer qu'ils ont la capacité de la maintenir à long terme.

Les musées doivent se poser les questions suivantes : à qui cette relation s'adresse-t-elle ? Pour qui cette collecte de connaissances est-elle faite ? Que fera-t-on de ces connaissances ?

Cercle d'écoute de Métis Crossing

Le rapport du Groupe de travail de 1992 était axé sur la formation de partenariats entre les musées et les Autochtones à tous les niveaux de fonctionnement des musées ; dans la section IV, intitulée « Créer des partenariats », il proposait comme éléments essentiels de ces relations « un partenariat égal, des intérêts mutuels, la coresponsabilité, l'intérêt commun ». Bien que ces éléments spécifiques constituaient une première approche bien intentionnée, ils demeuraient cependant centrés sur les besoins des musées, et ne visaient pas à comprendre d'abord les besoins et les intérêts des communautés autochtones.

Dans ce contexte, il est compréhensible que les partenariats avec les communautés autochtones initiés par les musées soient devenus la méthode habituelle pour intégrer les perspectives autochtones aux projets et activités dirigés par les musées.

Alors que le rapport de 1992 attirait l'attention sur la nécessité de créer des partenariats avec les communautés autochtones dans tous les secteurs de l'institution, les musées doivent désormais dépasser le simple cadre relation-consultation, qui en est venu à constituer l'approche standard pour ces partenariats.



Réconciliation et DNUPDA pour les petits musées, Congrès national de l'AMC, 27 avril 2022

Partenariats non extractifs

Investissez dans la collaboration avec les communautés. Formulez des recommandations en vous adressant directement aux communautés. Laissez les communautés conserver leurs compétences. Les relations doivent s'établir entre les institutions et les nations.

Heather Igoliorte, 13 avril 2022

Dans le cadre de nos séances d'engagement, nous avons appris que pour réaliser un projet qu'ils avaient entrepris, les musées présentaient souvent aux communautés autochtones des demandes standardisées et ponctuelles. Ces dernières doivent être remplacées par des méthodes qui favorisent la participation continue, qui respectent les droits et les cérémonies des Autochtones, qui répondent aux besoins spécifiques de la communauté et qui permettent de renforcer ses capacités à long terme.

On nous a fait savoir que les musées qui ont su établir des relations fructueuses avec une communauté autochtone, ont initié la relation en offrant leur aide en lien avec les initiatives de cette dernière, et non en demandant que la communauté soutienne les programmes du musée. Ces demandes étaient conformes aux objectifs à long terme de la communauté, reflétaient ses protocoles et soutenaient la mise en place d'une relation à long terme.

Idéalement, le travail effectué par votre institution en vue d'établir une relation donnera lieu à des liens durables, grâce auxquels la communauté autochtone se sentira comprise et soutenue par votre institution, et voudra approfondir la relation.

Si vous faites du bon travail, les gens vous demanderont de revenir pour en faire plus.

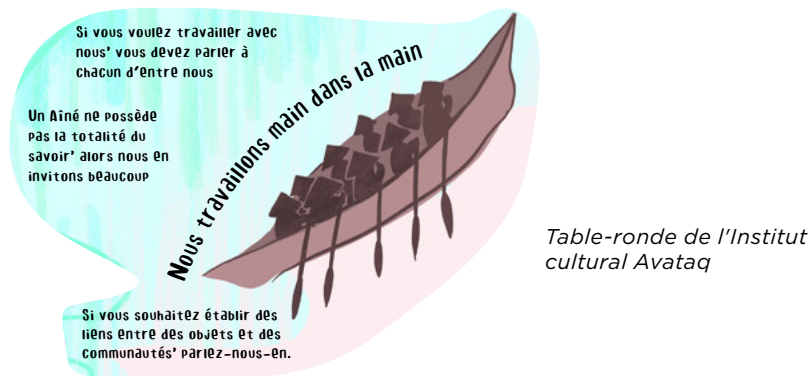
Malvina Eagle, table ronde du Western Development Museum, 15 mars 2022.

Une démarche dirigée par les Autochtones et adaptée à la communauté

Nous devons accepter le fait que les échéanciers des institutions ne correspondent pas aux capacités de la communauté. Les demandes doivent être accompagnées d'un droit de refus et d'un droit d'exiger du soutien.

Karine Duhamel

Le temps, la main-d'œuvre, le financement et les capacités sont toutes des composantes clés d'une démarche relationnelle. La norme actuelle consiste à ne plus accorder la priorité aux échéanciers des institutions, et à respecter le temps que la communauté doit consacrer à l'établissement d'une relation. Cela implique notamment de soutenir les protocoles et les cérémonies autochtones. Comme les membres des communautés autochtones sont souvent chargés du travail associé à l'établissement de relations, les institutions doivent reconnaître et rémunérer le temps qu'ils consacrent à cette tâche.



Portés à l'action : Appliquer la DNUDPA dans les musées canadiens

Soutenu par l'Association des musées canadiens

Ressource recommandée : **DNUDPA et patrimoine autochtone**

Pour savoir comment appliquer la DNUDPA en matière d'engagement et de consultation dans le secteur du patrimoine et les musées, consultez le rapport de Catherine Bell et Melissa Erickson sur la DNUDPA et le patrimoine autochtone, élaboré pour servir de ressource complémentaire.

Voir 5.6 Perspectives, implication et soutien de la communauté

En ce qui concerne les relations avec les communautés autochtones, on nous a dit que ces dernières sont souvent approchées sans que des démarches de base n'aient d'abord été effectuées. Les communautés autochtones que nous avons consultées souhaitent que, dans la mesure du possible, les musées effectuent des recherches sur le plan stratégique ou les priorités de la communauté avant d'initier toute relation. Assurez-vous que l'ensemble des dirigeants et du personnel sont informés des démarches concernant une communauté avant de présenter une demande à cette dernière. Assurez-vous également de ne pas vous baser sur un plan standardisé.

Au moment de présenter une demande, les musées doivent, par ailleurs, être conscients du fait que la communauté n'a peut-être pas le désir ou la capacité d'établir un partenariat pour le moment. N'oubliez pas qu'une invitation ne constitue pas un engagement.

Les personnes qui entreprennent des initiatives dans le but d'établir des relations devraient consulter la trousse en libre-service Bâtir une stratégie relationnelle de l'intérieur, qui accompagne le présent rapport.

Ressource recommandée : *Towards Braiding [Vers le tressage]* (en anglais seulement)

Elwood Jimmy et Vanessa Andreotti avec Sharon Stein

Towards Braiding [Vers le tressage] est un processus de collaboration en cours entre Elwood Jimmy et Vanessa Andreotti, hébergé et financé par la Musagetes Arts Foundation. Il comprend plusieurs modes d'engagement relationnel avec les artistes, les universitaires et les communautés autochtones et allochtones, y compris des visites, des rassemblements et des consultations.

- **Towards Braiding** (télécharger le livre, en anglais seulement)
- **Towards Braiding, document 1 (en anglais seulement)** : Pour les organisations qui entreprennent une démarche d'engagement avec les peuples, les connaissances ou les communautés autochtones.
- **Towards Braiding, document 2 (en anglais seulement)** : Faux-pas sur le chemin du tressage : lancer la discussion sur les relations inappropriées ou établies à son propre avantage.

Consolider la démarche

Le personnel qui dirige le travail d'engagement et de partenariat pourra en faire plus s'il dispose d'un fort soutien financier et structurel. En choisissant résolument d'appuyer la DNUDPA au moyen d'une démarche de décolonisation, et en plaçant la DNUDPA au cœur de la dynamique du conseil d'administration, des plans stratégiques et des politiques, le personnel qui s'acquitte des tâches d'engagement pourra le faire en toute confiance. Il saura qu'il est soutenu par l'institution et qu'il a accès aux ressources dont il a besoin pour comprendre l'histoire et les paradigmes actuels, et pour soutenir sa croissance en favorisant la décolonisation et la lutte contre le racisme.

Consultez les sections Opérations et Gouvernance de ce rapport pour plus d'informations.

« Rien sur nous sans nous »

Rien sur nous sans nous est un slogan qui soutient depuis longtemps divers appels à l'autonomie. Ses origines remontent au développement de la démocratie en Europe centrale, au XVI^e siècle. Il a été popularisé par les militants des droits des personnes handicapées dans les années 1990.

Ce slogan affirme le droit des personnes à être directement impliquées dans les processus décisionnels qui les concernent. Adopté par les peuples autochtones, il fait souvent référence à l'affirmation de leur droit à posséder et contrôler leur patrimoine culturel, y compris les biens culturels, le patrimoine immatériel et la propriété intellectuelle, ainsi que les représentations et interprétations de leur histoire, de leur culture et de leurs savoirs traditionnels. Nous l'avons souvent entendu tout au long des séances d'engagement relatives au Programme de réconciliation de l'AMC.

Pensez plus loin que les murs du musée

Les institutions peuvent parfois servir de porte d'entrée, mais il ne s'agit que d'une porte. Ce n'est pas comme venir s'asseoir à la table de la cuisine.

Cercle d'écoute de Métis Crossing

Les participants ont fait savoir qu'on s'attend aujourd'hui à ce que les musées transportent leurs activités d'engagement et de partenariat au-delà de l'espace muséal, en se rendant dans la communauté avec laquelle ils veulent entrer en relation. Cela permet de modifier la dynamique de pouvoir entre les partenaires potentiels. Il ne faut pas voir cela comme une stratégie d'approche, mais plutôt comme la mise en œuvre d'un réel esprit de partenariat, le point de départ d'une démarche visant à donner la priorité aux besoins de la communauté plutôt qu'à ceux des musées.

Cela permet également au musée de mieux comprendre la communauté avec laquelle il veut travailler; cette approche devrait être considérée comme une expérience d'apprentissage positive pour le personnel du musée.

Nous devons cesser de voir les musées comme des établissements permanents, et les considérer plutôt comme faisant partie d'un camp temporaire sur le territoire traditionnel.

Mary Jane Johnston, table ronde de l'Association historique et des musées du Yukon



Table-ronde du Kanaweyimik, du Conseil tribal de Battlefords, des Premières Nations Whitecap Dakota, du Western Development Museum, 14 mars 2022

Réévaluer la compensation

Il peut être difficile et accablant de travailler en fonction des processus des musées. Nous avons besoin d'aide pour nous retrouver dans ce système. Demandez à des personnes autochtones de soutenir ce travail. Assurez-vous qu'il est mutuellement bénéfique. Il faut commencer par consulter de nombreuses personnes, y compris des représentants des aînés, des jeunes et d'autres. Payez les gens pour le travail qu'ils font. Nous ne travaillons pas gratuitement; la rémunération et le bénéfice de la communauté doivent être pris en compte.

Cercle d'écoute de la Première Nation de Lennox Island

De nombreux professionnels du patrimoine culturel autochtone ont exprimé leur mécontentement à l'égard des pratiques de rémunération lorsqu'ils travaillent avec les musées. On leur demande souvent de travailler gratuitement ou à tarif très bas, et, jusqu'à maintenant, la rémunération ne tient pas compte des connaissances et des acquis ancestraux, construits au fil des générations. Les musées devront s'engager financièrement à reconnaître le temps, le travail et les connaissances nécessaires au travail d'engagement.

Le barème des honoraires de CARFAC ou les lignes directrices régionales sur le paiement des honoraires peuvent servir de point de départ pour l'établissement du budget, mais en fin de compte, ce doit être à la communauté ou à la personne concernée de fixer son tarif.

Portés à l'action : Appliquer la DNUDPA dans les musées canadiens
Soutenu par l'Association des musées canadiens

Pour les projets et les activités qui nécessitent des engagements à plus long terme, la nouvelle norme veut que l'on délaisse les honoraires ponctuels en faveur de la création de postes destinés à des experts autochtones. Ce faisant, on officialise ces rôles dans le cadre des activités des musées, ce qui permet de professionnaliser et de mieux reconnaître les connaissances autochtones. Cela fait entrer officiellement le partenariat dans le musée, et permet l'accès aux ressources humaines, à l'administration et à d'autres formes de soutien du musée. Cela signifie également que le musée assume des responsabilités légales liées au travail et aux ressources humaines.

Il est important que les éducateurs autochtones soient rémunérés, parce qu'ils portent en eux l'histoire vivante; ils représentent l'histoire qui n'a pas été mentionnée dans les manuels.

Table ronde du musée du village de Burnaby



Cercle d'écoute de la Première Nation de Lennox Island, 5 avril 2022

Autorité et propriété intellectuelle autochtones dans les expositions et la programmation

En matière d'expositions et d'interprétation, la norme demande une participation globale des nations autochtones, du début à la fin, en suivant les orientations et les définitions des nations elles-mêmes. Les musées allochtones jouent un rôle important pour faire comprendre les peuples autochtones, qu'il s'agisse de leur histoire, de leur présent ou de leur avenir. Le fait de montrer les traditions des peuples autochtones sans laisser de place à leur riche culture actuelle et à leur avenir peut avoir des impacts très spécifiques sur la perception qu'on a d'eux, comme s'ils ne faisaient pas partie du tissu actuel de l'humanité.

Cercle d'écoute de Métis Crossing

En ce qui concerne les résultats des efforts d'engagement et des partenariats pour les expositions et la programmation, toute représentation doit être élaborée, soigneusement examinée et approuvée par les Autochtones, et toute autorité à ce sujet doit être attribuée aux partenaires autochtones avec lesquels on a défini les résultats recherchés. À ce sujet, le rapport du Groupe de travail disait : « Les musées doivent s'assurer que les Premières Nations soient pleinement impliquées dans les processus de la planification, des recherches, de la présentation et de l'entretien de tout programme, exposition et/ou projet qui touche la culture aborigène. »

Selon la norme actuelle, toutes les connaissances et la propriété intellectuelle doivent être dûment créditées et tous les résultats obtenus doivent être remis aux communautés autochtones. En ce qui concerne la propriété intellectuelle associée aux expositions, les communautés autochtones doivent à terme détenir et contrôler les représentations de leur peuple et de leurs histoires, elles doivent avoir autorité sur le processus créatif, et elles sont les mieux à même d'interpréter le récit historique en fonction de la compréhension conceptuelle qu'ils en ont et de leur épistémologie.

Les musées doivent également planifier les cérémonies qui sont requises dans le cadre de l'ouverture de l'exposition ou de la programmation continue.

Dans le respect de cette norme, les expositions, la programmation et le matériel éducatif doivent citer correctement les connaissances autochtones et reconnaître les connaissances de la communauté. Dans le cas des expositions, cela doit se faire au même niveau que celui des conservateurs.

Faites appel à des conteurs autochtones et à nos voix pour raconter ces histoires. Quand elles sont traduites, les histoires perdent leur humour et leur spiritualité.

Cercle d'écoute de la Première Nation Membertou

Terminologie et langage respectueux

L'utilisation des langues autochtones doit se faire en consultation avec la communauté et parallèlement à des initiatives globales, en tenant compte des dialectes et de l'orthographe locaux. La nouvelle norme garantit la bonne utilisation de la terminologie, y compris les noms des nations, des communautés, des clans, des familles et des lieux, dans tous les espaces muséaux, ainsi que dans les archives et les collections, comme indiqué dans la section Rapatriement et collections.

SECTION 5 : ENGAGEMENT AND PARTNERSHIP

La langue de la réconciliation

Kanien'kehá:ka (Mohawk)

Terme	Signification
Skén:nen ensewá:ton tsi na'tehóntere	La paix/la tranquillité réapparaîtra entre eux

Michif

Terme	Signification
Kwayesh aytootamihk	Bien faire les choses

Tsilhqot'in

Terme	Signification
Guzun nagughultsilh qe/at'in or Guzun jid /elhts'en /anaghut'in	Travaillons ensemble dans l'équité / d'une bonne manière / d'une manière honnête

Notez que ces traductions sont destinées à illustrer un concept et qu'elles ne font pas autorité. Elles ne reflètent pas les régions et les dialectes variés, et nous reconnaissons que différents locuteurs pourraient en donner des traductions différentes.

Portés à l'action : Appliquer la DNUDPA dans les musées canadiens
Soutenu par l'Association des musées canadiens



Table-ronde l'Association historique et du musée du Yukon, 21 avril 2022

Honorer les protocoles et les cérémonies

Honorez les protocoles relatifs à l'engagement, à la gouvernance, à la recherche, aux demandes, aux réunions et rassemblements, aux approbations et autorisations. Les nations autochtones ont leurs propres cérémonies et protocoles pour l'utilisation et l'affichage des images, des biens culturels ou des enregistrements sonores. On nous a signalé des occasions où des fêtes traditionnelles annuelles avaient eu lieu pour honorer certains de ces protocoles. Supprimez toutes les représentations culturelles faites à votre avantage ou utilisées sans avoir obtenues les autorisations appropriées.

De plus, il est important de s'assurer que les espaces muséaux ont mis en place des politiques qui appuient les activités cérémonielles.

Il est crucial de suivre les protocoles, parce que tout ce que nous faisons a sa raison d'être, et les autres cultures n'ont pas besoin de le comprendre.

Table ronde du musée du village de Burnaby

Ressource *Portés à l'action* Bâtir une stratégie relationnelle de l'intérieur

Bâtir une stratégie relationnelle de l'intérieur est une séance animée en libre-service spécialement conçue pour aider les équipes des musées à préparer, planifier et mettre en œuvre une stratégie d'engagement avec une communauté.

Ressource *Portés à l'action* Guide à l'intention des petits musées

Ce manuel concis et complet offre une version condensée du rapport qui tient compte des approches, des forces et des défis particuliers des petits musées.



L'examen

Depuis au moins les années 1990, les séances d'engagement et les consultations avec les communautés autochtones se sont étendues à tous les secteurs. À bien des égards, cela s'est fait conformément au développement de l'obligation de consulter, qui découle de la reconnaissance et de la confirmation des droits ancestraux ou issus de traités, comme mentionné à l'article 35 (1) de la Loi constitutionnelle de 1982. Les cadres et les méthodologies liés à l'obligation de consulter se sont développés en grande partie dans les secteurs de l'environnement et des ressources, mettant davantage l'accent sur le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause plutôt que sur la prise en compte des intérêts et des priorités de la communauté.

L'accent qu'a mis la Commission de vérité et réconciliation sur la réconciliation a fait des engagements avec les communautés une question primordiale. Avec le modèle de l'obligation de consulter comme approche dominante des partenariats avec les communautés, les demandes de partenariat demeurent largement de nature extractive.

Dans nos séances d'engagements avec les communautés, nous avons constaté qu'une réflexion est en cours sur les résultats de cette approche de consultation extractive. Les musées continuent de mettre l'accent sur la consultation dans le cas de projets et d'activités axés sur les musées. On nous a dit que, bien souvent, les musées ne recherchaient la participation des communautés que pour des événements ponctuels ou pour la création d'expositions, plutôt que dans des domaines qui entraîneraient des changements structurels, comme les opérations ou la gouvernance. Dans d'autres cas, on nous a dit que les communautés avaient été approchées pour examiner des documents standardisés, et qu'elles n'avaient pas eu suffisamment de temps, de ressources ou d'autorité pour modifier ou orienter le projet.

Nous avons notamment entendu des commentaires sur les initiatives fédérales et les programmes de financement connexes (tels que l'appel à l'action n° 68 de la CVR et le fonds Canada 150), qui ont été formulés pour reconnaître ou commémorer l'histoire et la culture autochtones, mais qui ne demandaient pas que les communautés soient des partenaires significatifs dans la création des événements. Dans certains cas, des communautés ont été appelées à effectuer des danses pow-wow lors d'événements, ou à mettre en place un « village de tipis » : il s'agit là de demandes symboliques qui ne tenaient pas compte des intérêts des communautés auxquelles elles s'adressaient.

L'appel à l'action n° 68

« Nous demandons au gouvernement fédéral, en collaboration avec les peuples autochtones et l'Association des musées canadiens, de souligner le 150^e anniversaire de la Confédération canadienne en 2017 en établissant un programme de financement national pour les projets de commémoration sur le thème de la réconciliation. »

(Appel à l'action n° 68, Rapport de la Commission de vérité et réconciliation)

L'appel à l'action n° 68 accompagne d'autres appels à l'action liés au patrimoine culturel.

Il n'y a pas de consensus concernant le fait que cet appel à l'action a été complété ou non. Les quatre principaux groupes qui surveillent l'achèvement des appels à l'action sont partagés sur cette question.

Le gouvernement canadien et le groupe autochtone à but non lucratif Indigenous Watchdog affirment qu'il a été complété.

Cependant, les préoccupations relatives à la distribution des fonds en lien avec Canada 150 soulèvent la question de savoir si cet appel à l'action a vraiment répondu à l'intention énoncée par la Commission de vérité et réconciliation. Tant le projet Beyond 94 de CBC que le Yellowhead Institute considèrent que l'appel à l'action no 68 est incomplet, car le projet de financement « n'a pas été fait en collaboration avec les peuples autochtones et ne visait pas exclusivement à financer des projets sur le thème de la réconciliation. » (CBC News, Beyond 94, Appel à l'action n° 68)

Il convient de noter que l'Association des musées canadiens n'a pas été invitée à collaborer au projet visant la mise en œuvre de cet appel à l'action, comme demandé dans l'appel à l'action.

Les experts nous ont dit qu'il fallait faire preuve de prudence lorsqu'on aborde les nations autochtones, afin de s'assurer que soient mises en place des approches culturelles spécifiques en matière de partenariats et d'engagement. On nous a rapporté que chez certains groupes culturels, le fait de ne pas participer ou de ne pas réagir à une démarche n'équivalait pas nécessairement un consentement, mais plutôt à une façon d'exprimer poliment son désaccord.

Les données du sondage 2019 de l'AMC appuient les renseignements quantitatifs recueillis dans le cadre de nos séances d'engagement. En réponse à la question « Pour quelles activités votre institution collabore-t-elle avec les communautés ou entités autochtones? », laquelle était accompagnée d'une liste d'éléments, tous les éléments, qui ont été choisis par plus de 30 % des répondants, étaient des activités telles que le développement d'expositions, des événements et des programmes éducatifs, c'est-à-dire des activités qui soutiennent des projets de musées, et pas nécessairement les objectifs de la communauté.

Ces données révèlent l'approche sous-jacente du fonctionnement des musées en matière d'engagement. Le sondage de 2019 a indiqué que 75 % des institutions qui ont répondu, avaient des relations avec des partenaires autochtones, tandis que seulement 21 % d'entre elles ont indiqué avoir des conservateurs autochtones. Lorsqu'on observe les résultats de la recherche sur les indicateurs clés de performance (ICP) des établissements prometteurs dans le domaine des programmes spécifiques aux questions autochtones, on constate que 73 % des musées présentaient ce type de contenu. Cependant, seulement 32 % d'entre eux avaient du personnel autochtone. Cela laisse à penser que le travail de programmation et de planification des expositions est en grande partie effectué par le musée avec l'aide de conseillers autochtones, plutôt que par du personnel autochtone.

SECTION 5 : ENGAGEMENT AND PARTNERSHIP

Indicateurs clés de performance (ICP)

Les indicateurs clés de performance (ICP) sont des indicateurs cruciaux (clés) mesurables des progrès accomplis en vue d'un résultat visé. On se sert des ICP pour mesurer et analyser les améliorations stratégiques et opérationnelles. Les ICP comprennent l'établissement d'objectifs (le niveau de performance souhaité) et le suivi des progrès par rapport à cet objectif.

Par exemple, les ICP élaborés pour la recherche et l'analyse de la mise en œuvre de la DNUDPA, aux fins du présent rapport, comprenaient l'identification d'activités mesurables, telles que l'existence d'une politique de rapatriement, comme indicateur de l'intention du musée d'appuyer les demandes de rapatriement des communautés autochtones. Consultez la section Méthodologie pour plus d'informations.

D'après les commentaires du sondage de 2019, de nombreux répondants allochtones ont indiqué qu'ils appréhendaient le fait d'approcher des experts autochtones et des membres de la communauté, y compris en ce qui concerne la compréhension des protocoles culturels. Plusieurs musées étaient conscients que l'effet d'entraînement associé à une demande accrue pour des initiatives de réconciliation et des connaissances ou des partenariats autochtones mettait à rude épreuve les communautés autochtones ou les entités ou centres culturels autochtones qui devaient y répondre. Cette préoccupation a été exprimée par les répondants des institutions autochtones, qui ont formulé des commentaires similaires, mentionnant leur capacité limitée à participer de manière significative.

Outre leurs préoccupations en matière de participation, les institutions autochtones ont également relevé certains obstacles supplémentaires à l'avancement de ces demandes, tels que les mentalités coloniales et l'absence de considération pour la question de la langue. Les institutions autochtones ont fait remarquer que les musées allochtones envisagent et instaurent souvent les partenariats par l'entremise de cadres de fonctionnement qui ne sont pas inclusifs ou qui ne reflètent pas les points de vue, les protocoles ou les cérémonies autochtones. Néanmoins, la plupart des plus de 300 institutions sondées ont noté l'impact positif qu'avait une relation significative avec une communauté autochtone.

D'après les commentaires des répondants au sondage de 2019, dans de nombreux cas, les expositions et les événements auxquels on accordait la priorité étaient ceux qui nécessitaient le moins de changements structurels. Certains répondants ont indiqué que le manque de connaissances et de soutien des conseils d'administration empêchait de mettre en œuvre des changements structurels plus vastes. Cela dit, de nombreux répondants ont réfléchi aux approches positives et aux changements apportés par la collaboration, y compris l'établissement de relations dynamiques et de partenariats avec les communautés locales, qui nécessitaient des méthodes originales et novatrices. Plusieurs d'entre eux ont raconté que leurs interactions les avaient sensibilisés à ce qui pouvait être considéré comme un passé réduit au silence, et que ces connaissances et cette compréhension seraient intégrés à la planification stratégique et aux examens internes des politiques et des procédures. Les répondants autochtones ont exprimé le souhait de ne pas avoir à agir comme éducateurs dans ce domaine, et qu'il revient plutôt aux institutions de s'informer.

SECTION 5 : ENGAGEMENT AND PARTNERSHIP

Pour en revenir à nos séances d'engagement, les petits musées nous ont fait part de leurs stratégies pour réduire le fardeau des partenaires autochtones, par l'établissement de liens entre les communautés de manière à stratifier le travail d'engagement. Par exemple, un petit musée s'est allié à l'administration municipale, à la Chambre de commerce et à d'autres groupes locaux pour formuler ses plans d'engagement; le groupe ainsi constitué a alors parlé d'une seule voix pour établir des relations avec la communauté autochtone, ce qui a permis de réduire les chevauchements et de minimiser les demandes auprès de la nation autochtone locale.

Bien que nous n'ayons pas entendu de discussion sur la compensation pour les activités d'engagement, de nombreuses institutions ont noté dans leur sondage que le manque d'accès au financement entravait leur capacité à établir des partenariats significatifs aussi souvent qu'elles le souhaiteraient. Les honoraires et frais de traduction nécessaires sont souvent peu élevés, en particulier par rapport aux montants versés à d'autres experts du savoir dans des domaines connexes, tels que le milieu universitaire ou la linguistique. Les aînés ou les membres de la communauté ne sont pas rémunérés adéquatement pour leur travail, ce qui fait en sorte que les connaissances ancestrales des communautés, bâties sur des générations, ne sont pas reconnues d'une manière comparable aux diplômes universitaires.

Nous avons entendu des critiques sur la rémunération des gardiens des savoirs autochtones et les consultants par le versement d'honoraires, plutôt qu'en créant des postes pour les personnes régulièrement consultées, que ce soit dans le cadre de projets ou pour des rôles consultatifs plus larges.

On nous a également parlé de nombreux cas où le personnel autochtone devait faire face à un surcroît de travail pour établir et maintenir des liens avec la communauté, ou encore exercer des activités autres que les tâches habituelles que lui confiait les collègues du musée afin d'établir des relations, le tout sans être convenablement rémunéré et sans qu'on réponde à leurs besoins pour ce faire.

Dans le domaine de la création d'expositions, certains musées ont noté une évolution : passant des expositions contrôlées par un ou une commissaire à des expositions créées en collaboration. On nous a ainsi parlé d'expositions cocréées reconnaissant le rôle des conseillers aînés comme co-commissaires et coauteurs des publications et la programmation. Les partenaires autochtones nous ont fait savoir que leur désir d'établir des partenariats pour des expositions provenait souvent de l'importance d'éduquer les jeunes et de soutenir le bien-être de la communauté.



83	Introduction
84	La norme
91	L'examen

Gouvernance

Partager l'autorité

« Les peuples autochtones ont le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur patrimoine culturel, leur savoir traditionnel et leurs expressions culturelles traditionnelles ainsi que les manifestations de leurs sciences, techniques et culture, y compris leurs ressources humaines et génétiques, leurs semences, leur pharmacopée, leur connaissance des propriétés de la faune et de la flore, leurs traditions orales, leur littérature, leur esthétique, leurs sports et leurs jeux traditionnels et leurs arts visuels et du spectacle. Ils ont également le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur propriété intellectuelle collective de ce patrimoine culturel, de ce savoir traditionnel et de ces expressions culturelles traditionnelles. »

Article 31.1 de la DNUDPA

En intégrant la DNUDPA à la structure de gouvernance de votre musée, vous augmenterez la probabilité que les opérations et les ressources de votre musée fonctionnent efficacement ensemble. Cela réduira la possibilité que votre organisation ne fasse qu'adopter une approche symbolique de la décolonisation. Aux fins de ce qui nous préoccupe ici, la gouvernance d'une institution comprend toutes les personnes et tous les systèmes qui dirigent l'institution et sa fonction de prise de décisions. Pour appliquer les principes de la DNUDPA, il est essentiel de bien comprendre les structures de gouvernance du musée, ainsi que ses procédures de prise de décision et de supervision.

Plusieurs articles de la DNUDPA portent sur la gouvernance. Bien que la plupart des articles ayant un lien avec la présente section font spécifiquement référence aux relations entre les nations autochtones et les États, tous affirment le droit des autochtones à l'autodétermination. Comment les structures de gouvernance des musées peuvent-elles contribuer à soutenir l'autodétermination des Autochtones, et non à lui nuire?

La DNUDPA n'appelle pas simplement à l'égalité en ce qui concerne les décisions relatives à la manifestation et à la gestion de la propriété intellectuelle et du patrimoine culturel. Il est clairement établi que les peuples autochtones doivent avoir le contrôle sur ces questions, et que les musées doivent donc ménager de la place au sein de leurs structures de gouvernance pour s'en assurer.

SECTION 6 : GOUVERNANCE

En tant que responsables de la présentation du patrimoine et de l'expression culturelle et éducateurs dans ce domaine, les musées devront adapter leurs systèmes de gouvernance afin de ménager une place aux communautés autochtones et de faire en sorte que ces dernières détiennent un contrôle faisant autorité lorsqu'il est question de leur propriété intellectuelle.

La norme

De façon générale, la norme consiste à mettre en place une gouvernance autochtone significative dotée d'un pouvoir décisionnel, et pas simplement des organismes consultatifs. Faites de la place pour les dirigeants autochtones et faites-les participer à l'institution d'une manière appropriée. Préconisez la réduction des obstacles structurels qui s'étendent au-delà de l'institution.

« Les musées allochtones ne comprennent même pas le travail de fond qui doit être fait. »

Cercle d'écoute de Saahlinda Naay (Musée Haida Gwaii)

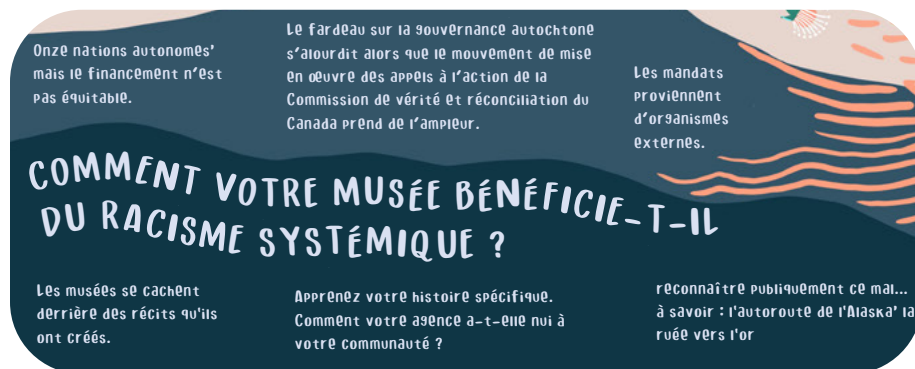


Table-ronde l'Association historique et du musée du Yukon, 21 avril 2022

Les recommandations du rapport du Groupe de travail de 1992 préconisent que « les musées doivent prévoir la participation d'Autochtones au sein de leurs conseils exécutifs et de leurs conseils d'administration » (Section IV, point 2a). Cependant, aucune disposition n'est prise pour que les peuples autochtones contrôlent les questions qui les concernent ou participent en tant que communauté, ce qui empêche l'autodétermination.

La nouvelle norme prévoit que les conseils d'administration, de gouvernance et consultatifs des institutions culturelles canadiennes doivent être restructurés afin d'inclure, à l'intention des peuples et des communautés autochtones, des rôles d'orientation faisant autorité dans les musées, ainsi qu'un nombre important d'organismes directeurs du patrimoine et d'institutions culturelles contrôlés par les Autochtones.

« L'idéal serait d'avoir des organisations autochtones qui bénéficient de la même reconnaissance et du même soutien que les organisations allochtones. »

John G. Hampton

Directives faisant autorité

Le terme « directives faisant autorité » utilisé dans la pratique comptable est connu sous le nom de *Principes comptables généralement reconnus (PCGR)*. Il est utilisé en référence aux déclarations et aux lois au sommet de la hiérarchie PCGR, et doit donc être considéré comme une priorité absolue.

Dans le contexte des conseils aux musées, ceux qui fournissent des directives faisant autorité sur un projet ont le contrôle final sur les processus et les résultats de toute politique ou tout projet qu'ils dirigent.

Éliminer les obstacles systémiques

« *Il est important de travailler vers le bas au lieu d'être en bas et d'essayer de remonter.* »

Cercle d'écoute de Métis Crossing

Pour commencer, la nouvelle norme demande que les musées comprennent les différents processus décisionnels et les structures faisant autorité qui, au sein de leurs institutions, perpétuent les obstacles institutionnels systémiques. Les éléments qui doivent orienter la prise de décision comprennent les plans stratégiques, les conseils d'administration et consultatifs des musées, tels que réglementés en vertu des lois sur les organismes sans but lucratif du Canada et d'autres provinces, divers niveaux de surveillance gouvernementale, la direction générale et les systèmes de gestion hiérarchique (y compris les syndicats), les donateurs, ainsi que les bailleurs de fonds et les subventions.

Les musées qui se conforment à la DNUDPA doivent bien comprendre comment les décisions sont prises à un niveau systémique, et doivent mettre en place, que ce soit par le biais de règlements administratifs ou de politiques internes, des méthodes qui mettent l'accent sur l'autorité des Autochtones, en particulier en ce qui concerne la représentation de leur culture, et obtenir leur approbation concernant les éléments qui se rapportent à leur propriété intellectuelle et à leur représentation.

Les musées doivent être conscients des obstacles systémiques plus vastes auxquels sont confrontés les peuples autochtones dans la société, et s'y attaquer. Ils doivent aussi s'efforcer d'autonomiser les employés autochtones en leur garantissant un traitement respectueux et des mesures d'adaptation culturellement respectueuses, et disposer de mécanismes solides pour lutter contre le racisme en milieu de travail.

Consultez la section *Opérations* pour plus d'informations.

Portés à l'action : Appliquer la DNUDPA dans les musées canadiens

Soutenu par l'Association des musées canadiens

Décoloniser la gouvernance des musées

La décolonisation de la gouvernance des musées doit être soutenue par la planification et la politique. Cette nouvelle norme implique de découvrir où et comment l'autorité coloniale est renforcée par la gouvernance. Comme défini dans la section *Opérations*, toutes les politiques et pratiques opérationnelles liées à la gouvernance doivent appuyer la reconnaissance des droits de la personne et de l'autodétermination des peuples autochtones. Sans un système robuste de supervision et de leadership, il ne peut s'agir que d'un système superficiel.

Il est également important de reconnaître le musée comme un espace cérémoniel et de soutenir les opérations et les politiques qui affirment et soutiennent ce fait.

« *Dans un espace cérémoniel, on établit des liens qui dureront toute la vie : c'est donc un endroit important. Par ailleurs, il faut savoir que si une organisation peut créer des politiques, elle doit comprendre pourquoi elle le fait.* »

Cercle d'écoute de Métis Crossing

Les administrateurs des musées doivent travailler en étroite collaboration avec les représentants ministériels et les personnes impliquées dans les démarches de création de nouveaux plans de gouvernance et de procédures et politiques connexes, afin de s'assurer que ces dernières bénéficient de soutien et soient réalisables. Nous avons vu des exemples où les plans stratégiques servent d'outils essentiels pour ouvrir la voie à ce travail.

Le travail des individus, ensemble

« [...] ça ne peut pas être fait isolément, mais en donnant l'exemple et en créant des normes organisationnelles. Si vous travaillez avec les peuples autochtones, il vous faut leur assentiment tout comme celui des organisations. »

Cercle d'écoute de Métis Crossing

La mise en œuvre de la DNUDPA nécessitera la participation de tous les employés à tous les niveaux de l'organisation. Les personnes au sein des hiérarchies muséales se sentiront responsabilisées si elles sont soutenues par des personnes empathiques qui donnent la priorité à l'écoute comme élément clé de leur travail et qui laissent place au changement au sein des structures muséales.

Les musées doivent également renforcer leurs réseaux de pairs afin de se tenir mutuellement responsables. À l'interne, il faut préconiser et prioriser une communication ouverte et transparente afin d'assurer une prise de décision équitable.



Cercle d'écoute, Musée amérindien de Mashteuiatsh, 18 mars 2021

S'engager en toute humilité

« Nous travaillons en vue d'un avenir fait d'humilité et de retenue. »

John G. Hampton

La norme actuelle exige que les dirigeants et les membres des conseils d'administration des musées jouent le rôle de chefs de file en ce qui concerne l'éducation et les questions autochtones, tout en reconnaissant les limites de leur contribution. Il sera important que les dirigeants des musées guident leur personnel avec humilité et ouverture d'esprit tout au long de ce processus.

Cette attitude d'humilité signifie partager l'autorité. Dans ce contexte, le leadership ne consiste pas à prendre les choses en main, mais à donner l'exemple et à faire de la place pour que ceux qui ont l'autorité et l'expertise en matière de gouvernance autochtone puissent être entendus. Cela signifie prendre au sérieux la sécurité culturelle et les allégations de préjudice. Cela signifie aussi ne pas publiciser ou présenter la réconciliation et le travail de mise en œuvre de la DNUDPA comme des « réalisations », mais de comprendre qu'il s'agit d'une démarche qui nécessite un engagement à long terme.



Cercle d'écoute Métis Crossing, 23 mars 2021

Le langage de la gouvernance

Une part importante du processus de décolonisation consiste à comprendre l'importance de la terminologie utilisée dans diverses langues. On trouvera ci-dessous l'expression « **rechercher de sages conseils** » traduite dans plusieurs langues autochtones, et puis retraduite. Que peut-on constater concernant les fluctuations de la terminologie?

Anishinaabemowin

Terme	Signification
Zagaswe'idiwin	Une réunion du conseil avec le calumet

Cri

Terme	Signification
kakwecukemo / kiskinotahiwewin	Demander à recevoir des conseils
kiskinwahasimôwêwin	Accepter les conseils

Notez que ces traductions sont destinées à illustrer un concept et qu'elles ne font pas autorité. Elles ne reflètent pas les régions et les dialectes variés, et nous reconnaissons que différents locuteurs pourraient en donner des traductions différentes.

Denesuline

Terme	Signification
Yatí nēzų horëké	Demander une bonne histoire ou de bons conseils

Innu-Aimun

Terme	Signification
Uaiiapunanun	S'asseoir en cercle pour discuter

Inuktitut

Terme	Signification
ᑭᐅᑦᑭᑦᑯᑦᑲᑦ ᐃᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ	Être attentif envers un conseiller

Le langage de la gouvernance

Kanien'kehá:ka (Mohawk)

Terme	Signification
Ka'nikonhrisáksera	Concept de consulter, demander conseil, chercher un guide

Michif

Terme	Signification
Li kalimaen	Ils ont fumé le calumet

Tsilhqot'in

Terme	Signification
Su/ech'a egwijiyeni^en /iyen gut'ayenughutan	Nous dépendrons de ceux qui détiennent la connaissance.

Notez que ces traductions sont destinées à illustrer un concept et qu'elles ne font pas autorité. Elles ne reflètent pas les régions et les dialectes variés, et nous reconnaissons que différents locuteurs pourraient en donner des traductions différentes.

Partager l'autorité : des conseils autochtones significatifs

« Reconnaître les peuples autochtones en tant que titulaires de droits, c'est-à-dire en tant que souverains, possédant leurs propres systèmes de gouvernance et de lois, ce n'est pas souvent fait ni considéré dans le contexte muséal. Cela nous demande d'aller vers l'autorité partagée, l'intendance et le codéveloppement. »

Karine Duhamel

Pour mettre en place la nouvelle norme de Conseil autochtone, votre musée devra unir les systèmes de gouvernance et donner aux conseillers un pouvoir décisionnel clair et décisif.

Il n'est plus considéré comme acceptable de mettre en place un groupe consultatif entièrement externe, qui n'a aucun moyen d'exercer son influence sur l'institution. Tout organisme consultatif autochtone doit recevoir des directives faisant autorité, notamment par le biais de modifications aux règlements et aux politiques, de planification stratégique et de protocoles d'entente. Les musées nationaux, provinciaux et municipaux doivent faire modifier ou adapter les lois qui les régissent en fonction de cette nouvelle réalité.

Faire de la place

« Tous les cercles consultatifs autochtones sont importants pour que les voix se fassent entendre; ils peuvent rassembler diverses nations autochtones; ils doivent avoir un réel pouvoir décisionnel et pouvoir donner des directives sur les programmes et les projets à chaque étape, du contenu à la conception. »

Cercle d'écoute du Musée amérindien de Mashteuiatsh

Dans les domaines décisionnels qui influencent directement la souveraineté et la représentation culturelles autochtones, la prise de décision devrait être cédée aux Autochtones directement concernés par la démarche.

Faites de la place à plusieurs Autochtones dans toute prise de décision. Cela réduira les gestes à portée symbolique et donnera l'occasion de montrer la diversité des approches des Autochtones.

« Nous ne demandons pas d'avoir un siège à la table; nous disons qu'il faut faire de la place à la table. »

Cercle d'écoute de Saahlinda Naay
(Musée Haida Gwaii)

Cercle d'écoute de
Saahlinda Naay (Musée
Haida Gwaii), 8 février 2021

Les VOIX
de nos
AÎNÉS
sont
aussi
à la
TABLE



Appréciation et évaluation

La nouvelle norme demande de mesurer le succès d'une démarche au moyen de cadres d'appréciation et d'évaluation axés sur les Autochtones. Bien que ces mesures d'appréciation et d'évaluation devraient être élaborées par les conseillers et les communautés autochtones avec lesquels les musées sont partenaires, ce cadre est de nature relationnelle. Il examine la meilleure façon de mesurer et d'évaluer les responsabilités et les attentes de la collectivité. Cela comprend une réflexion sur la réussite des projets et les partenariats du point de vue des modèles et des traditions de gouvernance autochtones.

QUELLES
MESURES
LES MUSÉES
ONT-ILS
PRISES
depuis 1992?
En tant que peuple
Autochtone, nous
devrions analyser
ces mesures
Surtout quand
nous demandons
d'arranger les
choses

*Cercle d'écoute, Parc patrimonial
Membertou, 2 mars 2021*

Renforcement des communautés

« Il ne s'agit pas de placer l'institution contre la communauté; il faut adopter une approche mixte codirigée. »

Table ronde du musée du village Burnaby

À l'extérieur de leurs murs, les musées devraient activement soutenir les organismes du patrimoine culturel, les centres culturels et les musées dirigés par des Autochtones, et éviter les pratiques qui nuisent à leur développement et à leur succès selon la norme actuelle.

Portés à l'action : Appliquer la DNUDPA dans les musées canadiens
Soutenu par l'Association des musées canadiens

Ressource Portés à l'action **Réévaluer votre gouvernance**

Cette discussion animée en libre-service aidera les dirigeants et les membres des conseils d'administration des musées à mieux comprendre la DNUDPA en lien avec la gouvernance des musées, et à l'intégrer dans leur processus de planification stratégique.

Ressource Portés à l'action **Guide à l'intention des petits musées**

Ce manuel concis mais complet offre une version condensée du rapport qui tient compte des approches, des forces et des défis particuliers des petits musées.

L'examen

Au cours de nos séances d'engagement, des réflexions critiques et des questions difficiles ont été soulevées concernant la décolonisation des conseils et des comités consultatifs autochtones; ceux-ci doivent pouvoir mieux refléter les approches autochtones en matière de gouvernance. Du point de vue de certains professionnels autochtones des musées que nous avons consultés, il est clair que même des efforts significatifs pour décoloniser les pratiques et les opérations muséales peuvent dérailler si ces initiatives ne sont pas menées par les dirigeants, y compris les administrateurs et les directeurs généraux. On nous a notamment parlé d'exemples comme celui du Musée royal de la Colombie-Britannique, qui a subi une évaluation en matière de sécurité culturelle.

De décembre 2020 à janvier 2021, Statistique Canada a mené un sondage auprès de personnes impliquées dans la gouvernance d'organismes de bienfaisance et d'organismes sans but lucratif. Intitulé « Diversité au sein des conseils d'administration d'organismes de bienfaisance et sans but lucratif : coup d'œil sur le secteur sans but lucratif au Canada », ce dernier jette un regard sur les politiques liées à la diversité au sein des conseils d'administration. Les objectifs du sondage étaient de recueillir en temps opportun de l'information sur les activités de ces organisations et des personnes qu'elles servent, et d'en apprendre davantage sur la diversité des personnes qui siègent à leurs conseils d'administration. Environ 28,5 % des organismes à but non lucratif du domaine des arts et de la culture ont déclaré avoir de telles politiques. Selon les résultats du sondage, les conseils d'administration des organisations ayant une politique écrite sur la diversité étaient plus diversifiés que les organisations qui n'avaient pas de politique en la matière. Les différences variaient généralement de 2 à 4 points de pourcentage. Bien que l'information recueillie ne se rapporte pas spécifiquement aux conseils consultatifs autochtones, elle fournit une certaine indication de l'efficacité des politiques de ce genre.

On nous a signalé de nombreux cas où des membres d'un conseil d'administration ont freiné les efforts de la direction et du personnel d'un musée visant à mettre en œuvre la CVR et la DNUDPA, tant au niveau de la gouvernance qu'au niveau opérationnel. Environ 5 % des répondants à notre sondage de 2019 ont partagé des cas où les efforts du personnel pour établir des partenariats avec les communautés autochtones, mettre en œuvre les appels à l'action de la CVR ou retenir les employés autochtones, ont été entravés par le conseil d'administration du musée. Dans certains cas, cela s'est traduit par des obstacles provenant des administrateurs ou des dirigeants administratifs qui ne comprenaient pas bien la dynamique historique derrière les initiatives du musée. Dans nos ateliers sur les petits musées, nous avons entendu parler de plusieurs scénarios similaires où le fait de ne pas avoir « le conseil d'administration de son côté » a bloqué le travail de mise en œuvre de la CVR et de la DNUDPA. Nous avons également entendu parler de cas où le langage de la réconciliation et de la DNUDPA a été adopté par la direction et les administrateurs, que ce soit dans les demandes de subvention ou les plans stratégiques, sans que sa mise en œuvre soit pleinement réalisée de manière à refléter et faciliter les nouvelles politiques à tous les niveaux.

Les dirigeants des musées nous ont également dit que leurs efforts bien intentionnés pouvaient être freinés par des facteurs structurels et institutionnels fondamentaux qui rendent les cadres de gouvernance occidentaux difficiles à modifier. Cela comprend les organismes de surveillance de la gouvernance comme les administrations municipales, ou encore des lois comme la Loi sur les organismes sans but lucratif qui prévoit que la gouvernance des musées soit exercée par un conseil d'administration. Les personnes consultées ont cité des exemples de la façon dont ces cadres occidentaux ont rendu difficile l'adoption de modèles de gouvernance autochtones dans le cadre de leurs organismes de supervision des musées.

SECTION 6 : GOUVERNANCE

Les directions de musées qui tentent d'agir dans le sens de la CVR et de mettre en œuvre la DNUDPA au niveau structurel prennent souvent comme point de départ les processus de planification stratégique. L'une des pratiques prometteuses citées par les experts est le Plan stratégique autochtone 2020 de l'Université de la Colombie-Britannique, qui décrit huit objectifs et 43 mesures que l'Université doit adopter conjointement pour faire progresser sa vision d'être une université de premier plan à l'échelle mondiale dans la mise en œuvre des droits de la personne des peuples autochtones. Le Musée canadien de l'histoire (MCH) a élaboré en 2020 un Cadre pour les relations avec les Autochtones. Il repose sur des piliers comprenant les principes d'accessibilité, d'engagement et de connaissances. S'appuyant sur les travaux entrepris par le MCH et de ses prédécesseurs depuis des décennies, il fait partie de la réponse du Musée aux appels à l'action de la CVR et à la mise en œuvre de la DNUDPA, et il soutient le travail en cours dans l'ensemble du Musée. Le plan de mise en œuvre connexe comprend plus de cinquante mesures à prendre, dont la plupart sont en cours de réalisation. Les activités du Cadre comprennent des politiques, des programmes et des initiatives dans l'ensemble du Musée, sur l'avancement desquels ce dernier s'est engagé à faire rapport d'ici 2023.

Alors que 71 % des musées interrogés dans le cadre de notre recherche sur les ICP présentent une programmation autochtone, seul un petit nombre, soit environ 12 %, ont mandaté ou mis en œuvre des initiatives autochtones, que ce soit par le biais de plans stratégiques ou de politiques de réconciliation. De plus, moins de 10 % de ces institutions indiquent publiquement que ces activités sont guidées par des organismes consultatifs autochtones ou par la présence de membres de conseils d'administration autochtones.

On nous a également fait part d'exemples de musées qui élaborent des cadres alternatifs d'appréciation et d'évaluation pour la mise en œuvre de la DNUDPA afin de contrebalancer les approches occidentales, qui ont tendance à mettre l'accent sur l'évaluation objective des résultats identifiés lors de la conception du programme. Plus précisément, la Galerie d'art MacKenzie a élaboré des indicateurs clés de performance (ICP) pour mesurer la mise en œuvre de la DNUDPA dans l'ensemble de ses opérations, y compris les besoins de personnel, l'évaluation des programmes, la formation et l'utilisation et la promotion des langues autochtones. L'évaluation du rendement du directeur général est liée aux ICP mis en place et évalués par l'entremise du cercle consultatif autochtone de la Galerie.

Indicateurs clés de performance (ICP)

Les indicateurs clés de performance (ICP) sont des indicateurs cruciaux (clés) mesurables des progrès accomplis en vue d'un résultat visé. On se sert des ICP pour mesurer et analyser les améliorations stratégiques et opérationnelles. Les ICP comprennent l'établissement d'objectifs (le niveau de performance souhaité) et le suivi des progrès par rapport à cet objectif.

Par exemple, les ICP élaborés pour la recherche et l'analyse de la mise en œuvre de la DNUDPA aux fins du présent rapport comprenaient l'identification d'activités mesurables telles que l'existence d'une politique de rapatriement comme indicateur de l'intention du musée d'appuyer les demandes de rapatriement des communautés autochtones. Consultez la section *Méthodologie* pour plus d'informations.



93	Introduction
94	La norme
103	L'examen

Opérations

L'interdépendance est à la base de tout

« Les Autochtones, peuples et individus, sont libres et égaux à tous les autres et ont le droit de ne faire l'objet, dans l'exercice de leurs droits, d'aucune forme de discrimination fondée, en particulier, sur leur origine ou leur identité autochtones. »

Article 2 de la DNUDPA

« Les Autochtones ont le droit de n'être soumis à aucune condition de travail discriminatoire, notamment en matière d'emploi ou de rémunération. »

Article 17.3 de la DNUDPA

L'objectif fondamental de la décolonisation des opérations est de créer des espaces pour les employés, les collaborateurs, les partenaires et les visiteurs autochtones. La DNUDPA énonce clairement que les Autochtones, qu'ils soient employés ou visiteurs d'un musée, ont le droit d'être à l'abri de la discrimination, de voir leur culture représentée de manière juste et respectueuse, et de disposer d'espaces pour mettre en pratique leurs protocoles et leurs traditions culturelles.

Les activités opérationnelles et de développement (ce qui comprend les finances, les ressources humaines, les admissions, les communications et le marketing, les relations avec les donateurs et la collecte de fonds, la sécurité, la nourriture et les boissons ainsi que la boutique du musée) ne sont habituellement pas considérées comme prioritaires dans le contexte des fonctions liées à la DNUDPA. Ces activités sont néanmoins essentielles à l'expérience des employés, des visiteurs et du grand public; c'est pourquoi nous devons réfléchir à la manière dont les opérations des musées doivent évoluer pour favoriser l'autodétermination des Autochtones.



Table-ronde l'Association
historique et du musée du
Yukon, 21 avril 2022

La norme

La norme consiste à veiller à ce que le respect des règles de la DNUDPA relève de la responsabilité de tous les services du musée et se reflète dans toutes les expériences offertes par le musée. Le cas échéant, ce travail devrait être dirigé par des Autochtones d'une manière qui respecte et priorise les besoins et les valeurs de la communauté, et qui met en œuvre la contribution de la communauté d'une manière significative, tout en valorisant et en compensant adéquatement les connaissances et le travail des Autochtones.

La mise en œuvre de la DNUDPA est l'affaire de tous

Afin d'atteindre les normes définies par la DNUDPA, le respect de ces principes doit être intégré dans l'ensemble des opérations du musée et non cloisonné dans un seul service, un seul poste ou une seule politique.

Le rapport du Groupe de travail de 1992 insistait sur la nécessité d'une participation accrue des Autochtones dans tous les secteurs des activités muséales, soulignant la nécessité d'établir des partenariats de base pour l'élaboration des politiques, les expositions, l'interprétation et l'accès aux collections, ainsi que « des politiques qui encouragent l'engagement de personnel autochtone à tous les niveaux de leurs opérations ». (Section IV, point 2b).

Cependant, le rapport du Groupe de travail de 1992 ne mentionnait pas les considérations relatives à l'administration, à la main-d'œuvre et aux pratiques d'embauche associées au travail nécessaire pour faire de cet objectif une réalité; il ne reconnaissait pas non plus la difficulté que ce travail représente pour les petites organisations. L'une des recommandations du Groupe de travail de 1992 confiait aux professionnels autochtones la responsabilité d'enseigner aux institutions allochtones les perspectives autochtones pour l'ensemble des opérations des musées, disant : « L'incorporation des Premières Nations aux équipes des musées aiderait à éduquer et à sensibiliser le reste du personnel des musées aux perspectives et aux philosophies autochtones aussi bien qu'aux besoins et aux intérêts des communautés autochtones. » (Section III, article C) Cette façon de voir est maintenant considérée comme dépassée, en ce sens qu'elle impose au personnel autochtone une part de responsabilité disproportionnée en ce qui concerne la décolonisation du musée.

Nos séances d'engagement ont fait ressortir les conséquences de ce fardeau disproportionné sur les professionnels autochtones, qui ont la responsabilité d'instruire les professionnels allochtones en matière de philosophie autochtone, ainsi que créer et maintenir des relations, et ce, aussi bien à l'interne qu'à l'externe. La norme actuelle veut que le respect de la DNUDPA soit intégré à tous les emplois et dans toutes les descriptions de postes, et pas seulement à ceux qui s'adressent aux candidats autochtones.

« Mais le fond du problème, c'est que tant que les musées ne disposeront pas de personnel qui reflète le caractère autochtone, tout cela restera du bavardage. [...] Et dans ces organisations, à tous les niveaux, du conseil des gouverneurs aux administrateurs et jusqu'aux concierges, il faut que le plus de monde possible souhaite être là, être inclus. »

Adrian Stimson

Le langage de l'équité et de l'inclusion

Une part importante du processus de décolonisation consiste à comprendre l'importance de la terminologie utilisée dans diverses langues. On trouvera ci-dessous les termes **équité et inclusion** traduits dans plusieurs langues autochtones, et puis retraduits. Que peut-on constater concernant les fluctuations de la terminologie?

Anishinaabemowin

Terme	Signification
Gwayakwenindiwin	Être honnête les uns avec les autres

Cri

Terme	Signification
ka tawiekamawat awenak	Faire de la place pour tout le monde

Notez que ces traductions sont destinées à illustrer un concept et qu'elles ne font pas autorité. Elles ne reflètent pas les régions et les dialectes variés, et nous reconnaissons que différents locuteurs pourraient en donner des traductions différentes.

Denesuline

Terme	Signification
Ĕłk'ëśë Ĕłáłdhën	Tous ensemble, nous sommes les mêmes

Innu-Aimun

Terme	Signification
Tapishkut e tutuakan auen	Traiter quelqu'un de la même manière

Inuktitut

Terme	Signification
ᐱᐃᐃᐃᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅ	Être égal
ᐃᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅ	Inclusivité

SECTION 7 : OPÉRATIONS

Le langage de l'équité et de l'inclusion

Kanien'kehá:ka (Mohawk)

Terme	Signification
Tetewatatenaktotá:nis	Ménager de la place ou du temps les uns pour les autres

Michif

Terme	Signification
Miyoutoota	Un esprit juste

Tsilhqot'in

Terme	Signification
Tš'idaneš jid denilh /at'in	Nous travaillons avec les gens en toute équité / honnêteté

Notez que ces traductions sont destinées à illustrer un concept et qu'elles ne font pas autorité. Elles ne reflètent pas les régions et les dialectes variés, et nous reconnaissons que différents locuteurs pourraient en donner des traductions différentes.

Application de la DNUDPA aux pratiques de travail et d'embauche

L'application de la DNUDPA dans les pratiques de travail et d'embauche signifie que les principes et les compétences en lien avec la DNUDPA doivent être intégrés à tous les emplois et à toutes les descriptions de postes, et pas seulement à celles qui ciblent des candidats autochtones.

Améliorer la représentation dans les musées, c'est soutenir l'article 11 de la DNUDPA, qui affirme « ... le droit de conserver, de protéger et de développer les manifestations passées, présentes et futures de leur culture... ». Pour décoloniser les activités des musées, il est essentiel d'élaborer des politiques et des pratiques d'embauche qui tiennent compte des connaissances, de l'expérience, des études et des relations communautaires autochtones, et ce, dans les domaines du recrutement, de l'évaluation et de la rémunération.

Ressource recommandée : DNUDPA et patrimoine autochtone

Pour savoir comment appliquer la DNUDPA en matière d'opérations dans les musées, consultez le rapport de Catherine Bell et Melissa Erickson sur la DNUDPA et le patrimoine autochtone, élaboré pour servir de ressource complémentaire.

Voir 5.1 Espaces accueillants et sécuritaires sur le plan culturel

5.4 Représentation dirigée par les Autochtones

5.5 Emploi, stratégies de leadership et opportunités

Cela comprend le fait de reconnaître et de rémunérer les connaissances ancestrales, les liens communautaires, les responsabilités et les imputabilités assumées par le personnel autochtone, ainsi que le temps nécessaire pour participer à des cérémonies importantes et à des protocoles communautaires. Le personnel autochtone ne peut assumer seul la responsabilité de maintenir un partenariat avec la communauté et de mettre en œuvre des mesures de décolonisation.

« Afin de pouvoir assurer la compétence culturelle du musée, le personnel devrait comprendre davantage d'Autochtones à tous les niveaux. »

Cercle d'écoute du Parc patrimonial Wanuskewin

Les pratiques d'embauche et de recrutement de la plupart des musées favorisent les modèles éducatifs occidentaux, ce qui peut exclure des candidats autochtones ayant des connaissances culturelles qui surpassent les diplômes universitaires. La norme actuelle demande que les descriptions de postes indiquent comment les compétences et les perspectives autochtones pertinentes peuvent contribuer à la réussite dans le poste.

« Les musées doivent embaucher davantage d'Autochtones. Pas nécessairement des personnes ayant un baccalauréat, une maîtrise ou un doctorat, mais plutôt des personnes ayant des connaissances culturelles; les musées doivent valoriser ce type de connaissances »

Cercle d'écoute du Musée amérindien de Mashteuiatsh

Lutter contre le racisme dans le milieu de travail

Au cours des dernières années, un certain nombre d'incidents de racisme à l'endroit d'Autochtones dans les musées ont fait beaucoup de bruit et attiré l'attention des médias. On nous a dit que cette attitude ne se limite pas aux institutions qui ont fait les nouvelles, mais que le racisme institutionnel est un problème dans de nombreux environnements muséaux, et qui affecte tous les services.

Les musées devraient exiger ou offrir une formation pour l'ensemble de leur personnel et établir des programmes permanents et continus visant l'apprentissage des compétences culturelles et historiques, la lutte contre le racisme ou la formation de témoins, la réflexion interculturelle et les stratégies de communication. Ces programmes devraient aussi être offerts aux membres du conseil d'administration, afin d'assurer un environnement exempt de discrimination et axé sur la compréhension, la dignité et le respect.

Par ailleurs, notons que les approches actuelles de la sensibilisation culturelle, qui visent la formation du personnel en matière de préjugés et de comportements individuels, ne vont pas assez loin pour aborder les enjeux systémiques et les structures coloniales au sein des établissements eux-mêmes. On nous a dit que les Autochtones se sentent souvent blessés dans ces ateliers parce qu'ils doivent revivre un traumatisme ou être exposés au racisme et aux stéréotypes. Dans cette optique, les Autochtones devraient être exemptés d'y participer.

On nous a également dit que les employeurs doivent faire de la place au personnel autochtone et accepter que ce dernier doive probablement placer les priorités de sa communauté au-dessus de celles de l'établissement; par ailleurs, les musées ne devraient pas s'attendre à ce que ces employés agissent d'une manière qui pourrait nuire à leur communauté. Cela signifie notamment qu'ils devraient pouvoir prendre congé pour assister à des cérémonies ou y participer.

Il est également important que le personnel à tous les niveaux connaisse clairement ses responsabilités, et que le personnel autochtone dispose de méthodes sûres pour faire connaître ses préoccupations et formuler des plaintes. Certains musées offrent au personnel autochtone la possibilité de se réunir dans des espaces dédiés pour discuter des préoccupations associées à leur travail, ou les ont aidés à se joindre à des organisations patrimoniales dirigées par des Autochtones, au sein desquelles ils peuvent obtenir le soutien d'autres travailleurs autochtones du domaine du patrimoine.

Les professionnels et les gestionnaires des ressources humaines devraient avoir accès à une formation et un soutien supplémentaires pour résoudre les tensions et les conflits en milieu de travail d'une manière qui soit culturellement appropriée et qui reconnaisse les difficultés auxquelles les Autochtones sont confrontés lorsqu'ils travaillent dans des environnements allochtones.

Décolonisation des politiques muséales

La décolonisation organisationnelle doit être appuyée par des systèmes et des politiques au niveau institutionnel. Si ces politiques ne sont pas appliquées de manière systématique, il ne s'agirait alors que d'un travail en surface. En ce qui concerne l'élaboration des politiques, la norme veut que toutes les politiques et pratiques opérationnelles appuient la reconnaissance des droits de la personne et l'autodétermination des peuples autochtones. Cela implique de reconsidérer où et comment les politiques contribuent à renforcer l'autorité coloniale. Pensons par exemple au fait de ne pas reconnaître les titres, les bourses et la formation acquis grâce à l'apprentissage culturel.

Lorsqu'on modifie des systèmes muséaux, il est important de toujours réfléchir à la manière dont la DNUDPA pourrait s'appliquer dans la démarche en cours. Les politiques sur lesquelles la DNUDPA peut avoir le plus d'impact incluent notamment celles des ressources humaines et des collections (y compris l'acquisition et l'aliénation d'objets), ainsi que les documents relatifs à la gouvernance.

Espaces éthiques et espaces courageux

En tant qu'espaces publics, les musées ont le devoir de fournir aux visiteurs autochtones des espaces non seulement exempts de discrimination, mais qui sont aussi éthiques et courageux.

L'une des principales façons par laquelle les visiteurs interagissent avec votre musée, c'est par l'entremise du personnel. Comme nous l'avons mentionné dans la section Lutter contre le racisme dans le milieu de travail, TOUT le personnel devrait suivre la formation sur la sensibilisation culturelle, y compris le personnel de première ligne à la billetterie, à la sécurité et aux opérations de vente au détail. La formation devrait également être suivie par le personnel non rémunéré ou temporaire, comme les bénévoles et les stagiaires.

Les espaces muséaux devraient mettre l'accent sur les besoins de la communauté autochtone et se montrer accueillants pour les enfants, les jeunes et les aînés, tout en permettant que soient reconnues, honorées et appréciées les pratiques culturelles autochtones comme la purification par la fumée, sans que cela nécessite un processus complexe et lourd.

« Dans bien des musées, à cause du Code de prévention des incendies, on ne peut même pas faire une simple cérémonie de purification par la fumée... alors qu'on peut sans problème allumer des bougies d'anniversaire. »

Cercle d'écoute du Parc patrimonial de Membertou



Espaces sûrs et espaces courageux

Le terme « espaces courageux » a gagné en popularité comme moyen plus précis de décrire un environnement dont la priorité absolue est de faciliter la discussion respectueuse. Les espaces courageux mettent franchement l'accent sur les concepts de civilité, d'intention, de choix de participation, de respect et d'absence de préjudice intentionnel.

La sécurité constitue certes un objectif très louable ; cependant, elle ne peut être garantie dans les espaces publics. De plus, elle n'est pas explicitement liée à l'objectif principal des espaces éducatifs, comme les universités et les musées, qui est d'encourager la discussion et le débat.

Dans sa publication ***Safe Spaces and Brave Spaces*** [Espaces sûrs et espaces courageux] de 2017, l'Association nationale (américaine) des étudiants, du personnel et des administrateurs (NASPA), fait un examen approfondi de l'histoire de l'utilisation des termes *espace sûr* et *espace courageux* pour décrire l'environnement d'apprentissage dans l'enseignement supérieur.

La NASPA encourage donc les environnements éducatifs à utiliser le terme *espace courageux* : « [Un] espace sûr n'est jamais réellement sûr. Le concept d'espace courageux englobe quant à lui tous les aspects des espaces sûrs tels que définis par les secteurs abordés dans ce travail, mais il précise qu'il s'agit d'environnements qui peuvent vous mettre au défi, et que les étudiants sont censés y jouer un rôle actif. En ce qui concerne le dialogue dans un contexte de classe, les administrateurs, les professeurs et le personnel peuvent donc remplacer le terme *espace sûr* par celui d'*espace courageux*. En utilisant le terme *espace courageux*, les enseignantes et enseignants sont ainsi en mesure de faire la distinction entre une discussion inclusive tenue en classe et les activités organisées sur le campus qui offrent un espace de répit pour les communautés fréquemment marginalisées.

Autochtoniser le musée

Parfois confondue avec la création d'un espace sûr et accueillant, l'idée d'« autochtoniser » un espace signifie d'y intégrer des langues, des expositions et une programmation autochtones.

« Chaque personne a besoin de se sentir incluse lorsqu'elle vient au musée. »

Table ronde du musée du village Burnaby

Dans le rapport du Groupe de travail de 1992, la première recommandation était intitulée Interprétation. « Les musées doivent s'assurer que les Premières Nations soient pleinement impliquées dans les processus de la planification, des recherches, de la présentation et de l'entretien de tout programme, exposition et/ou projet qui touche la culture aborigène. » (Section IV, article 1)



Table-ronde du Kanawayimik, du Conseil tribal de Battlefords, des Premières Nations Whitecap Dakota, du Western Development Museum, 14 mars 2022

Portés à l'action : Appliquer la DNUDPA dans les musées canadiens

Soutenu par l'Association des musées canadiens

Ressource *Portés à l'action*

L'application de la DNUDPA est l'affaire de tous

Cette discussion animée en libre-service aidera les groupes de professionnels des musées provenant de divers services à partager, à faire comprendre et à situer leur travail dans le contexte de la DNUDPA.

Cette approche demeure cohérente avec les commentaires que nous avons entendus. De nombreuses personnes autochtones que nous avons consultées ont par ailleurs énoncé le slogan « Rien sur nous sans nous. » Il est important de comprendre que cette idée s'applique à tous les moyens de représenter la culture autochtone, y compris les langues autochtones utilisées sur les panneaux de bienvenue et les reconnaissances territoriales faites par les institutions.

Sans qu'il y ait consentement, toute utilisation de la propriété intellectuelle autochtone est contraire à la DNUDPA et ne doit pas être utilisée ou présentée.

« L'un des défis de l'autochtonisation est la difficulté de saisir la multiplicité des cultures et des histoires autochtones. Mais sans cela, nous contribuons à la représentation panautochtone et ne parvenons pas à saisir les histoires distinctes. »

Karine Duhamel

Consultez la section *Engagement et partenariat* pour plus d'informations.

Accès aux collections

La norme concernant l'accès aux collections consiste à reconnaître que les peuples autochtones, en tant que titulaires de droits, peuvent avoir accès à leurs biens et les gérer; cela nécessite l'élaboration conjointe de méthodes pour l'accès et les traitements concernant les biens, lesquelles doivent être définies par les communautés autochtones elles-mêmes. Cela peut impliquer le rapatriement des biens ou leur mise sous intendance.

Dans le cadre de nos séances d'engagement concernant l'accès aux collections, on nous a fait savoir que cela concerne toutes les institutions de mémoire culturelle qui travaillent ensemble sur la question de l'épistémicide, c'est-à-dire la dissociation entre les cultures matérielles et les systèmes complexes de connaissances culturelles qui y sont liés. Cette démarche peut signifier de donner accès à des biens culturels et de documenter leurs liens connus avec des documents existants associés à la communauté (archives, connaissances culturelles ou informations), tels que des cartes, des enregistrements, des photographies, etc. En d'autres termes, cela implique de se réunir pour évaluer et documenter qui possède quoi, où se trouvent les biens, comment l'information s'y rapporte et comment trouver la meilleure façon d'en parler.

Épistémicide

Le terme *épistémicide* fait référence à la mise à mort d'un système de connaissances; on l'entend souvent dans le contexte du colonialisme. La conquête européenne des Amériques est considérée par les chercheurs comme l'un des quatre épistémicides du XVI^e siècle, qui a marqué le début d'une vague de domination des systèmes de connaissances occidentaux.

Pour les opérations muséales, cela peut notamment impliquer de savoir comment soutenir des aînés autochtones en visite ou comment les mettre en contact avec le personnel de la conservation ou des collections.

Vous trouverez plus de détails dans la section *Rapatriement et collections*.

Financement et partage des revenus

Certains musées ont offert l'entrée gratuite comme moyen d'assurer aux communautés autochtones l'accès. Bien que cela permette effectivement aux communautés autochtones de voir des expositions, on nous a dit qu'il faut aussi réfléchir à la façon dont le musée a bénéficié financièrement des connaissances autochtones au fil du temps.

Les modèles de financement et les budgets de fonctionnement doivent être reformulés de manière à refléter les attentes des communautés autochtones et leurs relations avec les musées. Il faudrait mettre en place des modèles de partage des revenus qui compensent financièrement les communautés dont les connaissances traditionnelles, les biens culturels et les contributions sont présents dans le musée. Les accords formels tels que les *protocoles d'entente* (PE) sont l'une des méthodes par lesquelles ces modèles peuvent être instaurés.

Le personnel du musée qui travaille dans des rôles générateurs de revenus, y compris les dons, la rédaction de subventions, etc., doit être conscient de tout impact que les fonds peuvent avoir sur la capacité du musée à respecter les principes de la DNUDPA. Les ententes qui empêcheraient le musée de respecter les principes de la DNUDPA devraient être évitées.

Enfin, les musées ne devraient pas accepter de financement pour des projets autochtones sans pouvoir compter sur un partenaire autochtone consentant.

Communications et marketing

Lorsque vient le temps de communiquer avec leurs membres, leurs intervenants et le grand public au sujet de leurs activités, les musées doivent tenir compte de l'article 31 de la DNUDPA, qui rappelle que « [les peuples autochtones] ont le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur propriété intellectuelle collective de ce patrimoine culturel, de ce savoir traditionnel et de ces expressions culturelles traditionnelles ».

Les musées et les entrepreneurs qu'ils engagent doivent veiller à présenter la diversité dans son ensemble, de manière appropriée pour les collections ou les projets du musée, et de ne pas faire une utilisation symbolique de la propriété intellectuelle autochtone ni l'utiliser sans contexte ni consentement. Cela signifie de ne pas diffuser ou présenter la réconciliation et le travail de mise en œuvre de la DNUDPA comme des « réalisations », mais de comprendre qu'il s'agit d'un travail qui nécessite un engagement à long terme.

Les équipes des musées doivent également veiller à obtenir des autorisations claires et continues des participants aux événements ou aux programmes, et favoriser un processus de consentement significatif en ce qui concerne l'utilisation d'images ou d'autres formes de propriété intellectuelle.

Ressource recommandée : Elements of Indigenous Style [Éléments du style autochtone] (en anglais seulement)

Gregory Younging

Cette ressource constitue une lecture essentielle pour quiconque écrit, révisé ou publie des œuvres impliquant des peuples ou des communautés autochtones. Cette ressource, n'est pas gratuite, elle doit être achetée, est offerte en anglais seulement.

Veillez respecter le droit d'auteur et ne pas copier, numériser ou distribuer toute partie de cette ressource sans autorisation.

Ressource recommandée :

Protocoles autochtones pour les arts visuels

CARFAC

Cette ressource fournit des lignes directrices pratiques pour favoriser des relations respectueuses avec les peuples autochtones, en particulier dans le domaine des arts visuels.



*Cercle d'écoute du Saahlinda Maay
(Musée Haida Gwaii), 8 février 2021*

L'examen

Nos données d'enquête et nos recherches sur les indicateurs clés de performance (ICP) montrent que la plupart des musées, bien qu'ils aient commencé à prendre des mesures pour mettre en œuvre la CVR et la DNUDPA, le font d'une manière qui relègue les opérations et la gouvernance aux dernières étapes du processus. Cette approche contraste avec ce que nous avons entendu dans le cadre de nos séances d'engagement, c'est-à-dire que la DNUDPA doit être mise en œuvre par le biais d'une approche visant l'ensemble du musée, au moyen de changements structurels au niveau des opérations.

Indicateurs clés de performance (ICP)

Les indicateurs clés de performance (ICP) sont des indicateurs cruciaux (clés) mesurables des progrès accomplis en vue d'un résultat visé. On se sert des ICP pour mesurer et analyser les améliorations stratégiques et opérationnelles. Les ICP comprennent l'établissement d'objectifs (le niveau de performance souhaité) et le suivi des progrès par rapport à cet objectif.

Par exemple, les ICP élaborés pour la recherche et l'analyse de la mise en œuvre de la DNUDPA aux fins du présent rapport comprenaient l'identification d'activités mesurables telles que l'existence d'une politique de rapatriement comme indicateur de l'intention du musée d'appuyer les demandes de rapatriement des communautés autochtones.

Consultez la section *Méthodologie* pour plus d'informations.

Ressource *Portés à l'action* Guide à l'intention des petits musées

Ce manuel concis mais complet offre une version condensée du rapport qui tient compte des approches, des forces et des défis particuliers des petits musées.

La mise en œuvre de la réconciliation, de la décolonisation ou de la DNUDPA dans les opérations d'un musée est souvent confiée au seul membre autochtone du personnel. Nous avons recueilli de nombreux témoignages disant que les responsabilités supplémentaires en matière de maintien des partenariats autochtones, d'autochtonisation ou de décolonisation de l'institution imposaient un fardeau injuste et non rémunéré au personnel autochtone. De nombreux professionnels autochtones des musées ont été embauchés dans des postes à court terme ou précaires, souvent par le biais de subventions et d'autres solutions de financement à court terme plutôt qu'à partir du budget opérationnel de base du musée.

Ces points de vue sont repris dans le rapport spécial de 2020 du Yellowhead Institute sur la culture de l'exploitation encore favorisée dans les institutions artistiques canadiennes (***A Culture of Exploitation: "Reconciliation" and the Institutions of Canadian Arts [Une culture de l'exploitation : La « réconciliation » et les institutions artistiques canadiennes]***), et qui détaille les expériences de 15 travailleurs culturels autochtones. Le rapport décrit des cas de recours symbolique aux employés autochtones et de marginalisation de ces derniers, citant des exemples de postes temporaires ou précaires dont on usait pour avoir accès à des subventions spécifiques et que l'institution considérait ensuite comme « jetables ». Il décrit également des situations où des employés autochtones ont été congédiés ou n'ont pas été pris au sérieux par des collègues ou des cadres supérieurs et, dans certains cas, ont été exclus d'événements à l'intention du personnel.

SECTION 7 : OPÉRATIONS

« Certaines demandes de subventions écrites par et pour l'institution [pour laquelle je travaille] divulguaient (en détail) des aspects de ma carrière au sein de l'établissement et à l'extérieur, aspects auxquels je n'ai pas eu accès. Je sais avec certitude qu'on a mis en valeur mon identité, mon poste et l'ensemble de mon réseau au profit de l'institution et de son accès aux subventions sans mon consentement exprès. Mes réalisations personnelles ont été utilisées pour donner l'impression que l'institution m'a épaulé tout au long des débuts de ma carrière, ce qui n'est vraiment pas le cas. »

Interviewé anonyme, *A Culture of Exploitation*, Yellowhead Institute, p. 10

Les témoignages recueillis par le Yellowhead Institute ainsi que les expériences qui nous ont été racontées dans le cadre de nos séances d'engagement semblent indiquer que les musées ont encore beaucoup de chemin à parcourir pour créer des espaces culturellement sûrs ou courageux, et pour promouvoir la lutte contre le racisme. Cela pourrait être lié aux enjeux dont nous avons entendu parler concernant le maintien en poste des professionnels autochtones. On nous a, en effet, signalé des cas où des professionnels autochtones ont quitté le secteur muséal en raison d'un manque de soutien structurel significatif.

Ressource Portés à l'action **Devenir de meilleurs employeurs**

Ce guide de référence rapide fournit des informations et des ressources supplémentaires à l'intention des administrateurs de musées et des professionnels des Ressources humaines.

L'Enquête du gouvernement du Canada sur les établissements du patrimoine de 2017 montre que les Autochtones ne représentent qu'un petit nombre d'employés au sein des établissements canadiens du patrimoine culturel. Les données démographiques sur la main-d'œuvre indiquaient que le pourcentage d'employés issus de minorités visibles (ce qui peut inclure le personnel autochtone, mais ne s'y limite pas) était de 4 %. Ventilé par province, ce taux fluctuait de 2 % à plus de 13 %. Dans le cas des zoos et des jardins botaniques, il était aussi faible que 0,2 %. Cela ne correspond pas du tout à la population du Canada, puisque le recensement de 2016 indique qu'environ 23 % de la population totale est constituée de minorités visibles.

Bien que le secteur muséal compte un petit nombre de professionnels autochtones occupant des postes permanents, nos recherches sur les ICP donnent un aperçu de la façon dont cela varie d'un type d'établissement à l'autre. Parmi les musées prometteurs sondés, 31 % comptaient des conservateurs s'identifiant comme autochtones. Pour chaque type d'établissement, la répartition était la suivante : galeries d'art, 43 %; musées nationaux, 33 %; petits musées d'histoire, 26 %; musées d'histoire de taille moyenne, 67 %, musées provinciaux/territoriaux, 67 %; et musées d'histoire naturelle, 22 %.

Nos recherches sur les ICP révèlent par ailleurs que 73 % des musées ont au moins des éléments de programmation liés aux Autochtones. La répartition des établissements étudiés est la suivante : musées nationaux (1), galeries d'art (11), sites patrimoniaux (8), musées d'histoire de taille moyenne (9), musées d'histoire naturelle (5), musées provinciaux/territoriaux (9), centres des sciences (9), petits musées d'histoire (9).

SECTION 7 : OPÉRATIONS

Comme indiqué par ailleurs dans la section *Gouvernance*, sur les 73 % des musées sondés dans le cadre de nos recherches sur les ICP qui ont une programmation autochtone, seul un petit nombre, soit environ 10 %, ont imposé ou mis en place des initiatives autochtones par l'entremise d'un plan stratégique ou d'une politique de réconciliation. De plus, moins de 10,5 % de ces établissements indiquent publiquement que ces activités sont guidées par des organismes consultatifs autochtones ou par la présence de membres autochtones au sein du conseil d'administration.

L'embauche notable de John G. Hampton à la galerie d'art MacKenzie en 2021 en tant que première personne autochtone à diriger une galerie d'art publique allochtone souligne bien le manque d'Autochtones à des postes de leadership dans les musées canadiens. Il s'agit là de la première fois qu'une embauche de ce type survenait.

Nos séances d'engagement ont également mis en évidence le rôle qu'ont d'autres niveaux de gouvernance pour entraver la capacité des musées de modifier leurs approches administratives, telles que les politiques ou les pratiques d'embauche, qui pourraient rendre ces postes plus ouverts ou attrayants pour les candidats autochtones. Dans le cas des musées soumis à des ententes syndicales ou à des administrations municipales, on nous a fait comprendre que ces liens peuvent nuire à la possibilité d'adapter les descriptions de postes et les compétences connexes, et de favoriser des candidats autochtones. Il semble également que les exigences en matière de langues officielles nuisent à l'embauche de professionnels autochtones à des postes de direction, particulièrement dans les musées nationaux. Nous avons entendu des appels à une reconnaissance élargie des compétences linguistiques incluant les langues autochtones.



Cercle d'écoute de la Première Nation de Lennox Island, 5 avril 2022

Les musées, quant à eux, nous ont parlé des efforts déployés par certaines institutions pour transformer leurs opérations. Cela comprend une rémunération additionnelle pour tenir compte du travail supplémentaire effectué par les employés autochtones qui doivent continuer d'honorer leurs responsabilités envers la communauté, ainsi que des congés à des fins de cérémonie, et le fait de tenir compte des compétences alternatives dans les descriptions de postes. Encore une fois, nous devons souligner qu'en dépit de ces changements, certains professionnels autochtones du domaine des musées nous ont dit que le racisme institutionnel continue d'être toléré dans de nombreux musées.

Des efforts ont été faits à l'échelle nationale pour que les travailleurs autochtones puissent bénéficier de congés leur permettant de prendre part à des activités traditionnelles. Ainsi, le *Code canadien du travail* stipule que « L'employé qui est un Autochtone et qui travaille pour un employeur sans interruption depuis au moins trois mois a droit, par année civile, à un congé d'au plus cinq jours pour lui permettre de se livrer à une pratique autochtone traditionnelle... » (206.8). Malheureusement, en raison de la structure des lois canadiennes sur le travail, la plupart des musées relèvent des lois provinciales, qui n'offrent pas toujours ce type de soutien aux employés autochtones.

SECTION 7 : OPÉRATIONS

En ce qui concerne la création d'espaces muséaux éthiques et courageux, nos séances d'engagement ont mis en évidence l'écart qui existe entre l'approche de base assurant une intégration significative et la reconnaissance des connaissances, des sciences, des études et des points de vue autochtones pour parvenir à des pratiques prometteuses se rapprochant de la norme. Le bâtiment du Musée d'anthropologie de l'Université de la Colombie-Britannique est équipé d'une salle de recherche et d'un salon communautaire qui tiennent compte des pratiques culturelles, ce qui permet au musée de répondre aux besoins des pratiques de soins traditionnels, qui exigent notamment de faire brûler du tabac ou de faire des offrandes d'aliments. La galerie Red Deer permet de son côté d'effectuer une purification par la fumée avant d'entrer dans l'espace d'exposition. À l'inverse, on nous a parlé de musées où la purification par la fumée n'est pas permise, ou alors traitée de manière irrespectueuse.

Les mesures visant l'accessibilité comprennent par exemple l'admission gratuite pour les visiteurs autochtones. Nos recherches sur les ICP indiquent que seulement dix des 84 musées ont mis en place l'admission gratuite, dont cinq dans les provinces de l'Ouest, trois en Ontario et deux au Québec. Notons que les musées des provinces de l'Ouest qui offrent l'entrée gratuite sont principalement des musées nationaux, provinciaux et territoriaux. Comme mentionné ci-dessus dans la section *La norme*, des accords de partage des revenus doivent également être envisagés en plus des programmes d'entrée gratuite. Nos recherches ont mis en lumière un certain nombre de ces ententes, y compris celles conclues entre le Musée canadien de l'histoire et la nation haïda, ainsi qu'entre le Musée d'anthropologie de l'Université de la Colombie-Britannique et la nation haïda.

Les données recueillies dans le cadre de notre sondage de 2019 indiquent que de nombreux musées ont fait part de leur intention d'élaborer des politiques de décolonisation ou de réconciliation. Cependant, peu d'entre eux ont indiqué qu'ils avaient l'intention de revoir leurs politiques en matière de collections, ce qui pointe vers un cloisonnement des politiques opérationnelles en matière de décolonisation et de la DNUDPA, plutôt que vers une mise en œuvre de ces principes dans l'ensemble des politiques opérationnelles des musées. Nos récentes recherches sur les ICP indiquent en outre que seuls quelques établissements avaient élaboré des politiques complètes au moment de la publication du présent rapport.

Au sujet des communications et du marketing dans les musées, Gregory Younging, dans son livre *Elements of Indigenous Style*, traite du rôle de la DNUDPA en matière de représentation des peuples autochtones dans la documentation, et décrit les pratiques d'écriture appropriées et respectueuses. Celles-ci comprennent le respect des protocoles autochtones en ce qui a trait au partage de l'information, et l'extension du droit de regard des peuples autochtones impliqués dans un projet en cours d'élaboration.

SECTION 7 : OPÉRATIONS

Plus récemment, le projet *Protocoles autochtones pour les arts visuels* de CARFAC a détaillé les processus respectueux que les organisations allochtones doivent suivre lorsqu'elles traitent de l'art autochtone. La section intitulée *Considérations liées à l'intégrité et à l'authenticité* explique comment le consentement doit faire partie de l'ensemble du processus de publication :

« Lors de la reproduction d'œuvres autochtones, discutez en premier lieu du contexte de la reproduction et de toutes modifications matérielles directement avec l'artiste. Soyez prêt à changer votre utilisation proposée si l'artiste, la nation ou la communauté autochtone ne consent pas à la modification ou à l'utilisation proposée. »

Protocoles autochtones pour les arts visuels, p. 29

En matière de renseignements personnels recueillis dans le cadre d'activités de marketing, l'utilisation d'images ou d'autres éléments de propriété intellectuelle ne devrait être faite qu'avec le consentement explicite des personnes concernées, comme défini par le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada. Cela permet aux personnes à qui l'on fait une demande de disposer de paramètres clairs et d'un contrôle continu sur l'utilisation de leurs renseignements personnels.

Lorsqu'on utilise des images de personnes autochtones, en particulier, de personnes décédées, il faut également tenir compte de cérémonies et de protocoles spécifiques à la culture, ainsi que d'objets cérémoniels et de certains objets culturels. Il est important de veiller à bien respecter ces pratiques et ces protocoles.



Cercle d'écoute du Parc patrimonial de Wanuskewin, 22 mars 2021



Méthodologie

À la suite du mandat énoncé dans l'appel à l'action n° 67 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, le Programme de réconciliation de l'Association des musées canadiens (AMC) a officiellement démarré en 2018.

La recherche, l'engagement, la consultation et l'analyse qui ont servi à produire ce rapport ont été effectuées de septembre 2019 à juin 2022. La composition du rapport, des normes et des recommandations s'est déroulée de juin à septembre 2022.

Conseil de réconciliation

En 2018, l'AMC a mis sur pied un Conseil de réconciliation, un groupe solidaire et influent d'experts dans les domaines de la culture autochtone et des pratiques muséales, qui ont fourni une orientation et des avis pour donner suite à l'appel à l'action n° 67.

À titre d'organe consultatif de l'AMC, le Conseil a orienté les processus de recherche et d'engagement du Programme de réconciliation de l'AMC. Le Conseil a également offert une orientation et un leadership sur le contenu du rapport dès les premières étapes de son élaboration, il a aidé à examiner et à réviser le rapport provisoire et a été consulté pour l'analyse finale et l'élaboration des normes, du rapport et des recommandations. La liste des membres du Conseil de réconciliation figure dans la section *Remerciements de ce rapport*.

Contenu de la section

- 108** Conseil de réconciliation
- 108** Enquête nationale
- 109** Consultation et engagement
- 116** Recherche sur les indicateurs clés de performance de la DNUDPA
- 121** Groupes de travail du Programme de réconciliation
- 121** Restrictions

Enquête nationale

Une enquête nationale, débutée le 27 novembre 2019 et qui s'est terminée le 10 janvier 2020, a permis de mieux comprendre comment les musées abordent la question de la réconciliation et du patrimoine autochtone au sein de leurs établissements. L'enquête et les communications s'y rapportant ont été élaborées et diffusées dans les deux langues officielles.

L'enquête a été envoyée à 1548 établissements, dont 1499 étaient non-autochtones et 49 se déclaraient autochtones. Au total, 291 établissements non-autochtones et 13 établissements se déclarant autochtones y ont répondu; un total de 304 questionnaires d'enquêtes a été recueillis avec au moins une réponse fournie dans chacun d'eux.

L'enquête comprenait six questions, toutes, à l'exception d'une, étaient de nature qualitative, ce qui offrait aux participants la possibilité de donner des réponses très souples et nuancées aux questions délicates et difficiles. Environ 1500 pages de réponses narratives ont été examinées, codées et quantifiées manuellement, puis analysées. Dans la mesure du possible, les données ont été codées dans des catégories mutuellement exclusives; autrement, les données ont été regroupées selon les thèmes récurrents ou les idées maîtresses trouvées dans les questions de l'enquête. L'analyse du rapport tient compte de ces réponses.

Consultation et engagement

Le processus de consultation et d'engagement aux fins du programme a débuté en 2021. L'AMC a utilisé divers moyens pour mener ses activités d'engagement et de collecte d'information : des séances d'engagement officielles (tables rondes, cercles d'écoute); des ateliers; une invitation à présenter des observations écrites; et des entrevues individuelles avec des professionnels du secteur.

Cercles d'écoute et tables rondes

Une série de tables rondes et de cercles d'écoute réunissant des communautés autochtones, des professionnels des musées autochtones et des établissements partenaires s'est déroulée de février 2021 à juin 2022. Les nations et établissements autochtones participants ont été sélectionnés en fonction d'une série de critères, y compris la représentation régionale des identités autochtones (Premières Nations, Métis et Inuit), ainsi que leur expérience et expertise en matière de patrimoine culturel. Les cercles d'écoute ont été classés comme des séances d'engagement avec des communautés autochtones ou des établissements dirigés par des Autochtones, tandis que les tables rondes combinaient des établissements non autochtones et leurs partenaires autochtones.

Toutes les séances ont eu lieu en ligne, en partie en raison des restrictions liées à la COVID-19. Tous les participants aux séances d'engagement ont reçu une liste normalisée de questions pour initier le débat, mais les discussions elles-mêmes ont été dirigées au moyen d'une entrevue semi-structurée.

Des notes ont été prises à chacune des séances d'engagement mais il a été décidé que des citations individuelles anonymes seraient retenues de chacune des séances. Cela se reflète tout au long du rapport dans les citations tirées des séances, qui identifient la séance et non l'auteur de la citation. Vous trouverez ci-dessous plus d'information sur l'enregistrement de ces séances pour la diffusion publique, dans la partie Enregistrement graphique de cette section.

Liste des séances d'engagement tenues par l'AMC :

- Cercle d'écoute Saahlinda Naay (musée Haida Gwaii), le 8 février 2021
- Cercle d'écoute du parc patrimonial Membertou, le 2 mars 2021
- Table ronde du musée du village de Burnaby, le 12 mars 2021
- Cercle d'écoute du musée amérindien de Mashteuiatsh, le 18 mars 2021
- Cercle d'écoute du parc patrimonial de Wanuskewin, le 22 mars 2021
- Cercle d'écoute de Métis Crossing, le 23 mars 2021
- Table ronde de Kanawayimik, du conseil tribal de Battlefords, de la Première Nation Whitecap du Dakota et du Western Development Museum, le 14 mars 2022
- Cercle d'écoute de la Première Nation de Lennox Island, le 5 avril 2022
- Table ronde de l'Association historique et du musée du Yukon, le 21 avril 2022
- Table ronde de l'Institut culturel Avataq, le 20 juin 2022

Ateliers

Des ateliers ont été organisés avec des professionnels de musées afin de recueillir des commentaires et de l'information auprès des personnes du secteur concernant l'application des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR) et de la Déclaration des Nations-Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) dans les musées. En voici la liste accompagnée d'une brève description.

Symposium des collections autochtones de l'Association des musées de l'Ontario (AMO), Ontario, le 25 mars 2021

Un atelier a été organisé dans le cadre du symposium de l'AMO pour faire part du contenu du rapport, des recommandations et des trousse d'outils. Plus précisément, les participants ont discuté des questions que posent les professionnels des musées au début du processus de réconciliation, quels types de réseaux, d'outils et de facteurs sont essentiels pour assurer la durabilité et la pérennité de ce travail. Les participants ont discuté de ces questions en petits groupes et les points de discussion ont été inscrits sur un tableau Google (Jamboard).

Réconciliation et DNUDPA pour les petits musées, Congrès national de l'AMC, le 27 avril 2022

Le premier d'une série d'ateliers destinés aux représentants des petits musées à travers le pays, a été organisé à l'occasion de la conférence de l'AMC afin de présenter la trousse d'outils destinée aux petits musées qui accompagne ce rapport. Les participants ont discuté des défis auxquels font face les petits musées et des possibilités qui s'offrent à eux lorsqu'ils appliquent la CVR et la DNUDPA. Cette discussion a été transcrite dans un enregistrement graphique.

Ateliers sur la réconciliation et la DNUDPA pour les petits musées, le 1^{er} juin 2022

Le deuxième dans la série d'ateliers destinés aux représentants des petits musées, cet atelier était un prolongement de la séance précédente. En utilisant les sections de la DNUDPA comme points de discussion précis, les participants ont discuté en petits groupes des possibilités et des défis que représente l'application de la DNUDPA dans les petits musées. Les points de discussion ont été saisis sur le tableau Google (Jamboard).

Enregistrements graphiques

Afin de rapporter et d'anonymiser les discussions des séances d'engagement pour la diffusion publique, ces séances ont été enregistrées graphiquement. Les personnes chargées de l'enregistrement graphique (Tiaré Jung et Kara Sieviewright) ont transcrit en temps réel les discussions des séances d'engagement en texte et en images. Ces enregistrements graphiques ont été intégrés à ce rapport et sont également accessibles au public sur le site Web de l'AMC.

Commentaires écrits

L'AMC a lancé une invitation à soumettre des commentaires écrits avant la date limite du 30 avril 2022. L'objectif de ces commentaires était de compléter l'engagement officiel de l'AMC à intégrer les travaux des musées en ce qui concerne la réconciliation et la DNUDPA. Au total, douze commentaires ont été soumis. Ils se résument ainsi :

Parc et village historique de Barkerville (Mandy Kilsby, conservatrice)

Voici un aperçu du travail accompli par le parc et village historique de Barkerville à l'égard de la réconciliation, en collaboration avec des partenaires autochtones. Il comprend des consultations sur les programmes préexistants de Barkerville et la langue dans laquelle les interprètes racontent l'histoire coloniale; l'élaboration d'une reconnaissance du territoire traditionnel (dont l'énoncé provient directement des interprètes autochtones de Barkerville) et l'intégration de certains aspects de l'histoire autochtone et de la voix des Autochtones et de leurs perspectives. En 2021, les interprètes autochtones de Barkerville ont assumé, tout au long de l'année, un rôle consultatif prépondérant auprès de l'équipe de gestion du Lieu historique national et désormais ils seront consultés sur tout le développement du programme de ce site.

Musée canadien de l'histoire (MCH) (John Moses, directeur, Rapatriement et relations avec les Autochtones)

Le cadre de travail du MCH pour les relations avec les Autochtones (2020) repose sur des piliers comprenant les principes de l'accessibilité, l'engagement et le savoir. S'appuyant sur les travaux entrepris depuis plusieurs décennies par le MCH et ses prédécesseurs, il fait partie de la réponse du musée aux appels à l'action de la CVR et de son application de la Déclaration des Nations-Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), et il soutient les travaux en cours dans l'ensemble du musée. Son plan de mise en œuvre connexe comprend plus de cinquante mesures de suivi, dont la plupart sont en cours. Le cadre comprend des politiques, des programmes et des initiatives à l'échelle du musée, et celui-ci s'est engagé à rendre compte des progrès réalisés d'ici 2023.

Musée canadien de la Nature (Meg Beckel, présidente et chef de la Direction)

Le cadre d'engagement des Autochtones, créé avec l'appui d'un conseiller autochtone, décrit le cadre qui oriente l'approche basée sur les pratiques et les apprentissages antérieurs ainsi que des discussions en cours avec les chefs et des collaborateurs autochtones.

SECTION 8 : MÉTHODOLOGIE

Pacific Museum of Earth (PME) du département des sciences de la terre, des océans et des sciences atmosphériques de l'Université de Vancouver (Daniel Gowryluk, coordonnateur de la Sensibilisation à l'éducation, conservateur adjoint)

Voici un aperçu de l'approche de réconciliation du PME en tant que centre d'histoire naturelle. Il s'agit d'un cadre de travail pour respecter les droits des Autochtones et reconnaître les abus historiques qu'ils ont subi à travers le monde, y compris des peuples autochtones au Canada. Le PME a identifié au sein de sa collection minérale (30 000 spécimens) qui ont probablement un passé trouble sur le plan éthique, notamment des pierres qui ont été extraites de mines pendant les régimes coloniaux ou des dictatures militaires, et qui peuvent avoir le même poids éthique que les diamants de sang. Des lignes de démarcation ont été établies entre le colonialisme et les dictatures militaires pour remettre en question l'éthique des pratiques minières et faire valoir les principes de la DNUDPA.

Fort Calgary (Naomi Grattan, présidente et chef de la Direction)

Voici une brève sélection de documents pour démontrer la nature collaborative et fonctionnelle des relations entre la Société et les Nations du Traité 7, y compris l'aperçu de 2015 du Conseil consultatif autochtone. Viennent ensuite la liste des membres actuels et de brèves biographies; la Consultation autochtone pour la nouvelle architecture des musées de 2018; le Plan stratégique 2020, qui officialise la réconciliation comme l'une des six valeurs fondamentales et adopte les principes directeurs de la CVR à titre de cadre de référence; les Politiques sur les collections pour les biens autochtones de 2020, la Consultation autochtone pour les expositions de 2020; et un résumé des activités en cours auxquelles participent des partenaires autochtones.

Université Concordia (Gabrielle Desgagné, coordonnatrice de la Collection, Musée des beaux-arts de Sherbrooke, boursière diplômée, Centre d'études sensorielles)

Étude de cas d'un musée régional du Québec qui soutient les peuples autochtones sur le territoire de Ndakina.

Village patrimonial mennonite (VPM) (Gary Dyck, directeur général)

Un résumé des initiatives de sensibilisation, d'établissement de relations et de consultation des Autochtones, y compris l'établissement de relations avec la Commission des relations découlant des traités du Manitoba; l'initiative « Toutes mes relations » du VPM pour aider le personnel et les membres du musée à se familiariser ensemble avec leur histoire commune; la formation contre le racisme; les consultations avec des intervenants pour établir un consensus parmi la Société d'histoire mennonite du Canada; avec le coordonnateur des relations autochtones de la division scolaire locale; un plan d'établissement de relations réciproques avec d'autres communautés autochtones locales.

SECTION 8 : MÉTHODOLOGIE

Musée McCord Stewart (Martine Couillard, chef, Relations gouvernementales et institutionnelles)

Le Musée McCord Stewart s'est lancé dans un projet de taille en réponse aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, dans toutes les fonctions de l'établissement (programmation, opérations de médiation et gouvernance des musées) dans un effort de décolonisation important, réfléchi et nécessaire. Ce plan de décolonisation comprend le déploiement du plan d'action dans l'établissement et ses pratiques avec sa gouvernance et la présence de membres autochtones au sein de son conseil d'administration, la reconnaissance publique du territoire, des programmes éducatifs, culturels et axés sur le citoyen en collaboration avec les organismes autochtones, le recrutement de ressources autochtones, la gestion des collections décolonisées, l'affectation de ressources, l'offre d'un accès gratuit aux membres des Premières Nations, Métis ou Inuit, ou aux organismes communautaires autochtones, la création d'organismes communautaires autochtones, la création de postes permanents réservés aux représentants autochtones et, plus récemment, le lancement d'une approche de sensibilisation auprès des communautés à travers le territoire.

***Journal Museum Management and Curatorship* (Robert Janes, rédacteur en chef émérite)**

Une série de documents liés au rapport du groupe de travail de 1992, une série de résumés des initiatives de réconciliation et de rapatriement au musée Glenbow et du Centre du patrimoine septentrional Prince-de-Galles et un chapitre du livre de Robert Janes, intitulé « Humanizing Museum Repatriation ».

Musée et Archives de Peterborough (Susan Neale, directrice du musée)

Un résumé des initiatives entreprises par Musée et Archives de Peterborough concernant la Vérité et la réconciliation, y compris des initiatives antérieures de rapatriement comme le « précédent de Peterborough » (Musée et Archives de Peterborough a été le premier musée communautaire du Canada à rapatrier des ossements humains autochtones); le poste nouvellement créé d'agent de la diversité, de l'équité et de l'inclusion à la Ville de Peterborough; la création d'expositions inclusives; l'élaboration de politiques; la formation du personnel; le soutien des ressources archivistiques pour la recherche universitaire et la recherche sur les revendications territoriales; et l'aide à la recherche sur les relations entre autochtones et non autochtones à Peterborough.

Remai Art Gallery (Aileen Burns et Johan Lundh, chefs de la direction)

Un aperçu du Plan stratégique (2021-2025) souligne que la DNUDPA et les appels à l'action de la CVR sont l'un des quatre objectifs principaux, à savoir : Collaborer avec les communautés autochtones pour créer un plan qui mette en valeur les perspectives et l'autodétermination autochtones dans l'ensemble de l'organisation.

Entrevues

L'AMC a mené une série d'entrevues individuelles avec des professionnels des musées autochtones dans le cadre d'un processus visant à intégrer des perspectives plus approfondies dans des domaines précis. Au total, dix entrevues ont été réalisées avec quinze participants. Les personnes interrogées ont été choisies en fonction d'une série de critères, dont la représentation régionale des identités autochtones (Premières Nations, Métis et Inuit) et la spécialisation ou l'expertise liée à la mise en œuvre de la DNUDPA dans les musées et les institutions de la mémoire culturelle. Les entrevues ont été menées par téléphone ou vidéoconférence de mars 2022 à mai 2022.

Elles utilisaient une approche semi-structurée, et un guide de discussion était fourni avant chaque entrevue et adapté à l'expertise de chaque personne interrogée. Les réponses ont été analysées et prises en compte dans les normes, les recommandations et l'analyse de ce rapport. Dans la mesure du possible, nous avons inclus des citations originales des personnes interrogées. La liste des participants et un résumé du contenu de l'entrevue figurent ci-dessous par ordre alphabétique :

- **Aileen Burns, Johan Lundh et Tarah Hogue, Remai Art Gallery, Saskatoon (Saskatchewan), le 14 avril 2022.**
Aperçu des initiatives liées à la mise en œuvre de la DNUDPA et de la CVR, principalement au moyen du plan stratégique de la galerie d'art et au niveau du conseil d'administration, y compris les plans futurs visant à décoloniser la gouvernance des musées. Difficultés rencontrées lorsque des initiatives entrent en conflit avec des lois, des politiques ou d'autres procédures ministérielles existantes.

- **Karine Duhamel, éducatrice, conservatrice et conseillère, Winnipeg (Manitoba), le 31 mars 2022.**
Défis courants et constants sur le plan éthique pour créer des espaces muséaux dirigés par des Autochtones. Recommandations visant à intégrer de façon significative la DNUDPA à la gestion des collections, aux opérations, à la gouvernance et à l'engagement d'une manière adaptée à la culture et à la communauté.
- **John G. Hampton, Galerie d'art McKenzie, Regina (Saskatchewan), le 4 mai 2022.**
Aperçu des activités et des initiatives visant à mettre en œuvre la DNUDPA et à soutenir l'autodétermination des Autochtones à la galerie d'art MacKenzie, notamment au moyen d'indicateurs clés de performance mesurables. Recommandations concernant la gouvernance, les opérations, les initiatives de rapatriement et la gestion des collections.
- **Heather Igloliorte, Université Concordia, Montréal (Québec), le 13 avril 2022.**
Changements structurels, opérationnels et financiers requis pour reconnaître et appuyer l'autodétermination autochtone dans les musées et les établissements du patrimoine. Recommandations pour améliorer l'engagement, la consultation et une collaboration fructueuse avec les communautés autochtones.

SECTION 8 : MÉTHODOLOGIE

- **Jessie Loyer, Université Mount Royal, Calgary (Alberta), le 12 avril 2022.**

Le principe de relations avec les Autochtones et les visions du monde concernant la gestion et le rapatriement des collections, et le rôle des institutions de la mémoire culturelle pour centraliser ces connaissances, créer des espaces accueillants et recourir à une évaluation autochtone des pratiques muséales.

- **Celina Loyer, Musée Héritage, St-Albert (Alberta), le 11 mai 2022.**

Expérience de travail dans un petit musée à titre de professionnelle de musée et d'éducatrice métisse. Possibilités et défis que représentent la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de contenus et de programmes éducatifs autochtones dans un petit musée.

- **Val Napoleon, Université de la Colombie-Britannique, Vancouver (Colombie-Britannique), le 31 mars 2022.**

Reconnaissance des lois et des principes autochtones et recommandations visant à ce que les musées reflètent ces lois et ces principes d'une manière adaptée à la culture. Importance de reconnaître la propriété intellectuelle autochtone.

- **Jodi Simkin, directrice, Affaires culturelles et patrimoine, Première Nation Klahoose.**

Recherche sur la conformité de la CVR et élaboration d'un cadre d'indicateurs clés de performance permettant de quantifier les initiatives dans les musées. Aperçu des initiatives récemment créées pour favoriser les efforts de rapatriement.

- **Adrian Stimson, artiste, Nation Siksika, Alberta**

Expérience en tant qu'artiste, conservateur, conseiller et membre autochtone d'un conseil consultatif travaillant dans un musée et en partenariat avec des musées, et expérience avec les processus coloniaux dans ce contexte. Recommandations au niveau de la gouvernance et des opérations afin de créer un espace utile pour le leadership autochtone et des espaces dirigés par les Autochtones.

- **Kate Wolforth, The Rooms, St. Johns (Terre-Neuve-et-Labrador), le 7 avril 2022.**

Aperçu du travail du musée avec les nations autochtones pour soutenir les initiatives communautaires, y compris l'aménagement d'expositions, la programmation, l'accès aux biens culturels et le rapatriement. Engagements à mettre en œuvre la DNUDPA. Les circonstances historiques particulières liées au chevauchement des compétences entre les gouvernements et la façon dont cela influe sur la reconnaissance des nations autochtones dans un contexte propre à Terre-Neuve.

Recherche sur les indicateurs clés de performance de la DNUDPA

Afin d'évaluer l'état actuel des politiques et des pratiques liées à la mise en œuvre de la Déclaration des Nations-Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), l'AMC a conçu et dirigé une recherche quantitative qui donne une évaluation nationale de la conformité à la DNUDPA. L'étude a permis de définir une série d'indicateurs clés de performance (ICP) de la DNUDPA basés sur le cadre élaboré par Jodi Simkin pour évaluer les musées. Consultez la référence complète au travail de Jodi Simkin dans la section Ressources consultées.

L'objectif de cet examen était d'utiliser un petit échantillon pour évaluer la conformité du secteur des musées canadiens à la DNUDPA.

Étant donné que les politiques relatives à la mise en œuvre de la CVR et de la DNUDPA étaient en grande partie indisponibles ou inaccessibles, cette recherche a permis de comprendre le point de départ de la mise en œuvre de la CVR et de la DNUDPA à l'échelle régionale, selon la taille et le type de musée.

Pour réaliser cet examen, 84 établissements canadiens ayant récemment été reconnus pour leurs initiatives autochtones ou ayant indiqué des pratiques prometteuses dans leur réponse à l'enquête de 2019 ont été retenus. Chaque établissement a été noté manuellement à l'aide d'une grille de contrôle basée sur la conformité à la DNUDPA. Les sources de l'analyse comprenaient les ressources publiques, le matériel et les communications disponibles sur les sites Web des établissements, pour noter chacun d'entre eux d'après la grille de contrôle.

Types de musées inclus dans cette recherche :

- Musées nationaux (p. ex., Musée canadien de l'immigration du Quai 21, Musée canadien de l'histoire)
- Musées provinciaux et territoriaux (p. ex., Musée royal de l'Ontario, Musée royal de la Colombie-Britannique, Musée du Manitoba)
- Galeries d'art (p. ex., Musée des beaux-arts du Canada, Galerie d'art de Winnipeg, Musée des beaux-arts de Montréal)
- Petits musées d'histoire (p. ex., Musée de l'aviation de la Colombie-, Musée d'histoire de Niagara Falls, Musée et galerie du district de Humboldt)
- Musées d'histoire de taille moyenne (p. ex., Musée du développement occidental, Musée Glenbow, Centre d'interprétation du Labrador)
- Musées d'histoire naturelle (p. ex., Musée canadien de la Nature, Shaw Centre for the Salish Sea, Centre canadien de découverte des fossiles)
- Centres des sciences (p. ex., Science Nord, Science Est, Centre des sciences de la Saskatchewan)
- Lieux historiques (p. ex., parc historique de Fort William, Colonie de Avalon, Village Upper Canada)

SECTION 8 : MÉTHODOLOGIE

À partir de là, chaque musée a été noté manuellement au moyen d'une grille de contrôle basée sur l'appel à l'action n° 67 de la Commission de vérité et réconciliation (CVR n° 67). Les chercheurs ont analysé les ressources, le matériel et les communications accessibles au public sur les sites Web des musées afin de noter chaque établissement mentionné dans la liste de contrôle.

La liste de contrôle comprenait plusieurs indicateurs clés de performance (ICP) qui ont été utilisés pour se faire une idée des progrès réalisés par chaque musée dans diverses initiatives liées à la DNUDPA. Pour chacune des catégories, l'équipe de recherche a examiné les sites Web de chaque musée pour voir si celui-ci indiquait un rendement ou des activités dans la catégorie. En cas de conformité, l'équipe de recherche évaluait alors le niveau d'accessibilité et de navigabilité (c.-à-d. dans quelle mesure il était facile de trouver l'information sur le site Web du musée ou dans d'autres sources). Voici les catégories d'ICP qui ont été utilisées pour les besoins de ce rapport :

- **Politique/plan stratégique en matière de réconciliation** – Cet ICP cherchait à vérifier l'existence d'une politique de réconciliation, d'initiatives autochtones ou de la DNUDPA dans le musée (ou d'un engagement envers la réconciliation, la DNUDPA, etc. dans un plan stratégique). L'équipe de recherche a cherché des politiques de gouvernance concrètes rédigées, adoptées par le musée et publiées sur son site Web ou par d'autres moyens. Lorsque les musées n'avaient pas de politique, mais utilisaient des pratiques axées sur la réconciliation, cette information était mentionnée dans les commentaires additionnels. Si un musée avait effectivement une politique ou un engagement à l'égard de la réconciliation ou de la DNUDPA dans un plan stratégique, il était alors classé en fonction de l'accessibilité de cette information (c.-à-d. si la politique était facile à trouver, si elle était mise en valeur sur la page d'accueil ou si elle était difficile à trouver).
- **Comité consultatif autochtone** – Cet ICP cherchait à identifier les comités consultatifs autochtones dirigés par les musées. Les musées qui ont obtenu une note positive avaient des comités organisés par le musée; ceux-ci existaient au sein de la structure de gouvernance du musée et fournissaient une orientation générale au travail du musée. Les musées qui n'ont pas obtenu de note dans cette catégorie peuvent quand même avoir pour pratique de mobiliser les communautés autochtones locales, mais ils n'ont pas de comité au sein de leur structure de gouvernance. Si un musée avait un comité consultatif autochtone, le site Web était alors classé en fonction de sa « place d'honneur » (c.-à-d. l'information sur le comité est-elle facilement accessible sur le site Web du musée ? Y a-t-il une page réservée au comité ou le comité est-il simplement mentionné ailleurs, par exemple, sur une page Web sur la gouvernance du musée?).
- **Curriculum ou programme propre aux Autochtones** – Cet ICP cherchait à déterminer si les musées affichaient un curriculum ou un programme propre aux Autochtones, y compris des galeries ou des expositions propres aux Autochtones, des programmes éducatifs axés sur les Autochtones ou des événements propres aux Autochtones. Si un musée avait effectivement un curriculum ou un programme propre aux Autochtones, il était alors classé selon la navigabilité de son site et l'accessibilité de l'information.
- **Entrée gratuite commanditée** – Cet ICP cherchait à identifier les musées qui font la promotion publique d'une entrée gratuite pour les peuples autochtones. Les musées qui ont obtenu une note positive faisaient la promotion d'une entrée gratuite pour les peuples autochtones sur leur site Web, tandis que ceux qui n'ont pas obtenu de note positive n'offraient pas d'entrée gratuite pour les peuples autochtones ou n'en faisaient pas la promotion. Si un musée offre effectivement une entrée gratuite, il est alors classé en fonction de la navigabilité de son site et de l'accessibilité de l'information (c.-à-d. l'offre de l'entrée gratuite est-elle annoncée à un endroit qui se voit facilement? Ou a-t-il fallu la chercher minutieusement pour la trouver?).

SECTION 8 : MÉTHODOLOGIE

- **Accès en ligne aux collections et aux archives** – Cet ICP visait à évaluer l'accès en ligne aux collections et aux archives des musées et à déterminer s'il existe des collections propres aux Autochtones sur le portail du musée. Pour les musées qui n'ont pas obtenu de note positive : soit ils n'avaient pas de collections en ligne, soit ils en avaient mais le lien ne fonctionnait pas, soit ils n'avaient pas de collections propres aux Autochtones sur leur portail. Si un musée possède effectivement un portail, il est alors noté en fonction de la navigabilité de son site et de l'accessibilité de l'information sur le portail. L'équipe de recherche n'a pas tenu compte de l'accessibilité ou de la navigabilité du portail lui-même.
- **Conservateurs autochtones** – Cet ICP cherchait à identifier les musées qui comptaient des conservateurs autochtones parmi leur personnel. Seuls les musées ayant identifié des conservateurs autochtones étaient inclus dans cette catégorie. Cette catégorie n'inclut pas les musées qui comptent d'autres employés autochtones ou qui ont établi des partenariats avec des communautés autochtones dans le cadre d'initiatives de conservation.
- **Reconnaissance du territoire** – Cet ICP cherchait à identifier les musées qui affichaient une reconnaissance du territoire sur leur site Web. L'équipe de recherche n'a pas cherché à savoir si les reconnaissances de territoire sont identifiées lors d'événements du musée ou si elles sont publiées dans les documents du musée.
- **Célébrations de la Journée nationale des peuples autochtones** – Cet ICP cherchait à identifier les musées qui organisent un événement ou une célébration à l'occasion de la Journée nationale des peuples autochtones (le 21 juin). Les musées qui observent la Journée nationale pour la vérité et la réconciliation (le 30 septembre) n'étaient pas inclus dans cette catégorie, mais ils étaient notés dans les commentaires additionnels.
- **Relations** – L'équipe de recherche a ensuite brossé un portrait complet de toute l'information disponible sur le site Web et des notes obtenues pour chacun des ICP précédents et elle a cherché à déterminer si le musée semblait entretenir de solides relations avec les communautés autochtones avoisinantes. Cela comprend une constante collaboration, des partenariats bien établis et un dialogue permanent avec ces communautés. Les musées qui ont obtenu une note positive ont démontré qu'ils entretiennent des relations avec les communautés avoisinantes et que ces relations se poursuivent.
- **Direction** – L'équipe de recherche a examiné de façon exhaustive l'information disponible sur le site Web, les notes obtenues pour chacun des ICP précédents et l'importance des rapports que le musée semble entretenir avec les communautés autochtones pour voir si les travaux du musée semblent être dirigés par les communautés autochtones locales. Cela comprend une démonstration active de la façon dont la relation ou l'engagement du musée avec les peuples autochtones a modifié ou influencé le travail qu'il accomplit, la façon dont le musée rend compte de ses activités aux communautés et les structures de gouvernance du musée, le cas échéant, qui démontrent que la direction du musée est influencée par les peuples autochtones.

Une fois les données recueillies, les chercheurs ont procédé à une analyse des résultats, en comparant et en triant les musées en fonction de leurs notes individuelles et en mettant en exergue les éléments clés déterminants qui concernent le respect de la DNUDPA.

Résultats sur les ICP

Les résultats de la recherche sur les ICP sont présentés ci-dessous. Les résultats comprennent des observations générales pour chacun des critères de recherche, ainsi que des constats selon le type de musée, sa taille et son emplacement. Une analyse plus approfondie de ces résultats se trouve dans les principales sections de ce rapport.

Politique de réconciliation

- Environ 10 % des musées visés par cette recherche ont mis en place une politique ou un plan stratégique sur la réconciliation lié à la réconciliation ou à la DNUDPA.
- Plusieurs musées poursuivent leurs efforts de réconciliation, mais n'ont pas de politiques ou de plans écrits (ou publics).

Politique de rapatriement

- Environ 10 % des musées étudiés ont mis en place une politique officielle de rapatriement accessible au public.
- Toutefois, dans de nombreux cas, les musées mentionnent le rapatriement ou qu'ils ont restitué des artefacts autochtones à leurs territoires d'origine, mais n'ont pas de politique de rapatriement accessible au public.

Comité consultatif autochtone

- En ce qui concerne la présence d'un comité consultatif autochtone dans la structure de gouvernance générale du musée, 10,5 % des musées répondent aux critères.
- De nombreux autres établissements n'ont pas de comités, mais ont des politiques ou des pratiques pour collaborer avec des comités externes.

Curriculum propre aux Autochtones

- Au sujet du curriculum et les programmes propres aux Autochtones, 73 % des musées répondent aux critères.

Entrée gratuite commanditée

- Au sujet de l'entrée gratuite commanditée, seulement 12 % des musées répondent à ce critère.
- Plusieurs musées travaillent en faveur de la réconciliation, mais n'offrent pas (ou ne font aucune mention publique) de politiques d'entrée gratuite pour les Autochtones. Même lorsqu'elle est offerte, elle est rarement mise en évidence.

Accès en ligne aux collections et aux archives

- Au sujet de l'offre d'un accès en ligne aux collections et aux archives du musée, 36 % des musées répondent à ce critère.
- Plusieurs musées offrent un accès en ligne, mais se heurtent à des difficultés, car des problèmes techniques ou des liens défectueux empêchent d'y accéder. D'autres utilisent des plateformes où il est difficile de s'y retrouver.

SECTION 8 : MÉTHODOLOGIE

Reconnaissance du territoire

- Au sujet de la reconnaissance du territoire par le musée, 48 % des musées répondent à ce critère.

Journée nationale des peuples autochtones

- Au sujet des célébrations de la Journée nationale des peuples autochtones, 18 % des musées répondent à ce critère.
- Plusieurs musées mettent en vedette des événements en septembre pour la Journée nationale de vérité et réconciliation ou la Journée du chandail orange.

Conservateurs autochtones

- 32 % des musées visés par cette recherche comptent des conservateurs autochtones.
- Des conservateurs autochtones sont présents dans tous les types de musées. Parmi les 32 % de musées qui comptent des conservateurs autochtones, mentionnons : les musées d'histoire (6), les musées provinciaux et territoriaux (6), les petits musées d'histoire (4), les galeries d'art (6), les musées d'histoire naturelle (2), les centres de sciences (2) et les musées nationaux (1).
- Plusieurs musées recherchent activement des conservateurs autochtones.
- Plusieurs musées comptent des collaborateurs autochtones – soit en tant que conservateurs invités, soit dans le cadre de projets dirigés par la communauté – mais ils n'ont pas de conservateurs autochtones parmi leur effectif. Il faut noter qu'il est souvent difficile de distinguer les « conservateurs » des « collaborateurs ».

Relations

- Au sujet de l'établissement de relations avec les peuples et les communautés autochtones, selon le critère, 37 % des musées y sont engagés de manière significative.

Direction

- 26 % des musées suivent les directives opérationnelles ou de gouvernance des peuples et des communautés autochtones locales.
- Il est souvent difficile d'établir des relations avec la direction des opérations du musée.

Groupes de travail du Programme de réconciliation

Pour favoriser les travaux du Conseil et le Programme de réconciliation, des groupes de travail ont été mis sur pied afin de fournir une orientation et une surveillance supplémentaires dans les secteurs suivants : espaces dirigés par des Autochtones; rapatriement et collections; et petits musées. De plus, une série d'ateliers sur les petits musées a été organisée selon les directives du groupe de travail sur les petits musées. Ces groupes de travail techniques ont participé à l'élaboration du contenu du rapport et des trousseaux d'outils. La liste des membres de chaque groupe de travail figure dans la section *Remerciements* de ce rapport.

Restrictions

En plus de reconnaître les limites des initiatives du projet susmentionné, l'Association des musées canadiens tient à reconnaître également les facteurs suivants :

Pandémie de la COVID-19

La production de ce rapport, comme de nombreuses activités, entreprise à compter de mars 2020, a été soumise à des restrictions directement ou indirectement liées à la pandémie de COVID-19. Les restrictions relatives aux déplacements et aux réunions en personne ont entraîné d'importants reculs dans le calendrier des participations, car une série complète de consultations en personne qui devait commencer en avril 2020 à l'échelle nationale a par la suite été annulée ou reportée. Cela a eu une incidence sur la quantité, mais aussi sur la qualité de ces participations, puisque l'AMC n'a pas pu participer pleinement en personne comme elle l'aurait souhaité et comme on lui recommandait de le faire dans ce rapport.

La pandémie a aussi eu des impacts opérationnels. Pour l'AMC, la transition vers une méthode de travail virtuelle a exigé du temps et des efforts de la part du personnel. Pour les conseillers autochtones, y compris les membres du Conseil de réconciliation et les communautés désignées pour les séances d'engagement la priorité des intérêts sanitaires de la communauté et la transition vers le numérique ont entravé et, dans certains cas, empêché leur capacité à participer.

À mesure que les répercussions de la COVID diminuaient, il restait très peu de temps ou de volonté à entreprendre les activités d'engagement de la manière qui était prévue au départ, et d'autres méthodes ont été utilisées pour réduire les répercussions sur le résultat final.

Changements à la direction

Au printemps 2021, l'AMC a subi un renouvellement complet de son conseil d'administration et de son équipe de direction. Bien que ces départs aient été motivés par de nombreuses raisons, il a fallu plus de six mois à l'organisation pour comprendre les budgets et rebâtir sa capacité d'action.

Pour combler cette pénurie de moyens, une nouvelle gestionnaire du Programme de réconciliation a été embauché et une demande de prolongation de projet a été acceptée par le ministère du Patrimoine canadien. Des ressources humaines supplémentaires ont également été affectées au projet en utilisant les fonds de l'AMC pendant cette période

Approches décolonisées sous-développées

Dès le départ, l'AMC n'avait pas clairement mesuré et planifié comment l'incidence de ses propres approches coloniales allait affecter l'exécution des programmes.

Par conséquent, une direction courageuse et talentueuse du Programme de réconciliation a été mise de l'avant et, pour diverses raisons, a quitté, l'une de ces raisons étant la tension qui se développe lorsqu'on effectue un travail de décolonisation dans une organisation qui n'est pas dirigée par des Autochtones. Par ailleurs, le Conseil de réconciliation a eu de la difficulté à accéder à l'information et n'a pas toujours eu suffisamment de temps pour faire entendre ses préoccupations et s'assurer qu'elles soient prises en compte.

À la suite du changement de conseil d'administration et de direction en mai 2021, l'AMC a été en mesure de régler ces problèmes grâce à ce nouvel environnement, ce qui a entraîné un changement dans les relations du projet et apporté une méthode de travail plus collaborative.

De plus, au fur et à mesure que le personnel de l'AMC s'est familiarisé avec les normes énoncées dans ce rapport et a pu en rendre compte, la transformation organisationnelle a commencé et se poursuit encore en fonction des résultats de ce travail.

Remerciements

L'Association des musées canadiens est honorée d'avoir eu l'occasion d'examiner et de repenser le soutien des musées envers l'autodétermination des Autochtones. Le travail qui sous-tend ce rapport a été guidé par le Conseil de la réconciliation de l'AMC et orienté par des partenaires autochtones par l'entremise de groupes de travail, d'entrevues, de tables rondes, de cercles d'écoute, de sondages et de documents écrits. L'AMC est également redevable de la contribution du Groupe de travail de 1992, dont les travaux ont préparé le terrain pour le présent rapport. Nous espérons que ce dernier sera l'écho des dires des peuples autochtones consultés et qu'il traduira bien les attentes en ce qui concerne l'avenir de la relation entre le patrimoine autochtone et les musées.

Nous tenons également à remercier les représentants des musées qui ont participé à nos consultations par le biais de groupes de travail, d'entrevues, de tables rondes, de sondages, d'ateliers et de documents écrits. Votre participation a permis de mieux comprendre la base de référence, les lacunes et les ressources nécessaires en vue d'atteindre les normes établies par les peuples autochtones consultés aux fins du présent rapport.

L'AMC tient à remercier en particulier les personnes et organisations suivantes pour leur contribution au programme de réconciliation de l'AMC visant la mise en œuvre de l'appel à l'action n° 67 de la CVR.

Contenu de la section

- 124** Conseil de la réconciliation de l'AMC
- 125** Groupes de travail du Programme de réconciliation de l'AMC
- 126** Participants aux entrevues
- 126** Illustratrices
- 126** Documents écrits
- 127** Contributions aux ressources
- 127** Autres ressources
- 128** Administration du programme de réconciliation de l'AMC
- 128** Autrices



Financement du projet

Nous remercions le gouvernement du Canada pour le soutien financier accordé au Programme de réconciliation de l'AMC, administré par le ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du Programme d'aide aux musées.

Nous sommes reconnaissants de la patience et la compassion dont nos gestionnaires de programme ont fait preuve pour nous aider à mener à bien ce projet.

Canada 

Conseil de la réconciliation de l'AMC

L'AMC remercie les membres de son Conseil de la réconciliation pour le temps, le soutien et le leadership qu'ils ont consacrés à ce projet.

Membres actuels

- Grant Anderson, Fédération Métisse du Manitoba, Winnipeg (Manitoba)
- Nika Collison, Saahlinda Naay (Musée Haida Gwaii), Skidegate (Colombie-Britannique)
- Jonathan Lainey, Musée McCord-Stewart, Montréal (Québec)
- Lou-Ann Neel, Creative BC, Victoria (Colombie-Britannique)
- Sharon McLeod, Collège universitaire du Nord, The Pas (Manitoba)
- John Moses, Musée canadien de l'histoire, Gatineau (Québec)
- Sarah Pashagumskum, Institut culturel cri d'Aanischaukamikw, Ujé-Bougoumou (Québec)
- Marie-Paule Robitaille, Musée de la civilisation (retraîtée), Québec (Québec)
- Theresie Tungilik, gouvernement du Nunavut, Rankin Inlet (Nunavut)
- Jeff Ward, Parc du patrimoine de Membertou, Première Nation Membertou (Nouvelle-Écosse)

Anciens membres

Veillez noter que les institutions attribuées à chaque ancien membre reflètent leur affiliation au moment de leur participation au Conseil.

- Stephen Augustine, Grand Conseil des Mi'Kmaq, Collège Unama'ki, Université du Cap-Breton (Nouvelle-Écosse)
- Catherine Bell, Université de l'Alberta (Alberta)
- Morgan Baillargeon, artiste Métisse
- Jean-Marc Blais, Musée canadien de l'histoire (Québec)
- Stephen Borys, Musée des beaux-arts de Winnipeg (Manitoba)
- Alan Elder, Musée canadien de l'histoire (Québec)
- Jane Fullerton, Musée du Nouveau-Brunswick (Nouveau-Brunswick)
- Pamela Gross, Société du patrimoine de Kitikmeot (Nunavut)
- Lauréat Moreau, Musée de Shaputuan (Québec)
- Anthony Shelton, Musée d'anthropologie de l'Université de la Colombie-Britannique (Colombie-Britannique)

Groupes de travail du Programme de réconciliation de l'AMC

L'AMC est reconnaissante envers les membres des groupes de travail suivants et les remercie pour le temps, le soutien et les conseils qu'ils ont consacrés à ce projet.

Groupe de travail sur les espaces dirigés par des Autochtones

- Heather George, Centre culturel de Woodland, Brantford (Ontario)
- Amber Schilling, Musée Glenbow, Calgary (Alberta)
- Damara Jacobs-Petersen, Musée d'anthropologie, Vancouver (Colombie-Britannique)
- Sue Parsons, Department patrimoine de Tr'ondëk Hwëch'in (Yukon)
- Sarah Pashagumskum, Institut culturel cri d'Aanischaukamikw, Oujé-Bougoumou (Québec)

Groupe de travail sur le rapatriement

- Jodi Ashini, Nation innue (Nunavut)
- Nika Collison, Saahlinda Naay (Musée Haida Gwaii), Skidegate (Colombie-Britannique)
- Deidre Elliot, gouvernement du Nunatsiavut (Terre-Neuve-et-Labrador)
- Sharon Fortney, Musée de Vancouver (Colombie-Britannique)
- Juanita Johnston, Centre culturel U'mista (Colombie-Britannique)
- Lou-Ann Neel, Creative BC, Victoria (Colombie-Britannique)
- John Moses, Musée canadien de l'histoire, Gatineau (Québec)

Groupe de travail sur les petits musées

- Allissa Dullemond, Musée de Peace River, Archives et Centre Mackenzie (Alberta)
- Jennifer Fitzpatrick, Musée Humboldt (Saskatchewan)
- Alanna Horejda, Musée Transcona (Manitoba)
- Kayleigh Speirs, Musée de Fort Frances (Ontario)
- Angharad Wenz, Musée de Dawson City (Yukon)

Participants aux entrevues

L'ACM est reconnaissante envers les personnes suivantes pour leur participation aux entrevues, et les remercie pour les idées et les contributions qu'elles ont fournies en vue de la production de ce rapport :

- Aileen Burns, Johan Lundh et Tarah Hogue, Galerie d'art Remai, Saskatoon (Saskatchewan)
- Karine Duhamel, éducatrice, conservatrice et consultante, Winnipeg (Manitoba)
- John G. Hampton, Galerie d'art McKenzie, Regina (Saskatchewan)
- Heather Igloliorte, Université Concordia, Montréal (Québec)
- Jessie Loyer, Université Mount Royal, Calgary (Alberta)
- Celina Loyer, Musée Héritage, St-Albert (Alberta)
- Val Napoleon, Université de la Colombie-Britannique, Vancouver (Colombie-Britannique)
- Jodi Simkin, directrice, Affaires culturelles et patrimoine, Première nation Klahoose.
- Adrian Stimson, artiste, Première nation Siksika (Alberta)
- Kate Wolforth, The Rooms, St. Johns (Terre-Neuve-et-Labrador)

Nous sommes également reconnaissants envers tous ceux et celles qui ont participé aux nombreux cercles d'écoute et tables rondes organisés en vue de ce rapport, et dont les interventions ont constitué le fondement de nos travaux.

Illustratrices

L'ACM remercie les illustratrices suivantes pour la créativité dont elles ont fait preuve lors de nos séances d'engagement, ainsi que pour les illustrations de ce rapport :

- Tiaré Jung, Vancouver (Colombie-Britannique)
- Kara Sievwright, Daajing Giids, Haida Gwaii (Colombie-Britannique)

Documents écrits

L'ACM est reconnaissante envers les personnes suivantes pour leur collaboration, et les remercie d'avoir répondu à notre appel de documents écrits :

- Parc et ville historique de Barkerville (Mandy Kilsby, conservatrice)
- Musée canadien de l'histoire (John Moses, directeur, Rapatriement et relations avec les Autochtones)
- Musée canadien de la Nature (Meg Beckel, présidente-directrice générale)
- EOAS Pacific Museum of Earth (Daniel Gowryluk, coordonnateur de la sensibilisation à l'éducation, conservateur adjoint)
- Fort Calgary (Naomi Grattan, présidente-directrice générale)
- Village traditionnel Mennonite (Gary Dyck, directeur général)
- Musée McCord Stewart (Martine Couillard, chef, relations gouvernementales et institutionnelles)

SECTION 9 : REMERCIEMENTS

- *Museum Management and Curatorship Journal* (Robert Janes, rédacteur en chef émérite)
- Musée & Archives de Peterborough (Susan Neale, directrice)
- Galerie d'art Remai (Aileen Burns et Johan Lundh, PDG)

Contributions aux ressources

Rapport *DNUDPA et patrimoine autochtone*

L'AMC remercie les autrices suivantes pour la création du rapport complémentaire *DNUDPA et patrimoine autochtone*.

- Catherine Bell
- Melissa Erickson

Tableau des indicateurs clés de performance

L'AMC remercie Jodi Simkin pour avoir accordé la permission d'utiliser son tableau d'indicateurs clés de performance, qui a servi à évaluer les efforts de réconciliation et de conformité à la DNUDPA.

Autres ressources

L'AMC tient également à souligner la contribution des personnes et des groupes suivants pour les ressources mises en évidence dans le présent rapport :

- Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, *Protocole de recherche des Premières Nations au Québec et au Labrador*
- CARFAC, *Protocoles autochtones pour les arts visuels*
- Elwood Jimmy, Vanessa Andreotti et Sharon Stein, *Towards Braiding*
- Miriam Clavir et John Moses, *Caring for sacred and culturally sensitive objects*
- Musée royal de la Colombie-Britannique et Musée Haida Gwaii, *Indigenous Repatriation Handbook*
- Gregory Younging, *Elements of Indigenous Style*

Administration du programme de réconciliation de l'AMC

L'AMC tient à remercier les personnes qui ont contribué à la coordination et à l'administration du Programme de réconciliation de l'AMC, la liste suivante a été établie par ordre séquentiel de participation :

- Jameson Brandt
- SM Leduc
- Barbara Fillion
- Rebecca MacKenzie
- Stephanie Danyluk

Nous tenons également à remercier le conseil d'administration de l'AMC, le personnel de l'AMC et le personnel des associations muséales provinciales et territoriales qui ont contribué à ce rapport.

Nous remercions tout particulièrement Heather George, qui a contribué à ce projet en offrant ses connaissances, son temps, son attention et son soutien au-delà de toutes les attentes raisonnables.

Autrices

L'AMC tient à remercier les personnes suivantes pour la recherche et la rédaction de ce rapport :

Stephanie Danyluk

« Je suis honorée d'avoir contribué à ce projet, qui fut une expérience d'apprentissage unique dans ma vie. Mes remerciements les plus sincères à toutes les personnes qui ont contribué à ce travail pour la générosité dont elles ont fait preuve en partageant leurs connaissances et leur expérience. À Colin, Ellis et Ruth, avec tout mon amour. »

Rebecca MacKenzie

« Je tiens à remercier ma famille, et en particulier ma mère Michelle, mon mari Ryan et mon fils Gilbert, pour qui je fais ce travail en vue de construire un avenir meilleur. Merci également à mes collègues et amis qui m'ont soutenue dans ce travail pendant une période extrêmement intense de ma vie. La réconciliation est un bienfait, ainsi qu'un élément central de mon identité personnelle. Je suis honorée d'avoir été invitée à contribuer à ce projet. »

Glossaire

L'appel à l'action n° 68

« Nous demandons au gouvernement fédéral, en collaboration avec les peuples autochtones et l'Association des musées canadiens, de souligner le 150^e anniversaire de la Confédération canadienne en 2017 en établissant un programme de financement national pour les projets de commémoration sur le thème de la réconciliation. »

Appel à l'action n° 68, Rapport de la Commission de vérité et réconciliation

L'appel à l'action n° 68 accompagne d'autres appels à l'action liés au patrimoine culturel.

Il n'y a pas de consensus concernant le fait que cet appel à l'action ait été complété ou non. Les quatre principaux groupes qui surveillent l'achèvement des appels à l'action sont partagés sur cette question.

Le gouvernement canadien et le groupe autochtone à but non lucratif Indigenous Watchdog affirment qu'il a été complété.

Cependant, les préoccupations relatives à la distribution des fonds en lien avec Canada 150 soulèvent la question de savoir si cet appel à l'action a vraiment répondu à l'intention énoncée par la Commission de vérité et réconciliation. Tant le projet Beyond 94 de CBC que le Yellowhead Institute considèrent que l'appel à l'action n° 68 est incomplet, car le projet de financement « n'a pas été fait en collaboration avec les peuples autochtones et ne visait pas à financer exclusivement des projets sur le thème de la réconciliation. » (CBC News, Beyond 94, Appel à l'action n° 68)

Il convient de noter que l'Association des musées canadiens n'a pas été invitée à collaborer au projet visant la mise en œuvre de cet appel à l'action, comme demandé dans l'appel à l'action.

L'autodétermination autochtone

L'autodétermination est définie par les groupes autochtones comme l'acquisition du contrôle de l'ensemble de leurs droits à se gouverner eux-mêmes dans tous les aspects de leur vie politique, sociale, économique et culturelle.

Cela signifie que les peuples autochtones ont le droit de définir eux-mêmes la meilleure façon d'améliorer leurs compétences et d'orienter les interactions au sein de leurs communautés. Cela s'applique aux activités d'engagement et de consultation, qui nécessitent un consentement.

Les biens culturels

Il est essentiel de bien saisir la différence de signification entre les « artefacts » ou objets, termes utilisés autrefois par les institutions occidentales, et les « biens culturels » des communautés autochtones.

Il peut arriver que des travailleurs non-autochtones du domaine du patrimoine culturel décident à tort que certains artefacts n'ont d'importance que dans la mesure où ils permettent d'acquérir des connaissances sur le passé. Au contraire, de nombreuses communautés autochtones considèrent leurs biens comme faisant partie de leurs proches, ce qui s'applique non seulement aux biens culturels, mais à tout le patrimoine immatériel et à la propriété intellectuelle autochtone, y compris les cartes, les photographies, les documents d'archives, les chansons, les plantes, les semences et les enregistrements sonores. Ces biens font partie intégrante des systèmes de savoirs traditionnels autochtones, des expressions culturelles et de la propriété intellectuelle autochtone.

Il convient de noter que le terme « biens » n'est pas utilisé par toutes les communautés autochtones, et qu'il importe d'identifier les termes qui sont utilisés dans le contexte d'une communauté en particulier.

L'utilisation du terme « biens culturels » constitue déjà une norme pour les musées du Québec. Dans la première version de la *Loi sur les biens culturels* de la province, le terme « biens culturels » incluait déjà tous les éléments du patrimoine culturel, y compris les œuvres d'art, les lieux historiques, les documents multimédias, etc., peu importe qu'ils soient affiliés ou non à une communauté autochtone. Aucun terme spécifique à la réalité autochtone n'a encore été défini.

« De nombreux objets qu'on trouve dans les musées sont destinés à être utilisés ; ils sont vivants dans le sens qu'ils appartiennent à des communautés, à des familles ou à des maisons dans lesquelles ils ont un rôle à jouer et où ils ont une utilité. Alors, quand ils quittent une famille, ils ne sont plus transmis comme ils devraient l'être, et les histoires et les enseignements qui les accompagnent cessent aussi d'être transmis. »

Cercle d'écoute du Musée amérindien de Mashteuiatsh

La Commission de vérité et réconciliation

Financée par la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens (2006), la Commission de vérité et réconciliation a été créée pour admettre les expériences vécues dans les pensionnats et en témoigner.

La Commission a entendu plus de 6500 témoins et survivants, créant ainsi un fonds historique actuellement conservé par le Centre national pour la vérité et la réconciliation du Manitoba. Afin d'élaborer son rapport final, 94 appels à l'action ont été lancés pour promouvoir les objectifs de la réconciliation.

À ce jour, les quatre organismes responsables s'entendent pour dire que seulement cinq de ces appels à l'action ont été complétés. Certains organismes évaluent cependant la chose différemment : l'Institut Yellowhead et l'organisme Indigenous Watchdog considèrent que 11 appels ont été complétés, tandis que le site web Beyond 94 de la CBC en compte 13, et le gouvernement fédéral 17.

La contrainte et le rapatriement

La contrainte remet en question le caractère volontaire d'une acquisition. Elle est présente si l'une des parties prenantes à tout commerce de biens ou de propriété intellectuelle est forcée d'agir contre sa volonté ou selon son meilleur jugement en raison de menaces, de violences ou de contraintes sociétales.

Les peuples autochtones qui cherchent à récupérer leurs biens culturels et leurs restes humains ancestraux affirment depuis longtemps que ces derniers leur ont été enlevés sous la contrainte en raison de pressions politiques ou religieuses, de circonstances économiques désastreuses et d'autres circonstances qui correspondent à la définition de contrainte. Toute acquisition d'un bien d'une communauté autochtone sous la contrainte est considérée contraire à l'éthique.

Par ailleurs, les acquisitions faites sous la contrainte ne sont pas seulement contraires à l'éthique mais elle entrave aussi les droits des Autochtones tels que définis dans la DNUDPA. Leur utilisation continue, leur exposition et leur possession par les musées violent le droit des peuples autochtones à un consentement libre, préalable et éclairé.

Certains musées ont élaboré des politiques et des procédures stipulant que les objets acquis sous la contrainte sont admissibles à l'aliénation ou au rapatriement. Ainsi, depuis le 29 avril 2022, la politique de gestion des collections de la Smithsonian Institution autorise ses musées, dans certaines circonstances, à restituer des collections pour des considérations éthiques, y compris celle d'avoir été acquises sous la contrainte.

En 2019, le Musée royal de la Colombie-Britannique a annoncé que tout ce qu'il a acquis des peuples autochtones pendant les années anti-potlatch, soit de 1885 à 1951, sera considéré comme admissible au rapatriement parce qu'obtenu sous la contrainte.

Toutefois, comme l'indique le présent rapport, beaucoup de gens considèrent que la période de contrainte s'étend de bien avant à bien au-delà de l'application de la *Loi sur les Indiens* au Canada.

Déclaration des Nations-Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA)

La Déclaration des Nations-Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) est un outil détaillé de portée internationale sur les droits des peuples autochtones. Elle établit un cadre universel de normes minimales pour la survie, la dignité et le bien-être des peuples autochtones du monde. Elle donne également des précisions sur les normes existantes en matière de droits de la personne et de libertés fondamentales, dans la mesure où elles s'appliquent à la situation particulière des peuples autochtones.

La DNUDPA est le cadre principal sur lequel s'appuient les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation (CVR). Ces derniers ciblent un éventail d'institutions, de lois et de programmes concernant les peuples autochtones, ainsi que des lois visant leur mise en œuvre. La DNUDPA est une déclaration d'envergure qui comprend 46 articles. Étant donné qu'il s'agit d'une déclaration et non d'un traité ou d'une convention internationale, les États signataires la considèrent comme un objectif à atteindre tant qu'elle n'est pas mise en œuvre par la législation nationale; cependant, certains experts contestent cette approche.

La Déclaration des Nations-Unies sur les droits des peuples autochtones a été adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU le jeudi 13 septembre 2007, à la majorité de 144 États pour et 4 contre, dont le Canada. La raison invoquée par le Canada pour s'opposer à cette déclaration était qu'elle manquait de directives claires pour sa mise en œuvre et qu'elle était contraire à la Charte canadienne des droits et libertés, dont le gouvernement disait qu'elle protégeait déjà les droits des peuples autochtones.

Au cours de la période transitoire, la DNUDPA a reçu un soutien croissant de la part du fédéral; en 2019, elle a aussi été adoptée par une province, la Colombie-Britannique, par le biais de la *Loi sur la Déclaration sur les droits des peuples autochtones*.

SECTION 10 : GLOSSAIRE

En décembre 2020, le gouvernement fédéral a présenté le projet de loi C-15, *Loi sur la Déclaration des Nations-Unies sur les droits des peuples autochtones*, qui a reçu la sanction royale en juin 2021. Le projet de loi C-15 exige que le gouvernement fédéral prépare un plan d'action pour atteindre les objectifs de la DNUDPA d'ici le 21 juin 2023.

Détenteurs de droits autochtones

Les droits autochtones font référence aux pratiques, aux traditions et aux coutumes qui distinguent la culture unique des Premières Nations, des Métis et des Inuit. Les détenteurs de droits autochtones sont les peuples autochtones titulaires de ces droits.

Les droits autochtones sont des droits inhérents et collectifs, détenus depuis des temps immémoriaux et qui découlent des ordres juridiques et sociaux créés par chaque nation autochtone. Ces droits sont maintenus et protégés de bien des façons, y compris par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle du Canada*.

Au-delà des « parties prenantes »

Le terme « partie prenante » est couramment utilisé pour désigner des partenaires. Dans le cas des peuples autochtones, cependant, il est plus approprié de parler de détenteurs de droits plutôt que de parties prenantes.

Directives faisant autorité

Le terme « directives faisant autorité » utilisé dans la pratique comptable est connu sous le nom de Principes comptables généralement reconnus (PCGR). Il est utilisé en référence aux déclarations et aux lois au sommet de la hiérarchie PCGR, et doit donc être considéré comme une priorité absolue.

Dans le contexte des conseils aux musées, ceux qui fournissent des directives faisant autorité sur un projet ont le contrôle final sur les processus et les résultats de toute politique ou tout projet qu'ils dirigent.

Portés à l'action : Appliquer la DNUDPA dans les musées canadiens

Soutenu par l'Association des musées canadiens

Épistémicide

Le terme *épistémicide* fait référence à la mise à mort d'un système de connaissances; on l'entend souvent dans le contexte du colonialisme. La conquête européenne des Amériques est considérée par les chercheurs comme l'un des quatre épistémicides du XVI^e siècle, qui a marqué le début d'une vague de domination des systèmes de connaissances occidentaux.

Espaces sûrs et espaces courageux

Le terme « espaces courageux » a gagné en popularité comme moyen plus précis de décrire un environnement dont la priorité absolue est de faciliter la discussion respectueuse. Les espaces courageux mettent franchement l'accent sur les concepts de civilité, d'intention, de choix de participation, de respect et d'absence de préjudice intentionnel.

La sécurité constitue certes un objectif très louable; cependant, elle ne peut être garantie dans les espaces publics. De plus, elle n'est pas explicitement liée à l'objectif principal des espaces éducatifs, comme les universités et les musées, qui est d'encourager la discussion et le débat.

Dans sa publication **Safe Spaces and Brave Spaces** [Espaces sûrs et espaces courageux] de 2017, l'Association nationale (américaine) des étudiants, du personnel et des administrateurs (NASPA), fait un examen approfondi de l'histoire de l'utilisation des termes *espace sûr* et *espace courageux* pour décrire l'environnement d'apprentissage dans l'enseignement supérieur.

SECTION 10 : GLOSSAIRE

La NASPA encourage donc les environnements éducatifs à utiliser le terme *espace courageux* : « [Un] espace sûr n'est jamais réellement sûr. Le concept d'espace courageux englobe quant à lui tous les aspects des espaces sûrs tels que définis par les secteurs abordés dans ce travail, mais il précise qu'il s'agit d'environnements qui peuvent vous mettre au défi, et que les étudiants sont censés y jouer un rôle actif. En ce qui concerne le dialogue dans un contexte de classe, les administrateurs, les professeurs et le personnel peuvent donc remplacer le terme espace sûr par celui d'*espace courageux*. En utilisant le terme *espace courageux*, les enseignantes et enseignants sont ainsi en mesure de faire la distinction entre une discussion inclusive tenue en classe et les activités organisées sur le campus qui offrent un espace de répit pour les communautés fréquemment marginalisées.

Indicateurs clés de performance (ICP)

Les indicateurs clés de performance (ICP) sont des indicateurs cruciaux (clés) mesurables des progrès accomplis en vue d'un résultat visé. On se sert des ICP pour mesurer et analyser les améliorations stratégiques et opérationnelles. Les ICP comprennent l'établissement d'objectifs (le niveau de performance souhaité) et le suivi des progrès par rapport à cet objectif.

Par exemple, les ICP élaborés pour la recherche et l'analyse de la mise en œuvre de la DNUDPA aux fins du présent rapport comprenaient l'identification d'activités mesurables telles que l'existence d'une politique de rapatriement comme indicateurs de l'intention du musée d'appuyer les demandes de rapatriement des communautés autochtones.

Nations, communautés et peuples autochtones

Peuples autochtones est un nom collectif qui désigne les peuples originaires d'Amérique du Nord et leurs descendants; il comprend les Premières Nations, les Métis et les Inuit. Il s'agit du terme principal utilisé dans la DNUDPA.

Communautés autochtones désigne des groupes sociaux, linguistiques et culturels distincts qui partagent des liens ancestraux collectifs avec les terres et les ressources naturelles où elles vivent, qu'elles occupent ou dont elles ont été déplacées.

Nations autochtones désigne la structure de gouvernance plus large d'un collectif de peuples autochtones tel que reconnu par la communauté ou le gouvernement allochtone.

Dans certains cas, il peut s'agir des nations autochtones qui occupaient des territoires et exerçaient leur juridiction au moment de la colonisation. Comme ces nations n'existent pas nécessairement toutes aujourd'hui de la même façon qu'au moment de la colonisation européenne, que ce soit par exemple à la suite d'un déplacement ou en raison de la *Loi sur les Indiens*, nous ne faisons pas référence à une définition « figée dans le temps » de nations autochtones, mais à une définition qui provient des peuples autochtones eux-mêmes.

Aux fins du présent rapport, ce terme désigne donc un organe directeur composé de peuples autochtones d'une manière jugée appropriée par les peuples autochtones eux-mêmes. Le terme *communauté autochtone* est utilisé en référence à des groupes distincts de peuples autochtones en dehors des activités officielles de gouvernance de la nation.

SECTION 10 : GLOSSAIRE

« Rien sur nous sans nous »

Rien sur nous sans nous est un slogan qui soutient depuis longtemps divers appels à l'autonomie. Ses origines remontent au développement de la démocratie en Europe centrale, au XVI^e siècle. Il a été popularisé par les militants des droits des personnes handicapées dans les années 1990.

Ce slogan affirme le droit des personnes à être directement impliquées dans les processus décisionnels qui les concernent. Adopté par les peuples autochtones, il fait souvent référence à l'affirmation de leur droit à posséder et contrôler leur patrimoine culturel, y compris les biens culturels, le patrimoine immatériel et la propriété intellectuelle, ainsi que les représentations et interprétations de leur histoire, de leur culture et de leurs savoirs traditionnels. Nous l'avons souvent entendu tout au long des séances d'engagement relatives au Programme de réconciliation de l'AMC.

« Rematriement »

En contexte anglophone, le terme de « rematriement » (*rematriation*) est de plus en plus utilisé comme alternative à « rapatriement ». Les travailleurs culturels autochtones peuvent choisir d'utiliser ce terme pour de nombreuses raisons, y compris la reconnaissance de systèmes d'héritage matrilineaires ou la reconnaissance du patriarcat et du colonialisme.

Étant donné le contexte juridique de ce rapport, nous utilisons le terme plus restreint de rapatriement, mais nous encourageons les musées à demander aux nations autochtones avec lesquelles ils travaillent d'identifier le terme qu'elles préfèrent utiliser.

« Par “rematrier”, nous entendons “redonner”, mais à la différence du terme juridique “rapatrier”, qui signifie un simple transfert de propriété, “rematrier” possède une signification plus profonde, soit la restauration des bonnes relations et une véritable action vers la décolonisation, qui vise non seulement à réparer une injustice historique, mais à transformer notre avenir collectif. »

Projet de rematriement de la bibliothèque de Thunder Bay

Ressources recommandées

Le soin des objets sacrés ou culturellement sensibles

Miriam Clavir et John Moses

Le soin des objets sacrés ou culturellement sensibles fait partie de la ressource Web *Lignes directrices relatives à la conservation préventive des collections*. Cette section présente les principaux aspects dont il faut tenir compte pour prendre soin des objets sacrés ou culturellement sensibles présents dans les collections patrimoniales.

Elements of Indigenous Style [Éléments du style autochtone] (en anglais seulement)

Gregory Younging

Cette ressource constitue une lecture essentielle pour quiconque écrit, révisé ou publie des œuvres impliquant des peuples ou des communautés autochtones. Cette ressource, n'est pas gratuite, elle doit être achetée, est offerte en anglais seulement.

Veillez respecter le droit d'auteur et ne pas copier, numériser ou distribuer toute partie de cette ressource sans autorisation.

Le protocole de recherche des Premières Nations du Québec et du Labrador

Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador

Le protocole de recherche des Premières Nations du Québec et du Labrador est un guide destiné aux communautés des Premières Nations, aux organisations régionales et aux communautés de recherche pour établir des règles visant les activités de recherche effectuées auprès de et avec les Premières Nations sur leur territoire.

Le Protocole met de l'avant trois valeurs fondamentales pour mettre en place un projet de recherche collaboratif entre une communauté des Premières Nations et des chercheurs. Il aborde la question de l'autodétermination des Premières Nations du Québec et facilite l'élaboration de programmes et de services conçus par et pour les Premières Nations en fonction des réalités de chacune des communautés. Le Protocole a également été adopté dans tous les contextes concernant les Inuit du Nunavik.

L'APNQL est rattachée à l'Assemblée des Premières Nations (APN) et sert de lieu de rencontre aux chefs des 43 communautés des Premières Nations situées au Québec et au Labrador.

SECTION 10 : GLOSSAIRE

Protocoles autochtones pour les arts visuels

CARFAC

Cette ressource fournit des lignes directrices pratiques pour favoriser des relations respectueuses avec les peuples autochtones, en particulier dans le domaine des arts visuels.

Indigenous Repatriation Handbook [Guide du rapatriement autochtone] (en anglais seulement)

Musée royal de la Colombie-Britannique et Musée Haida Gwaii

Cette ressource présente un examen complet du processus de rapatriement qui servira à la fois à la communauté et aux musées; elle comprend, en outre, des outils pertinents qui aideront à mettre en place le processus.

Towards Braiding [Vers le tressage] (en anglais seulement)

Elwood Jimmy et Vanessa Andreotti avec Sharon Stein

Towards Braiding [Vers le tressage] est un processus de collaboration en cours entre Elwood Jimmy et Vanessa Andreotti, hébergé et financé par la Musagetes Arts Foundation. Il comprend plusieurs modes d'engagement relationnel avec les artistes, les universitaires et les communautés autochtones et allochtones, y compris des visites, des rassemblements et des consultations.

- **Towards Braiding** (télécharger le livre, en anglais seulement)
- **Towards Braiding, document 1 (en anglais seulement)** : Pour les organisations qui entreprennent une démarche d'engagement avec les peuples, les connaissances ou les communautés autochtones.
- **Towards Braiding, document 2 (en anglais seulement)** : Faux-pas sur le chemin du tressage : lancer la discussion sur les relations inappropriées ou établies à son propre avantage.

DNUDPA et patrimoine autochtone

Catherine Bell et Melissa Erickson

Cette « ressource » est une lecture essentielle pour acquérir une compréhension générale de l'UNDRIP et comprendre l'application de l'UNDRIP au patrimoine et aux musées autochtones.

Ressources consultées

ALI, Diana. *Safe Spaces and Brave Spaces*. [Espaces sûrs et espaces courageux]. Association nationale des étudiants, du personnel et des administrateurs (NASPA), Inc. 2017.

https://www.naspa.org/files/dmfile/Policy_and_Practice_No_2_Safe_Brave_Spaces.pdf

Institut culturel cri Aanischaaukamikw. «Au-delà de la propriété et du commerce : Établir un programme de prêts communautaires.» MUSE. (Jan/Fév), 2019.

https://www.museums.ca/site/property_trade?language=fr_FR&

Loi C-391. *Loi concernant une stratégie nationale sur le rapatriement des restes humains et des biens culturels autochtones*. 42^e législature, 2019.

<https://www.parl.ca/LegisInfo/fr/projet-de-loi/42-1/c-391>.

BOURGEOIS, Rebecca L. *Repatriation in Canada: A Guide for Communities*. [Rapatriement au Canada: un guide à l'intention des communautés] Université de l'Alberta: Edmonton, Alberta, 2022.

<https://era.library.ualberta.ca/items/2dfb153e-76da-4cac-a968-a3f6b2e3a61c>

Canadian Artists' Representation/Le Front des artistes canadiens (CARFAC). CARFAC-RAAV Minimum Recommended Fee Schedule. 2022. <https://carfac-raav.ca/2022-fr/>

Patrimoine canadien. 2017 Gouvernement du Canada, Enquête sur les institutions culturelles. Ottawa, ON, 2018.

Patrimoine canadien. 2019 Gouvernement du Canada, Enquête sur les institutions culturelles. Ottawa, ON, 2020.

Code canadien du travail. R.S.C., 1985, c. L-2.

<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/l-2/TexteComplet.html>

Association des musées canadiens. Lignes directrices sur l'aliénation de l'Association des musées canadiens. Publiée pour la première fois en 2015. Revue, corrigée et adaptée au format HTML. Octobre 2020.

https://www.museums.ca/site/deaccessioning_guidelines?language=fr_FR&

Association des musées canadiens. « Jour du jugement. » Sans Artifice (podcast). May 9, 2022.

Musée canadien des droits humains et l'artiste Carey NEWMAN. « UCouverture des témoins. – Un monument national pour reconnaître les atrocités subies dans les pensionnats autochtones. » 2019.

<https://reconciliationsyllabus.files.wordpress.com/2020/01/witness-blanket-stewardship-agreement-v04.4.pdf>

Association des musées canadiens/Assemblée des Premières Nations. Rapport du Groupe de travail sur les musées et les Premières Nations – *Turner la page : Créer de nouveaux partenariats entre les musées et les Premières Nations* (PDF format). Ottawa, ON : Association des musées canadiens, 1992 (3^e édition publiée en 1994).

SECTION 10 : GLOSSAIRE

COLE, Catherine C. et Julie HARRIS. *Patrimoine autochtone et la Déclaration des Nations-unies sur les droits des peuples autochtones*. Cercle de patrimoine autochtone. Mai 2022.

Gouvernement de l'Alberta. (2000). Acte de rapatriement des objets cérémoniels et sacrés des Premières Nations. Alberta, Queen's Printer. <https://www.qp.alberta.ca/documents/Acts/F14.pdf>

MORGAN, Jas. *A Culture of Exploitation: "Reconciliation" and the Institutions of Canadian Arts*. [Une culture de l'exploitation : "Réconciliation" et les institutions canadiennes pour les arts] Yellowhead Institute. Université Ryerson, Toronto, ON. 2020.

Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. *Réclamer notre pouvoir et notre place : Rapport final de l'enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*. 2019.

Commission royale sur les peuples autochtones. *Le rapport de la commission royales sur les peuples autochtones*, Volume 3: Gathering Strength. Ottawa, ON, 1996.

SIMKIN, Jodi. *The Path to Reconciliation: Vérité et Réconciliation du Canada in BC Museums [La voie de la réconciliation : Vérité et Réconciliation du Canada dans les musées de la Colombie-Britannique]*, 2021.

Statistiques Canada. Diversité au sein des conseils d'administration d'organismes de bienfaisance et sans but lucratif : coup d'œil sur le secteur sans but lucratif au Canada, 2022.
<https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/210211/dq210211a-fra.htm>

Bibliothèque de Thunder Bay. Rematriation Project and the Re-Imagining Value Action Lab/RiVAL. "Library Rematriation Project." [Projet de rematriement]. *Journal of Aesthetics and Protest Newsletter*. (Issue 11): 2022.
<http://www.joap.org/issue11/newsletters/RIVAL.pdf>

Commission Vérité et Réconciliation du Canada. Appels à l'action. Winnipeg, MB, 2015.

Nations-Unies. Déclaration des Nations-Unies pour les droits de peuples autochtones (DNUDPA). N.p. : Nations-Unies, 2008.

Université de la Colombie-Britannique. Plan stratégique autochtone. Vancouver, Colombie-Britannique, 2022.